

CRRH-UEMOA, **6,10%** 2022-2037

6,10%
Taux de
rémunération

Net d'impôt et de taxe dans tous les pays de l'UEMOA

Période de souscription : 12 au 27 janvier 2023

 **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

 ATLANTIQUE
FINANCE

EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC) 
Membre du Groupe Ecobank

FINANÇONS ENSEMBLE L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR TOUS

Chef de file : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL
SECURITIES WEST AFRICA, ATLANTIQUE
FINANCE, EDC INVESTMENT CORPORATION

NOMBRE DE TITRES : 3 600 000

PRIX D'ÉMISSION : 10 000 FCFA

VALEUR NOMINALE : 10 000 FCFA

MONTANT INDICATIF : 36 000 000 000 FCFA

DURÉE DE L'EMPRUNT : 15 ANS

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UEMOA, le 2 décembre 2022,
sous le numéro EOP/22-02.

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
CRRH-UEMOA 6,10%* 2022 - 2037

Montant Global : 36 000 000 000 FCFA	Durée : 15 ans
Nombre de titres émis : 3 600 000	Valeur nominale : 10 000 FCFA
Taux d'intérêt : 6,10% l'an*	Prix de l'obligation : 10 000 FCFA
*Taux net de tout impôt et taxe dans les pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo)	
NOTATION LOCALE PAR BLOOMFIELD - Long Terme : AA+ - Court Terme : A1+	NOTATION INTERNATIONALE PAR MOODY'S Notation de groupe à long terme : Ba2 Notation d'émetteur à long terme, en monnaie locale : Ba2 Notation d'émetteur à long terme, en devises : Ba3 Notation d'émetteur à court terme, en monnaie locale et en devises : Not Prime

Période de souscription : 12 au 27 janvier 2023

ARRANGEUR		Capital Securities West Africa
CO CHEFS DE FILE	 	EDC Investment Atlantique Finances
Syndicat de placement : Bénin : Africabourse, Africaine de Gestion et d'Intermédiation, BIIC FINANCIAL SERVICES (BFS), SGI Bénin, UCA. Burkina Faso : Coris Bourse, SBIF, SA2IF. Côte d'Ivoire : SGCS WA, Atlantic Finances, BICIBOURSE, BNI Finances, Boa Capital Securities, BSIC Capital, EDC, Hudson, MAC African SGI, NSIA Finances, Phoenix Capital Management, SIRIUS Capital, Attijari Securities WA, Bridge Securities, Matha Securities, Oragroup Securities. Mali: SGI Mali, CIFA Bourse SA, Global Capital. Niger : SGI Niger. Sénégal : Abco Bourse, CGF Bourse, Everest Finance, Finance Gestion et Intermédiation, Impaxis Securities, Invictus Capital Finance. Togo : SGI Togo L'original de la présente note d'information a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA le 02 Décembre 2022 sous le numéro EOP/22-02.		

TABLE DES MATIÈRES

I.	ABRÉVIATIONS	4
II.	LISTE DES TABLEAUX	7
III.	CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION	7
IV.	AVERTISSEMENT DE L'AMF UMOA	7

CHAPITRE I ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION 8

I.1.	Attestation du Responsable de la Note d'Information	8
I.2.	Attestation des Commissaires aux Comptes	9
	I.2.1. Contrôleurs légaux des comptes	9
	I.2.2. Attestation des commissaires aux comptes	10
I.3.	Politique d'information.....	12
I.4.	Garanties et mécanismes de sûreté offerts	12

CHAPITRE II PRESENTATION DE L'OPERATION 13

II.1.	Informations générales.....	13
	II.1.1. Cadre de l'emprunt	14
	II.1.2. Service financier de l'Emprunt	14
	II.1.3. Régime fiscal	14
	II.1.4. Information financière.....	14
	II.1.5. Emissions assimilables	14
	II.1.6. Objectif de l'Emprunt	14
II.2.	Caractéristiques de l'émission et des obligations CRRH-UEMOA	15
	II.2.1. Dénomination de l'emprunt.....	15
	II.2.2. Valeur nominale et prix d'émission des titres.....	15
	II.2.3. Montant global indicatif de l'émission	15
	II.2.4. Forme des titres	15
	II.2.5. Taux nominal annuel.....	15
	II.2.6. Intérêt semestriel	15
	II.2.7. Période du placement et date de jouissance	15
	II.2.8. Amortissement.....	15
	II.2.9. Les conditions de bonne fin des opérations.....	16
II.3.	Marché primaire et marché secondaire des Obligations CRRH-UEMOA	19
	II.3.1. Souscription aux Obligations CRRH-UEMOA et règlement.....	19
	II.3.2. Domiciliation des Obligations CRRH-UEMOA	20
	II.3.3. Négociation	20
	II.3.4. Refinancement auprès de la Banque centrale (BCEAO)	20
II.4.	Autres Modalités.....	20
	II.4.1. Exigibilité anticipée.....	20
	II.4.2. Clause pari passu	20
	II.4.3. Avis aux détenteurs d'obligations CRRH-UEMOA.....	20
	II.4.4. Droit applicable et juridiction compétente.....	20

CHAPITRE III PRESENTATION GENERALE DE LA CRRH-UEMOA..... 22

III.1.	Renseignements à caractère général concernant l'émetteur	22
	III.1.1. Dénomination et siège social.....	22
	III.1.2. Forme juridique et législation particulière applicable.....	22
	III.1.3. Objet social.....	22
	III.1.4. Date de constitution et durée de vie de la CRRH-UEMOA	22
	III.1.5. Exercice social	22
	III.1.6. Registre de Commerce et agrément	22
	III.1.7. Lieu de consultation des documents juridiques de la Société.....	23
	III.1.8. Textes légaux et réglementaires régissant l'activité bancaire et financière	23

III.2.	Renseignements à caractère général concernant le capital.....	23
III.2.1.	Capital Social	23
III.2.2.	Évolution du capital social	23
III.2.3.	Composition de l'actionnariat	24
III.2.4.	Présentation de la Société Financière Internationale (IFI)	28
CHAPITRE IV	ACTIVITES DE LA CRRH-UEMOA	32
IV.1.	Historique	32
IV.2.	Indicateurs clés	32
IV.2.1.	Domaines d'intervention de la CRRH-UEMOA.....	32
IV.2.2.	Formes d'intervention de la CRRH-UEMOA.....	33
IV.3.	Gestion et organisation interne de la CRRH-UEMOA	33
IV.3.1.	Gestion de la CRRH-UEMOA	33
IV.3.2.	Organisation de la CRRH-UEMOA.....	33
CHAPITRE V	SITUATION FINANCIERE DE LA CRRH-UEMOA	36
V.1.	Les Comptes d'Exploitation de la CRRH-UEMOA.....	36
V.2.	Le Bilan de la CRRH-UEMOA	38
V.3.	Rapports de contrôle externe	40
V.3.1.	Commission Bancaire de l'UEMOA	40
V.3.2.	Commissariat aux comptes	41
V.3.3.	Notation.....	41
CHAPITRE VI	PERSPECTIVES ET PROJECTIONS FINANCIERES	43
VI.1.	Prévisions d'activités.....	43
VI.1.1.	Prévisions relatives aux émissions obligataires.....	43
VI.1.2.	Prévisions de mobilisation de ressources concessionnelles	44
VI.1.3.	Prévisions Globales de mobilisation de ressources de marché et concessionnelles sur quinze ans	44
VI.1.4.	Le refinancement des banques actionnaires	47
VI.1.5.	Le refinancement des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)	47
VI.1.6.	Prévisions des niveaux des refinancements sur les quinze prochaines années.....	47
VI.1.7.	Hypothèses relatives à l'exploitation de la CRRH-UEMOA.....	47
VI.2.	Résultats prévisionnels.....	49
VI.2.1.	Comptes d'exploitation prévisionnels	49
VI.2.2.	Emplois et ressources prévisionnels	51
VI.2.3.	Bilans et ratios prévisionnels.....	53
CHAPITRE VII	FACTEURS DE RISQUES	55
VII.1.	Facteurs de risques liés à l'activité de l'Emetteur.....	55
VII.1.1.	Type de risques	55
VII.1.2.	Les ratios prudentiels de la CRRH-UEMOA	58
VII.1.3.	Gestion des risques	59
VII.2.	FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS.....	59
VII.3.	Faits exceptionnels	60
VII.4.	Affaires contentieuses et litigieuses.....	60

I. ABRÉVIATIONS

BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BNP	BNP Paribas
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BSIC	Banque Sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIRDI	Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements
AMF (Ex CREPMF)	Autorité des Marchés Financiers (Ex Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers)
CRRH-UEMOA	Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
DC/BR	Dépositaire Central / Banque de Règlement
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FPE	Fonds Propres Effectifs
FPR	Fonds Propres Règlementaires
IDA	Association Internationale de Développement
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
MIGA	Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
MFCFA	Millions de FCFA
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SGI	Société de Gestion et d'Intermédiation
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

II. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Tableau indicatif d'amortissement de l'Emprunt (FCFA)	18
Tableau 2.	Evolution du capital de la CRRH-UEMOA	29
Tableau 3.	Actionnariat de la CRRH-UEMOA	31
Tableau 4.	Evolution des financements de la BOAD de 2018 à 2021 (en milliards FCFA)	33
Tableau 5.	Bilans et Comptes d'Exploitation historiques de la BOAD du 31/12/2018 au 31/12/2021 en MFCFA	43
Tableau 6.	Comptes d'exploitation historiques de la CRRH-UEMOA du 31/12/2018 au 30/06/2022 en MFCFA	44
Tableau 7.	Bilans historiques de la CRRH-UEMOA du 31/12/2018 au 30/06/2022	
Tableau 8.	Plan de mobilisation des ressources au cours des quinze (15) prochaines années	50
Tableau 9.	Refinancement au cours des quinze prochaines années (en MFCFA).....	53
Tableau 10.	Comptes d'exploitation prévisionnels en milliers de FCFA.....	54
Tableau 11.	Tableau prévisionnel des emplois et ressources	56
Tableau 12.	Bilans prévisionnels 2022-2037	57
Tableau 13.	Principaux ratios prévisionnels de la CRRH-UEMOA 2022-2037	58
Tableau 14.	Ratios prudentiels de la CRRH-UEMOA	62

III. CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION

La Note d'Information sera disponible sans frais pour le souscripteur au siège social de la CRRH-UEMOA, auprès de la SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES West Africa, l'arrangeur et chef de file du syndicat de placement ainsi qu'auprès de l'ensemble des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) regroupées au sein dudit syndicat.

Elle sera également disponible sur le site Internet de l'Emetteur (www.crrhuemoa.org) sur le site Internet des SGI membres du syndicat de placement et sur celui de l'AMF UMOA (www.crepmf.org)

IV. AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF UMOA)

L'octroi par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF UMOA) d'un visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le visa de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

CHAPITRE I

ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION

I.1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

Attestation du Responsable de la Note d'Information

Nous, soussigné, **Monsieur Waïdi ABOUBAKAR**, Directeur Général par intérim de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), attestons que les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques et les perspectives de la CRRH-UEMOA. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Lomé, le 12 OCT 2022



Waïdi ABOUBAKAR
Directeur Général par intérim

I.2. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

I.2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Désignés par l'assemblée générale ordinaire du 21/04/2022, leurs mandats expirent après les Assemblées Générales statuant sur les comptes des exercices clos le 31/12/2024. Les cabinets MAZARS COTE D'IVOIRE et Auditeurs associés en Afrique KPMG CI sont inscrits sur la liste des commissaires aux comptes agréés en Côte d'Ivoire.

MAZARS COTE D'IVOIRE

Représenté par Mme Amèhouénou Mahougbé ep. Bossou 01 BP 3989 ABIDJAN 01 global@mazars.ci

Tel: +225 27 20 31 77 13 / +225 27 20 31 77 00

Fax : +225 27 20 21 02 78 / +225 27 20 21 40 50

Auditeurs associés en Afrique KPMG CI

Représenté par Mr Franck FANOU 01 BP 3172-ABIDJAN 01 kpmgci@africaonline.co.ci

Tel : +225 27 20 22 57 53

Fax : +225 27 20 21 42 97

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Désignés par l'assemblée générale ordinaire du 21/04/2022, leurs mandats expirent après les Assemblées générales statuant sur les comptes des exercices clos le 31/12/2024. Les cabinets AFRIQUE AUDIT CONSULTING (AAC) Deloitte et SEC DIARRA sont inscrits sur la liste des commissaires aux comptes agréés respectivement au Togo et au Mali.

DELOITTE TOGO (ex AFRIQUE AUDIT CONSULTING (AAC))

63, Bd. du 13 Janvier

Nyékouakpoé – 06 BP 61825 Lomé 06

Tél : +228 22 23 21 00

Fax : +228 22 23 21 21

S.E.C DIARRA-Sarl

BP:2111-Bamako-MALI sam@diarrasec.com

Tél: +223 20 21 41 02 / +223 20 21 94 46

Fax : +223 20 21 68 36

I.2.2. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

mazars

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.mazars.ci

KPMG

KPMG Togo
8ème étage immeuble BTCI Siège
169, Boulevard du 13 janvier
06 BP 6019 Lomé 06, Togo
Tél : +228 22 21 87 89
Fax : +228 (228) 22 21 03 55

**Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA
(CRRH-UEMOA)**

68, Avenue de la Libération
BP 1 172
Lomé – TOGO

Attestation des Commissaires aux Comptes relative aux données comptables et financières contenues dans la note d'information sur l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la CAISSE RÉGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) et en application de l'instruction N° 36/2009 et de la circulaire N° 02-2010 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la note d'information établie dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne un montant de 36 milliards de FCFA à un taux d'intérêt de 6,10% l'an sur la période allant de 2022 à 2037.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction générale de la CRRH-UEMOA.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations comptables et financières données dans la présente note d'information.

Nous avons effectué les diligences nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers semestriels 30 juin 2022, ayant fait l'objet d'examen limité et d'autre part avec les états financiers annuels audités, au titre des exercices clos le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA)

Attestation des Commissaires aux Comptes relative aux données comptables et financières contenues dans la note d'information sur l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne

Les rapports d'audit des états financiers desdits exercices et le rapport d'examen limité des états financiers au 30 juin 2022 sont intégralement repris dans la présente note d'information.

S'agissant des données prévisionnelles présentées au chapitre VI (perspectives et projection financières) de la présente note, couvrant la période allant de 2022 à 2037, elles ont été établies sous la responsabilité de la Direction Générale de la CRRH-UEMOA.

Nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient, parfois de manière significative, différer des informations prévisionnelles présentées dans le cadre de cette opération. Nos diligences sur les données prévisionnelles de nature comptable et financière ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues et décrites dans la Note d'information constituent une base acceptable à l'établissement de ces données et à vérifier la correcte traduction chiffrée de ces hypothèses.

Sur la base de ces diligences mises en œuvre nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des informations comptables et financières données dans la présente note d'information avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers ;
- les hypothèses retenues pour l'établissement des informations prévisionnelles données dans la présente note d'information et la correcte traduction chiffrée de ces hypothèses.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux Comptes

Lomé, le 30 novembre 2022

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Améhouénou Mahougbé épouse Bossou
Expert-Comptable Diplômé

KPMG Togo



Franck Parou
Expert-Comptable Diplômé
Associé

I.3. POLITIQUE D'INFORMATION

La politique d'information de la CRRH-UEMOA est assurée par les personnes suivantes :

M. Waïdi ABOUBAKAR
Directeur Général par intérim Directeur des Opérations

M. Thierry BALIBO
Directeur des Finances du Budget et de la Comptabilité

Adresse CRRH-UEMOA :
Immeuble BOAD
68, Avenue de la Libération
BP 1172 Lomé (République Togolaise)
Téléphone : +228 22 23 27 51 / 22 ;
Télécopie : +228 22 23 27 52 ;
infos@crrhuemoa.org

La politique d'information de SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES West Africa est assurée par les personnes suivantes :

M^{me} Orphée MONNET KEBE
Directrice Générale

M. Jean Charles KWAOK
Responsable Marché des Capitaux

M. Julien AKA
Chargé d'Affaires Régional

Adresse SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA :
Siège Social Abidjan - Plateau Immeuble SGCI Pyramide 1^{er} étage
01 BP 13 55 Abidjan 01
Téléphone : + 225 27 20 20 12 65
Fax : +225 27 20 20 14 89

I.4. GARANTIES ET MÉCANISMES DE SÛRETÉ OFFERTS

Les emprunts obligataires de la CRRH-UEMOA bénéficient de l'ouverture d'un compte séquestre pour assurer le paiement des échéances. Ce compte séquestre zéro débit, ouvert au nom de la CRRH-UEMOA dans les livres de la Société Générale TOGO, reçoit les échéances payées par les banques emprunteuses et sert uniquement au paiement des échéances des obligations émises par la CRRH-UEMOA vis-à-vis des souscripteurs.

CHAPITRE II

PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) envisage d'émettre des titres obligataires (ci-après dénommés « Obligations » ou « Obligations CRRH-UEMOA ») suivant les modalités indiquées dans cette Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'Instruction n°36/2009 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF UMOA), relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UMOA, la CRRH-UEMOA a sollicité et obtenu, dans le cadre de la présente opération, une autorisation d'émission auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 21 avril 2022.

L'Instruction n°36/2009 du 23 novembre 2009 de l'AMF UMOA, relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA, fait obligation à tout émetteur, autre que les Etats et les collectivités publiques ou territoriales, qui fait appel public à l'épargne, de se faire noter par une agence de notation agréée par l'AMF UMOA.

Conformément à ces dispositions, la CRRH-UEMOA fait l'objet d'une notation chaque année depuis août 2015 par l'Agence Bloomfield Investment Corporation.

En octobre 2022 et pour la cinquième année consécutive, la CRRH-UEMOA a obtenu les notes suivantes :

Catégorie de valeurs	Echelle de notation	Monnaie	Note actualisée 2022	Note actualisée 2021	Note actualisée 2020	Note actualisée 2019	Note Précédente 2018	Perspective
Long Terme	Régionale	CFA	AA +	AA +	AA +	AA +	AA +	Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A 1 +	A1+	A1+	A1+	A1+	Stable

« Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs ».

La CRRH-UEMOA a donc conservé pour la cinquième année consécutive, sa note à long terme « AA+ » avec des « perspectives stables ». Elle détient ainsi depuis 2015, la meilleure note attribuée à une institution émettrice sur le marché financier régional, et conforte ainsi sa signature comme l'une des plus sûres de l'Union.

Sur le court terme, elle a maintenu la note « A1+ avec perspective stable » identique à celles des années précédentes.

Ces notes AA+ et A1+ sont dans la catégorie "investment grade", lesquelles correspondent à un "risque de qualité" pour les investisseurs sur les marchés financiers et confèrent aux titres émis par la CRRH-UEMOA la qualité d'actifs quasiment sans risque. Ces performances reflètent la qualité de l'exploitation de la CRRH-UEMOA, celle de la gestion de ses risques, ainsi que la force du soutien de son actionnariat.

Outre sa notation par l'Agence Bloomfield Investment Corporation, en 2021, la CRRH-UEMOA a fait l'objet d'une première notation internationale par l'Agence Moody's. Elle attribue à la CRRH-UEMOA en février 2021, la note à long terme en monnaie locale de Ba2 et celle d'émetteur à long terme en devises de Ba3, avec perspectives stables.

Ces classements Ba2 et Ba3 sont dans la catégorie « Non-investment grade », celle des investissements spéculatifs. Nonobstant la qualité et la rigueur du modèle opérationnel de la CRRH-UEMOA, la faible notation de l'environnement opérationnel régional de la CRRH-UEMOA et celle des banques refinancées, généralement B2, ont négativement affecté la note CRRH-UEMOA qui reste à 01 ou 02 échelons du seuil « Investment Grade ». La CRRH-UEMOA reste cependant, l'institution la mieux notée de l'UEMOA après la BOAD qui est notée Baa1.

En octobre 2022, l'Agence de notation internationale MOODY'S a confirmé les notes précédemment obtenues en 2021 par la CRRH-UEMOA. Ces notes sont les suivantes : Ba2 et Ba3 dans la catégorie « Non-investment grade ».

On trouvera en annexe 14 la présentation détaillée des notes obtenues par la CRRH-UEMOA en, 2018, 2019, 2020 et 2021.

II.1.1. CADRE DE L'EMPRUNT

Conformément à ses statuts, la CRRH-UEMOA émet, en contrepartie de ses emplois, des obligations et valeurs mobilières ayant des caractéristiques analogues à celles des refinancements qu'elle consent. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (AGO) tenue le 21 avril 2022 a autorisé, en sa 4^{ème} résolution, le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA à procéder à l'émission d'obligations par appel public à l'épargne, et / ou par tous autres types d'emprunts en Francs CFA et / ou en devises, à concurrence d'un montant équivalent à 179 milliards FCFA pour l'exercice 2022. Elle a donné à cet effet tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à la création et l'émission d'obligations dans le cadre de l'emprunt autorisé, ceci dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission et d'amortissement qu'il jugera convenables, et à la constitution des sûretés y afférentes.

Par décision n°032/PCA/CRRH-UEMOA en date du 12 octobre 2022, le Président du Conseil d'Administration de la CRRH UEMOA a décidé de la présente émission obligataire par appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'UEMOA, pour un montant global indicatif de 36 000 000 000 FCFA.

(ci-après dénommées « l'Emprunt »).

II.1.2. SERVICE FINANCIER DE L'EMPRUNT

La centralisation du service financier de l'Emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis...) sera assurée par la SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA qui tient par ailleurs à la disposition de toute personne qui en ferait la demande la liste des établissements qui assurent ce service.

II.1.3. RÉGIME FISCAL

Conformément à la Décision n°062/2022/CM/UEMOA/CRRH-UEMOA du Conseil des Ministres de l'UEMOA, relative à la fiscalité

applicable aux titres de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) : « la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA bénéficie dans tous les pays de l'UEMOA d'une exonération de tous impôts et taxes sur les obligations et autres valeurs mobilières, leurs revenus et plus-values, quel que soit le détenteur de ces titres, pour les dix (10) prochaines années ».

Cette décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA a été renouvelée le 30 septembre 2022.

II.1.4. INFORMATION FINANCIÈRE

Durant toute la vie de l'Emprunt, des exemplaires de rapport annuel et des comptes de la CRRH-UEMOA, de même que des exemplaires de ses Statuts, seront mis à la disposition des détenteurs d'obligations CRRH-UEMOA, au Siège de l'institution. Ces informations seront également disponibles sur le site web de la CRRH-UEMOA, à l'adresse suivante : <http://www.crrhuemoa.org>.

Les rapports annuels seront disponibles 45 jours après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au plus tard le 31 octobre de chaque année ou à toute autre date réglementaire retenue, les états financiers de la CRRH-UEMOA au 30 juin seront également disponibles selon les exigences de l'AMF UMOA. Ils seront mis en ligne sur le site internet de la CRRH-UEMOA et publiés au Bulletin Officiel de la côte de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Par ailleurs, les informations financières annuelles et semestrielles publiées par la CRRH-UEMOA incluent le respect des ratios prudentiels définis par l'autorité de régulation, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

II.1.5. EMISSIONS ASSIMILABLES

La CRRH-UEMOA se réserve le droit d'émettre ultérieurement de nouvelles obligations entièrement assimilables aux obligations objet de la présente opération.

II.1.6. OBJECTIF DE L'EMPRUNT

Le produit de l'Emprunt sera utilisé, par la CRRH-UEMOA, pour ses opérations de refinancement de prêts au logement en faveur des banques de l'UEMOA qui en sont actionnaires.

Dix (10) banques actionnaires¹ issues des pays de l'UEMOA bénéficieront d'un refinancement adossé à cet emprunt.

Les huit premiers emprunts de la CRRH-UEMOA, d'un montant total de 162,3 milliards de FCFA ont permis de refinancer les prêts à l'habitat consentis par trente-cinq (35) banques actionnaires couvrant les huit (8) pays de l'Union.

¹ Une banque actionnaire est une banque commerciale de l'UEMOA qui a souscrit au capital de la CRRH-UEMOA, qui y est liée par les Statuts et les Règles d'Intervention, et qui est susceptible de se faire refinancer. A date, les banques actionnaires sont au nombre de 58.

II.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION ET DES OBLIGATIONS CRRH-UEMOA

II.2.1. DÉNOMINATION DE L'EMPRUNT

L'Emprunt fera l'objet d'une émission dénommée « CRRH-UEMOA 6,10 % 2022-2037 ». L'emprunt « CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037 » est remboursable sans différé en capital.

II.2.2. VALEUR NOMINALE ET PRIX D'ÉMISSION DES TITRES

La valeur nominale et le prix d'émission d'une Obligation sont fixés à dix mille (10 000) francs CFA.

II.2.3. MONTANT GLOBAL INDICATIF DE L'ÉMISSION

L'émission porte sur un volume global indicatif de trente-six milliards (36 000 000 000) de francs CFA.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le Syndicat de placement à la date de clôture de l'opération serait supérieure à trente-six milliards (36 000 000 000) de francs CFA, la CRRH-UEMOA s'engage à :

- soit informer l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente Note d'Information ;
- soit procéder, avec le Chef de file du placement, à une réduction des souscriptions en retenant en priorité les souscriptions des personnes physiques. Sur les titres restants, les souscriptions des investisseurs institutionnels seront réduites au prorata des montants demandés par cette catégorie d'investisseurs.

En cas de sous-souscription, le montant de souscription enregistré sera considéré comme le montant réel d'émission.

II.2.4. FORME DES TITRES

Les Obligations CRRH-UEMOA sont dématérialisées. Elles feront l'objet d'une inscription en compte auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement.

II.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL

A compter de leur date de jouissance, les Obligations CRRH-UEMOA porteront intérêt à un taux d'intérêt net par an de 6,10%. Le premier coupon sera versé six (6) mois après la date de jouissance.

II.2.6. INTÉRÊT SEMESTRIEL

Les obligations rapporteront un intérêt semestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt journalier égal aux taux nominaux annuels correspondant à chacune des tranches divisées par 365 jours. Les intérêts seront payables semestriellement. Chaque semestre comportant 182 ou 183 jours et cela par alternance en fonction du rang du semestre. Les intérêts seront calculés sur le principal restant dû en début de chaque période de remboursement.

II.2.7. PÉRIODE DU PLACEMENT ET DATE DE JOUISSANCE

Les souscriptions sont ouvertes du 12 au 27 janvier 2023. Elles pourront toutefois être arrêtées, après saisine de l'AMF UMOA, si le montant recherché est atteint avant la date de clôture.

La date de jouissance des Obligations sera déterminée à la fin des souscriptions, de commun accord avec les Agents placeurs. Toutefois, elle ne pourra excéder cinq (5) jours après la date de clôture de l'opération, en accord avec la réglementation. Cette date sera précisée au public par voie de presse et sur le site internet de la CRRH-UEMOA ([http : www.crrhuemoa.org](http://www.crrhuemoa.org)).

II.2.8. AMORTISSEMENT

L'Emprunt sera remboursé en capital et intérêts tous les semestres sans différé à partir de la date de jouissance, selon le tableau d'amortissement suivant.

Tableau 1. Tableau indicatif d'amortissement de l'Emprunt de 36 Mds FCFA sur quinze ans

N°	Années	Dates	Encours en début de période	Amortissement	Intérêts	Semestrialités	Encours en fin de période
1	2023	03-août	36 000 000 000	1 200 000 000	1 098 000 000	2 298 000 000	34 800 000 000
	2024	03-févr	34 800 000 000	1 200 000 000	1 061 400 000	2 261 400 000	33 600 000 000
2	2024	03-août	33 600 000 000	1 200 000 000	1 024 800 000	2 224 800 000	32 400 000 000
	2025	03-févr	32 400 000 000	1 200 000 000	988 200 000	2 188 200 000	31 200 000 000
3	2025	03-août	31 200 000 000	1 200 000 000	951 600 000	2 151 600 000	30 000 000 000
	2026	03-févr	30 000 000 000	1 200 000 000	915 000 000	2 115 000 000	28 800 000 000
4	2026	03-août	28 800 000 000	1 200 000 000	878 400 000	2 078 400 000	27 600 000 000
	2027	03-févr	27 600 000 000	1 200 000 000	841 800 000	2 041 800 000	26 400 000 000
5	2027	03-août	26 400 000 000	1 200 000 000	805 200 000	2 005 200 000	25 200 000 000
	2028	03-févr	25 200 000 000	1 200 000 000	768 600 000	1 968 600 000	24 000 000 000
6	2028	03-août	24 000 000 000	1 200 000 000	732 000 000	1 932 000 000	22 800 000 000
	2029	03-févr	22 800 000 000	1 200 000 000	695 400 000	1 895 400 000	21 600 000 000
7	2029	03-août	21 600 000 000	1 200 000 000	658 800 000	1 858 800 000	20 400 000 000
	2030	03-févr	20 400 000 000	1 200 000 000	622 200 000	1 822 200 000	19 200 000 000
8	2030	03-août	19 200 000 000	1 200 000 000	585 600 000	1 785 600 000	18 000 000 000
	2031	03-févr	18 000 000 000	1 200 000 000	549 000 000	1 749 000 000	16 800 000 000
9	2031	03-août	16 800 000 000	1 200 000 000	512 400 000	1 712 400 000	15 600 000 000
	2032	03-févr	15 600 000 000	1 200 000 000	475 800 000	1 675 800 000	14 400 000 000
10	2032	03-août	14 400 000 000	1 200 000 000	439 200 000	1 639 200 000	13 200 000 000
	2033	03-févr	13 200 000 000	1 200 000 000	402 600 000	1 602 600 000	12 000 000 000
11	2033	03-août	12 000 000 000	1 200 000 000	366 000 000	1 566 000 000	10 800 000 000
	2034	03-févr	10 800 000 000	1 200 000 000	329 400 000	1 529 400 000	9 600 000 000
12	2034	03-août	9 600 000 000	1 200 000 000	292 800 000	1 492 800 000	8 400 000 000
	2035	03-févr	8 400 000 000	1 200 000 000	256 200 000	1 456 200 000	7 200 000 000
13	2035	03-août	7 200 000 000	1 200 000 000	219 600 000	1 419 600 000	6 000 000 000
	2036	03-févr	6 000 000 000	1 200 000 000	183 000 000	1 383 000 000	4 800 000 000
14	2036	03-août	4 800 000 000	1 200 000 000	146 400 000	1 346 400 000	3 600 000 000
	2037	03-févr	3 600 000 000	1 200 000 000	109 800 000	1 309 800 000	2 400 000 000
15	2037	03-août	2 400 000 000	1 200 000 000	73 200 000	1 273 200 000	1 200 000 000
	2038	03-févr	1 200 000 000	1 200 000 000	36 600 000	1 236 600 000	-
TOTAL				36 000 000 000	17 019 000 000	53 019 000 000	

Les remboursements en principal se feront au prorata du nombre de titres inscrits aux comptes de chacun des investisseurs détenteurs de titres de la présente émission.

II.2.9. LES CONDITIONS DE BONNE FIN DES OPÉRATIONS

Les opérations de la CRRH-UEMOA bénéficient des atouts suivants qui lui permettent d'assurer la bonne fin de ses refinancements :

- le nantissement des portefeuilles de prêts à l'habitat assis sur une garantie hypothécaire de premier rang, consentis par les banques actionnaires refinancées² au profit de la CRRH-UEMOA ;
- un mécanisme de sécurisation des échéances de remboursement des emprunts de la CRRH-UEMOA auquel toutes les banques actionnaires refinancées adhèrent, tant au titre des engagements statutaires qu'au titre des contrats signés pour chaque opération de refinancement ;
- la qualité de l'actionariat de la CRRH-UEMOA constituée de 58 banques commerciales de l'UEMOA, de la BOAD,

première institution de financement du développement de l'UEMOA, de la BIDC, institution de Financement de développement de la CEDEAO, de Shelter Afrique, institution continentale dédiée à la promotion et au financement de l'habitat en Afrique et de la Société Financière Internationale (IFC) filiale de la Banque Mondiale chargée du financement du secteur privé ;

- les contrôles périodiques de la CRRH-UEMOA sur la constance de la qualité et la consistance des portefeuilles nantis en sa faveur ;
- les obligations de déclaration souscrites par chaque banque actionnaire refinancée auxquelles elle est tenue durant toute la durée de vie des refinancements dont elle bénéficie sous peine d'exigibilité anticipée.
- Parallèlement à cette émission d'obligations, la CRRH-UEMOA négocie actuellement les conditions des titres américains libellés en Euros d'un montant total de 205 Millions d'EUR en principal qui seront émis par un US trust et garantis par la Corporation Internationale de Financement du Développement des Etats Unis (DFC l'émission américaine). DFC,

² Une banque actionnaire refinancée est une banque commerciale de l'UEMOA qui a souscrit au capital de la CRRH-UEMOA et qui a bénéficié d'un refinancement en adhérant aux engagements contractuels y afférents. A date, les banques actionnaires refinancées sont au nombre de 37. Elles peuvent aussi être appelées « banques emprunteuses ».

en tant que garant de l'émission américaine, aura un recours direct contre la CRRH pour être remboursé si la garantie de DFC est appelée et bénéficiera d'une garantie sur les portefeuilles refinancés par le produit des obligations américaines, à l'exclusion de tout portefeuille refinancé par le produit d'émissions d'obligations locales.

II.2.9.1. Nantissement des portefeuilles de prêts hypothécaires de 1^{er} rang au profit de la CRRH-UEMOA par les banques emprunteuses

Les emprunts obligataires de la CRRH-UEMOA sur le marché financier régional ont pour unique but le refinancement des prêts au logement octroyés par les banques actionnaires aux acquéreurs. Conformément aux critères d'éligibilité aux opérations de la CRRH-UEMOA, ces prêts au logement sont obligatoirement assis sur une garantie hypothécaire de premier rang, sachant qu'ils sont consentis à des bénéficiaires présentant toutes les garanties de solvabilité selon un système rigoureux de distribution du crédit (assurance-vie, domiciliation irrévocable de revenus, respect de la quotité cessible, etc.).

Les portefeuilles de prêts nantis en faveur de la CRRH-UEMOA sont surdimensionnés par rapport aux refinancements consentis par la CRRH-UEMOA dans un rapport (garantie/prêt CRRH-UEMOA) de 120% ; ce qui veut dire que pour bénéficier de 1 milliard de FCFA de refinancement, il faut nantir en faveur de la CRRH-UEMOA 1,2 milliard de francs CFA de prêts à l'habitat respectant les critères d'éligibilité définis par la CRRH-UEMOA. Les nantisements font l'objet d'une inscription au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Les critères d'éligibilité des prêts à l'habitat au refinancement auprès de la CRRH-UEMOA peuvent être consultés sur le site internet de la CRRH-UEMOA : www.crrhuemoa.org.

A ce jour, la CRRH-UEMOA détient, sur toutes les banques actionnaires refinancées, des actes notariés de nantissement en sa faveur de créances présentes et futures de portefeuilles de prêts à l'habitat conforme aux critères d'éligibilité, et à hauteur de 120 % du montant du refinancement. La constitution des actes notariés de nantissement de premier rang en faveur de la CRRH-UEMOA constitue un préalable au décaissement du montant du refinancement.

Le nantissement de créances futures s'effectue en accord avec la dérogation consentie par le Conseil d'Administration aux banques actionnaires refinancées d'un délai de deux ans pour l'achèvement de la constitution à 120% du portefeuille de prêts à l'habitat offert en garantie, en raison des insuffisances institutionnelles liées à la gestion du foncier et à la prise d'hypothèques dans les pays de l'UEMOA.

Les risques liés à la gestion du foncier et à la prise d'hypothèques sont traités à l'article VII.1.1. de la présente note d'information.

II.2.9.1.1. Sécurisation des échéances

Le paiement de chaque échéance de remboursement par les banques emprunteuses vis-à-vis de la CRRH-UEMOA est

matérialisé, dès le départ, par la signature de billets à ordre représentatifs des échéances de remboursement de toutes sommes qui lui sont dues au titre du refinancement qu'elle a octroyé. La signature de ces billets à ordre est un préalable au décaissement du refinancement sollicité par une banque emprunteuse.

Dans l'éventualité d'une défaillance d'une banque emprunteuse lors du paiement d'une échéance de remboursement, le dispositif suivant a été prévu dans les Règles d'Intervention de la CRRH-UEMOA :

1. appel par la Direction Générale des avances de trésorerie auprès de chaque banque emprunteuse afin que soient honorés à bonne date les engagements de la CRRH-UEMOA vis à vis des porteurs d'Obligations CRRH-UEMOA ;
2. déchéance du terme du prêt pour tous les billets à ordre émis en faveur de la CRRH-UEMOA par la banque emprunteuse défaillante, lesquels deviennent par conséquent exigibles de facto ;
3. transfert de propriété des créances nanties au profit de la CRRH-UEMOA en vue d'un prompt recouvrement des créances.

L'automatisme de la mise en œuvre du mécanisme décrit ci-dessus est assurée par les engagements souscrits par les banques actionnaires dans les Statuts et les Règles d'Intervention de la CRRH-UEMOA. Elle est contractualisée en faisant signer à nouveau les Règles d'Intervention par les banques actionnaires refinancées lors de chaque opération de refinancement.

II.2.9.1.2. Engagement des banques actionnaires

Les premières garanties que constituent le portefeuille de prêts à l'habitat nanti et le mécanisme de sécurisation des échéances sont confortées par les fonds propres des banques actionnaires de la CRRH-UEMOA qui s'engagent, aux termes des dispositions statutaires (article 14), des Règles d'Intervention (articles 8.2), des contrats cadre et contrats de prêt (articles 2.3, 7.1 et suivants), à apporter à la CRRH-UEMOA, toutes les ressources dont elle aurait besoin en cas de défaillance de l'un de ses emprunteurs au moment d'honorer l'une des échéances de l'un de ses emprunts sur le marché.

En effet, les Statuts de la CRRH-UEMOA disposent en leur article 14 que : « Dans l'éventualité d'une défaillance ponctuelle d'un actionnaire dans le service de sa dette à l'égard de la CRRH-UEMOA, les avances de trésorerie des actionnaires doivent permettre le paiement à bonne date par la CRRH-UEMOA de la totalité des sommes dues pour son compte notamment aux obligataires et au Trésor Public, à charge pour la CRRH-UEMOA de procéder au désintéressement complet des actionnaires après récupération chez l'actionnaire défaillant. Ces avances seront effectuées par chaque actionnaire au prorata de l'encours de ses refinancements auprès de la société et pour des durées équivalentes. Ces avances, ainsi ajustées à l'évolution des encours refinancés par chaque actionnaire, ne seront remboursées qu'après désintéressement complet des autres créanciers dans le cas de liquidation amiable ou judiciaire de la société. La répartition de

ces avances entre les actionnaires sera faite au prorata des encours mobilisés. L'actionnaire qui ne verse pas les sommes nécessaires aux dates prévues est de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable à la société d'une indemnité dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire.»

Les Règles d'Intervention qui complètent et précisent les Statuts et qui font l'objet d'une signature à l'entrée dans l'actionnariat par chaque banque actionnaire et à chaque opération de refinancement, indiquent en leur article 8.2 que :

« dans le cas d'une défaillance ponctuelle d'un actionnaire dans le service de sa dette à l'égard de la CRRH-UEMOA, les avances de trésorerie des actionnaires refinancés doivent permettre le paiement à bonne date par la CRRH-UEMOA de la totalité des sommes dues pour son compte notamment aux obligataires et au trésor public, à charge pour la CRRH-UEMOA de procéder au désintéressement complet des actionnaires après récupération chez l'actionnaire défaillant. »

Le fonctionnement de la CRRH-UEMOA intègre l'éventualité de la mise en œuvre de cet engagement des banques actionnaires.

Les Règles d'Intervention de la CRRH-UEMOA peuvent être consultées sur le site internet de la CRRH-UEMOA : <http://www.crrhue-moa.org>.

II.2.9.2. Qualité des actionnaires de la CRRH-UEMOA

Le capital de la CRRH-UEMOA d'un montant de 10 089 Millions de francs CFA, est détenu à 62,8 % par 58 Banques Actionnaires et à 37,2% par des institutions financières régionales et sous régionales (BOAD, BIDC), une institution continentale spécialisée dans la promotion et le financement de l'habitat (SHELTER Afrique) et la Société Financière Internationale (IFC) filiale de la Banque Mondiale chargée du financement du secteur privé. Ces dernières ne bénéficient pas des refinancements de la CRRH-UEMOA, mais lui apportent leur soutien au titre de leur vocation de promotion du développement et de l'accès à la propriété immobilière dans l'Union.

Les emprunteurs de la CRRH-UEMOA sont donc exclusivement des établissements de crédit assujettis à la loi bancaire et aux contrôles de la Commission Bancaire, en plus de ceux auxquels leur qualité de société anonyme les soumet.

II.2.9.3. Contrôles périodiques par la CRRH-UEMOA sur les portefeuilles nantis en sa faveur

Au titre des dispositions des articles 7, 8, 9 et 10 des Règles d'Intervention acceptées à la souscription au capital par les banques actionnaires et signées à chaque opération de refinancement par chaque banque actionnaire refinancée, les emprun-

teurs de la CRRH-UEMOA s'obligent aux contrôles périodiques de l'institution.

Le respect de l'intégralité des précautions établies par les textes de base de la CRRH-UEMOA est assuré par un ensemble de contrôles réguliers et inopinés sur pièces et sur le terrain pendant toute la durée de vie des prêts de la CRRH-UEMOA. Ces contrôles énoncés à l'article 6.4 des Règles d'Intervention portent sur les créances nanties au profit de la CRRH-UEMOA et visent notamment à s'assurer en permanence de la qualité et de la consistance des garanties détenues.

Dans l'éventualité d'une dépréciation du portefeuille donné en garantie à la CRRH-UEMOA, la banque actionnaire refinancée est tenue de reconstituer le portefeuille à due quotité. A défaut, elle doit alors racheter des obligations CRRH-UEMOA sur le marché qu'elle cèdera à la CRRH-UEMOA à titre de remboursement anticipé.

II.2.9.4. Déclarations et garanties d'accès

Au titre du refinancement consenti, chaque banque actionnaire refinancée procède à des déclarations périodiques à la CRRH-UEMOA permettant de suivre ses activités et son résultat en matière de prêts au logement ainsi que le montant des engagements pris sur les actifs hypothécaires à un compte autre que celui de la CRRH-UEMOA, et donne dans les documents contractuels qu'elle signe toutes les garanties de respect de toutes exigences légales, réglementaires et fiscales.

Les garanties et sécurités de la CRRH-UEMOA établissent une construction qui permet de mitiger significativement ses opérations contre le risque de défaut de ses emprunteurs comme celui de la dépréciation des portefeuilles de créances hypothécaires qui lui sont donnés en garantie en raison notamment :

1. du mécanisme de sécurisation retenu dans les textes fondateurs que sont les Statuts et les Règles d'Intervention ;
2. de la qualité des portefeuilles admissibles en garantie tels que définis par les critères d'éligibilité des prêts ;
3. de la qualité des emprunteurs de la CRRH-UEMOA constitués exclusivement de banques; et
4. du mécanisme de contrôle qui permet d'assurer un suivi régulier de la qualité de ces garanties.

La participation au capital de la CRRH-UEMOA des institutions sous régionales, régionales, et continentales de financement du développement et de promotion de l'habitat conforte sa robustesse et le bon respect de ses obligations.

¹ Une banque actionnaire est une banque commerciale de l'UEMOA qui a souscrit au capital de la CRRH-UEMOA, qui y est liée par les Statuts et les Règles d'Intervention, et qui est susceptible de se faire refinancer. A date, les banques actionnaires sont au nombre de 58.

II.3. MARCHÉ PRIMAIRE ET MARCHÉ SECONDAIRE DES OBLIGATIONS CRRH-UEMOA

II.3.1. SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS CRRH-UEMOA ET RÈGLEMENT

II.3.1.1. Souscription

Pour les investisseurs désirant souscrire aux Obligations, les bulletins de souscription peuvent être retirés et déposés après qu'ils aient été dûment remplis, auprès des organismes visés ci-après :

PAYS	ORGANISMES	TÉLÉPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	(229) 21 31 88 36
	BIIC FINANCIAL SERVICES	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	AFRICAIN DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	(229) 21 31 87 33
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA (UCA)	(229) 21 31 00 21
BURKINA-FASO	CORIS BOURSE	(226) 25 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
	SA2 IF	(226) 25 36 15 13
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 27 20 30 34 29
	AFRICAIN DE BOURSE	(225) 27 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE (Co-chef de file)	(225) 27 20 31 21 21
	NSIA FINANCES	(225) 27 20 20 06 53
	BICIBOURSE	(225) 27 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 27 20 31 07 07
	BRIDGE SECURITIES	(225) 05 45 17 34 01
	MAC AFRICAN	(225) 27 22 46 28 92
	BSIC CAPITAL	(225) 27 20 31 71 11
	MATHA SECURITIES	(225) 27 20 24 30 30
	EDC INVESTMENT CORPORATION (Co-chef de file)	(225) 27 20 31 92 24
	SIRIUS CAPITAL	(225) 27 20 24 24 65
	HUDSON & Cie	(225) 27 20 31 55 00
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT (PCM)	(225) 27 20 25 75 90
	ORAGROUP SECURITIES	(225) 27 20 25 55 55
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES West Africa (Chef de file)	(225) 27 20 20 12 65
MALI	SGI MALI	(223) 20 29 29 72
	CIFA BOURSE SA	(223) 76 19 19 82
	GLOBAL CAPITAL	(223) 66 75 63 19
NIGER	SGI NIGER	(227) 20 737 818
SENEGAL	CGF BOURSE	(221) 33 849 03 99
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
	ABCO BOURSE	(221) 33 822 68 00
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION	(221) 33 867 60 42
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(221) 33 832 82 32
	EVEREST FINANCE	(221) 33 889 87 12
TOGO	Siège de la CRRH-UEMOA	(228) 22 23 27 51/22
	SGI TOGO	(228) 22 21 04 83

Les souscriptions recueillies par les membres du syndicat de placement seront centralisées auprès du Chef de file du placement, SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA.

II.3.1.2. Règlement des souscriptions

Les moyens de paiement (chèques, bons de virement, etc.) pour-
ront être déposés auprès de la CRRH-UEMOA (Siège) et des or-
ganismes collecteurs.

II.3.2. DOMICILIATION DES OBLIGATIONS CRRH-UEMOA

La domiciliation des Obligations CRRH-UEMOA sera assurée
par les SGI de l'Union, en relation avec le Dépositaire
Central/Banque de Règlement (DC/BR). Chaque souscripteur re-
tiendra la SGI de son choix pour la conservation de ses Obliga-
tions.

II.3.3. NÉGOCIATION

Les obligations des huit (08) précédents emprunts de la CRRH-
UEMOA font l'objet d'une cotation régulière à la BRVM.

Les titres de ce neuvième emprunt feront également l'objet d'une
demande d'admission à la cote de la BRVM dans un délai maxi-
mum de 3 mois à compter de la date de clôture de l'émission.

II.3.4. REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE (BCEAO)

Les titres des précédents emprunts de la CRRH-UEMOA ont été
admis au refinancement auprès de la BCEAO :

Emprunts	Date de la décision du Comité de Politique Monétaire de la BCEAO pour l'admis- sion au refinancement
CRRH-UEM OA 6,10% 2012-2022	06/03/2013
CRRH-UEM OA 6,10% 2012-2024	06/03/2013
CRRH-UEM OA 6% 2013-2023	09/12/2013
CRRH-UEM OA 6% 2014-2024	09/09/2015
CRRH-UEM OA 5,85% 2015-2025	01/06/2016
CRRH-UEM OA 5,85% 2016-2026	07/06/2017
CRRH-UEM OA 5,95% 2017-2029	07/03/2018
CRRH-UEM OA 5,95% 2018-2030	04/09/2019
CRRH-UEM OA 6,05% 2018-2033	04/09/2019

Les titres objet de la présente émission feront également l'objet
d'une demande d'admission au refinancement auprès de la
BCEAO, dès la clôture de l'émission.

II.4. AUTRES MODALITÉS

II.4.1. EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Une exigibilité anticipée pourrait intervenir dans le cas de l'un
des événements suivants :

1. la CRRH-UEMOA n'honorait pas à sa date d'exigibilité une
échéance, en intérêt ou en principal, d'une Obligation CRRH-
UEMOA, conformément à ses engagements, et ne remédierait
pas à ce manquement dans les 30 jours suivant la date
d'échéance ;
2. la CRRH-UEMOA manquerait à ses engagements résultant
de la "clause pari passu" ci-après et ne remédierait pas à ce
défaut dans les 30 jours d'une mise en demeure à cet effet
émanant de tout porteur d'Obligations CRRH-UEMOA et/ou
de leur mandataire ;
3. toute autre dette résultant d'un crédit bancaire ou d'un em-
prunt contracté par la CRRH-UEMOA deviendrait rembour-
sable avant sa date d'échéance par suite d'une déchéance du
terme pour cause de défaillance.

Tout porteur d'Obligations CRRH-UEMOA pourra alors, par lettre
adressée à la CRRH-UEMOA, exiger le paiement du principal et
des intérêts courus pour autant que la CRRH-UEMOA n'ait pas
déjà remédié à cette situation.

II.4.2. CLAUSE PARI PASSU

La CRRH-UEMOA s'engage, jusqu'au remboursement effectif de
la totalité des Obligations CRRH-UEMOA en principal et intérêts,
à ne pas consentir de garantie particulière à d'autres titres émis
ou à émettre directement par elle sur le marché financier régional
(à l'exception d'hypothèques ou d'autres sûretés établies sur des
biens achetés par la CRRH-UEMOA pour en garantir le prix
d'achat total ou partiel) sans en faire bénéficier, au même rang,
les Obligations CRRH-UEMOA.

II.4.3. AVIS AUX DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS CRRH-UEMOA

Tous avis aux détenteurs d'Obligations CRRH-UEMOA seront
réputés valablement donnés s'ils sont publiés dans les journaux
d'annonces légales des pays membres de l'UEMOA (à la date
de la présente Note d'Information, BENIN, BURKINA FASO,
COTE D'IVOIRE, GUINEE BISSAU, MALI, NIGER, SENEGAL,
TOGO) et au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale
des Valeurs Mobilières. II.4.4. Droit applicable et juridiction
compétente

II.4.4.1.Droit applicable

Les Obligations CRRH-UEMOA :

- sont régies par l'acte uniforme (de l'OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, la réglementation en vigueur sur le Marché Financier Régional et par la législation sur l'appel public à l'épargne dans l'UEMOA ; et
- respectent les dispositions des actes, réglementation et législation visés ci-avant.

II.4.4.2.Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet Emprunt sera soumis à l'arbitrage d'un ou trois arbitres nommés et procédant conformément au règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA. Le siège de l'arbitrage sera Abidjan et la langue de l'arbitrage sera le français.

II.5. MASSE DES OBLIGATIONS

Conformément à l'article 785 de l'acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.6. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Actions			Date (jours ouvrés)
1	Obtention du Visa définitif de l'AMF UMOA		J-9
2	Réservation d'un code ISIN (DCBR)		J-8
3	Démarrage de la campagne de communication		J-7
4	Démarrage de la période de souscription		J
5	Clôture	Souscription et allocation	J+/-15 = Y
		Envoi à l'AMF du Compte Rendu Simplifié	J+15
		Envoi au DCBR du Compte Rendu Simplifié	
6	Détermination de la date de jouissance		Y+/- 5
7	Règlement - Livraison		Y+/- 5
8	Compte Rendu Détaillé à l'AMF UMOA		Y+7
9	Enclenchement de la procédure de première cotation avec la BRVM et le DC-BR		A partir de Y+7

CHAPITRE III

PRESENTATION GENERALE DE LA CRRH-UEMOA

III.1. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

III.1.1. DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Dénomination sociale	: Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA)
Siège social	: Immeuble BOAD 68, Avenue de la Libération BP 1172 Lomé (République Togolaise) Téléphone : +228 22 23 27 51/22 Fax : +228 22 23 27 52
Site web	: www.crrhuemoa.org
Courriel	: infos@crrhuemoa.org waboubakar@crrhuemoa.org

III.1.2. FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION PARTICULIÈRE APPLICABLE

Forme juridique : Société Anonyme de droit togolais avec Conseil d'Administration au capital de 10 088 970 000 de francs CFA.

Législation particulière : La CRRH-UEMOA est un établissement financier à caractère bancaire soumis à la Loi bancaire de l'UEMOA.

La CRRH-UEMOA est une personne morale jouissant de la pleine personnalité juridique et bénéficie, dans chacun des Etats membres de l'UEMOA, de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales.

Privilèges et immunités

En vue de permettre à la CRRH-UEMOA de remplir ses fonctions dans les meilleures conditions, la République togolaise lui accorde les immunités et les privilèges reconnus aux institutions financières internationales établies au TOGO, par un Accord de Siège.

La CRRH-UEMOA est dispensée, au cours de toute procédure judiciaire, de fournir caution et avance. Les biens et avoirs de la CRRH-UEMOA sont exempts de perquisition, confiscation, expropriation ou toute autre forme de saisie ordonnée par le pouvoir exécutif ou législatif de la République Togolaise. Ses avoirs sont à l'abri de toutes mesures restrictives et ses archives sont

inviolables.

Les revenus, les biens et tous autres actifs ainsi que les transactions et opérations que réalise la CRRH-UEMOA, conformément à ses Statuts, sont exonérés de tous impôts directs ou indirects au TOGO.

Les titres d'emprunts émis par la CRRH-UEMOA ou les intérêts qui en proviennent bénéficient des mêmes exemptions fiscales au TOGO.

Les communications officielles de la CRRH-UEMOA jouissent en République togolaise, du même traitement que les communications officielles des autres organisations internationales.

III.1.3. OBJET SOCIAL

Selon l'article 2 de ses Statuts, la CRRH-UEMOA a pour objet exclusif, le refinancement des prêts au logement consentis par ses banques actionnaires, assortis de garanties hypothécaires.

III.1.4. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA CRRH-UEMOA

Date de constitution : 16 juillet 2010
Durée : 99 ans à compter du jour de sa constitution et renouvelable, sauf dissolution anticipée.

III.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la CRRH-UEMOA s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

III.1.6. REGISTRE DE COMMERCE ET AGRÉMENT

La CRRH-UEMOA a été immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Lomé le 24 août 2010 sous le numéro TG-LOM-2010 B 1817.

Les augmentations de capital de la CRRH-UEMOA, intervenues aux termes des décisions prises lors des Assemblées Générales Extraordinaires tenues les 23 juin 2011 à Dakar, 12 mars 2012, 19 décembre 2012 à Lomé, le 23 mars 2013 à Abidjan, les 7 mai 2014, 19 décembre 2014, 11 mai 2015, 27 juin 2016 à Lomé, 15 décembre 2016, 12 avril 2018, 25 avril 2019, 26 août

2020 et 23 octobre 2020 à Lomé, et lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2021, et portant le capital respectivement à 4 166 M FCFA, 4 666 MFCFA, 5 066 MFCFA, 5 316 M FCFA, 5 632 M FCFA, 5 732 M FCFA, 5 832 M FCFA, 7 125 M FCFA, 8 375 M FCFA, 9 144 MFCFA, 9 589 MFCFA, 9 689 MFCFA, 9 889 MFCFA, et 10 089 MFCFA ont régulièrement fait l'objet d'une inscription modificative au RCCM de Lomé.

Le capital social initial de 3 426 Millions FCFA a ensuite fait l'objet de plusieurs augmentations rappelées au point III.2.2. Il s'établit à 10 089 Millions FCFA au 30 juin 2022.

La CRRH-UEMOA a obtenu un agrément d'exercice d'une activité d'établissement financier à caractère bancaire par Arrêté n°260/MEF/SG/DE du 11 novembre 2011 du Ministre en charge des finances du TOGO. Elle est enregistrée sur la liste des établissements financiers à caractère bancaire de l'UEMOA sous le numéro T 0165 N.

III.1.7. LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques relatifs à la CRRH-UEMOA (les Statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, etc.) ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes sont disponibles pour consultation auprès des Responsables de la Note d'Information, au siège de la CRRH-UEMOA.

III.1.8. TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

La CRRH-UEMOA, établissement financier à caractère bancaire de l'UEMOA, est régie par :

- la Loi portant réglementation bancaire ;
- la convention portant création de la Commission Bancaire de l'UEMOA et son annexe ;
- le dispositif prudentiel applicable aux banques et établissements financiers de l'UEMOA ainsi que les instructions de la BCEAO et les circulaires de la Commission Bancaire de l'UEMOA ;
- le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UEMOA ;
- les Règlements et Directives de la Commission de l'UEMOA, notamment ceux relatifs à la réglementation des relations financières avec l'extérieur et aux systèmes et moyens de paiement ;

- les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- la réglementation de l'appel public à l'épargne et du Marché Financier Régional ;
- l'Accord de siège en date du 22 février 2011 signé avec la République Togolaise.

III.1.8.1. Bénéfices

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la CRRH-UEMOA, y compris toutes dotations aux amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

III.2. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

III.2.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la CRRH-UEMOA est fixé à la somme de dix milliards quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante-dix mille (10 088 970 000) francs CFA. Il est divisé en un million huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1 008 897) actions de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1.008.897, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

La propriété d'une action emporte plein droit adhésion aux Statuts de la CRRH UEMOA et aux décisions des Assemblées Générales.

III.2.2. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au moment de sa constitution en juillet 2010, la CRRH-UEMOA disposait d'un capital de trois mille quatre cent vingt-six (3 426) millions FCFA réparti entre vingt-neuf (29) banques actionnaires. Ce capital s'est progressivement renforcé avec les souscriptions de banques et institutions financières pour s'établir à dix mille huit cent quatre-vingt-neuf (10 889) millions FCFA au 31 octobre 2021. Le tableau ci-après récapitule l'évolution du capital de la CRRH-UEMOA depuis sa création :

Tableau 2. Evolution du capital de la CRRH-UEMOA

Dates de la décision	Nature de l'opération et observations	Evolution du capital		Evolution du capital		Nominal
		Montant en FCFA	Nombre d'actions	Montant en FCFA	Nombre d'actions	
10/07/2010	Constitution	3 426 000 000	342 600	3 426 000 000	342 600	10 000
23/06/2011	Augmentation de capital en numéraire (Shelter Afrique, 8 filiales BSIC de l'UEMOA, rehaussement de participations de filiales BNP de l'UEMOA)	740 000 000	74 000	4 166 000 000	416 600	10 000
12/03/2012	Augmentation de capital en numéraire (Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC))	500 000 000	50 000	4 666 000 000	466 600	10 000
19/12/2012	Augmentation de capital en numéraire (8 filiales ECOBANK de l'UEMOA, Société Ivoirienne de Banque (SIB))	400 000 000	40 000	5 066 000 000	506 600	10 000
23/03/2013	Augmentation de capital en numéraire (Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS))	250 000 000	25 000	5 316 000 000	531 600	10 000
07/05/2014	Augmentation de capital en numéraire (ORABANK CI et BOA Togo)	315 570 000	31 557	5 631 570 000	563 157	10 000
19/12/2014	Augmentation de capital en numéraire (Union Togolaise de Banque (UTB))	100 000 000	10 000	5 731 570 000	573 157	10 000
11/05/2015	Augmentation de capital en numéraire (CNCE Côte d'Ivoire)	100 000 000	10 000	5 831 570 000	583 157	10 000
27/06/2016	Augmentation de capital en numéraire (Coris BF, Coris CI, BMS, BCS, BOAD)	1 293 000 000	129 300	7 124 570 000	712 457	10 000
15/12/2016	Augmentation de capital en numéraire (SFI)	1 250 400 000	125 040	8 374 970 000	837 497	10 000
22/03/2018	Relèvement du capital à 100 MFCFA (BABF, BABN, BACI, BAML, BANE, BASN, BATG, BSIC CI, BSIC ML, BSIC TG)	619 000 000	61 900	8 993 970 000	899 397	10 000
12/04/2018	Augmentation du capital en numéraire (Banque de Développement du Mali (BDM))	150 000 000	15 000	9 143 970 000	914 397	10 000
07/01/2019	Relèvement du capital à 100 MFCFA (4 filiales BSIC, ORABANK TG, ORABANK BN, ECOBANK NG)	445 000 000	44 500	9 588 970 000	958 897	10 000
26/08/2020	Augmentation de capital en numéraire (SUNU BANK)	100 000 000	10 000	9 688 970 000	968 897	10 000
23/10/2020	Augmentation de capital en numéraire (BCI ML)	200 000 000	20 000	9 888 970 000	988 897	10 000
15/09/2021	Augmentation de capital en numéraire (BAGRI)	100 000 000	10 000	9 988 970 000	998 897	10 000
	Augmentation de capital en numéraire (BGFI SN)	100 000 000	10 000	10 088 970 000	1 008 897	10 000

III.2.3. COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la CRRH-UEMOA au 30 juin 2022 se compose comme suit :

- la BOAD, principale institution de financement du développement de l'UEMOA au capital de 1.543 milliards FCFA, et premier émetteur non souverain sur le marché financier régional;
- la Société Financière Internationale (IFI) filiale de la Banque Mondiale chargée du financement du secteur privé ;

- la BIDC, principale institution de financement du développement de la CEDEAO ;

- SHELTER AFRIQUE, une institution continentale spécialisée dans la mobilisation des ressources financières et techniques pour le financement et la promotion de l'habitat en Afrique ;

- 58 banques commerciales actives dans la sous-région.

Ci-après la répartition du capital :

Tableau 3. Actionnariat de la CRRH-UEMOA au 30 juin 2022

	NOM DE L'ETABLISSEMENT	FCFA	Nbre d'actions	%
	INSTITUTIONNELS	3 753 400 000	375 340	37,203
1	BOAD	1 543 000 000	154 300	15,2939
2	SFI	1 250 400 000	125 040	12,394
3	BIDC	500 000 000	50 000	4,956
4	SHELTER AFRIQUE	460 000 000	46 000	4,559
	BANQUES COMMERCIALES	6 335 570 000	633 557	62,797
	BANK OF AFRICA	800 000 000	80 000	7,9
5	BANK OF AFRICA BENIN	200 000 000	20 000	2,0
6	BANK OF AFRICA BURKINA	100 000 000	10 000	1,0
7	BANK OF AFRICA NIGER	100 000 000	10 000	1,0
8	BANK OF AFRICA COTE D'IVOIRE	100 000 000	10 000	1,0
9	BANK OF AFRICA SENEGAL	100 000 000	10 000	1,0
10	BANK OF AFRICA MALI	100 000 000	10 000	1,0
11	BANK OF AFRICA TOGO	100 000 000	10 000	1,0
	ATTIJARIWafa	600 000 000	60 000	5,9
12	CBAO-DAKAR SENEGAL	200 000 000	20 000	2,0
13	BANQUE INTERNATIONALE POUR LE MALI	200 000 000	20 000	2,0
14	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	200 000 000	20 000	2,0
	BANQUE ATLANTIQUE (AFG)	800 000 000	80 000	7,9
15	BANQUE ATLANTIQUE BENIN	100 000 000	10 000	1,0
16	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO	100 000 000	10 000	1,0
17	BANQUE ATLANTIQUE NIGER	100 000 000	10 000	1,0
18	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	100 000 000	10 000	1,0
19	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE	100 000 000	10 000	1,0
20	BANQUE ATLANTIQUE SENEGAL	100 000 000	10 000	1,0
21	BANQUE ATLANTIQUE MALI	100 000 000	10 000	1,0
22	BIA NIGER	100 000 000	10 000	1,0
	BNP	300 000 000	30 000	3,0
23	BICIA DU BURKINA	56 000 000	5 600	0,6
24	BICICI	133 000 000	13 300	1,3
25	BICIS	93 000 000	9 300	0,9
26	BICIM BAMAKO	18 000 000	1 800	0,2
	BSIC	700 000 000	70 000	6,9
27	BSIC BENIN	100 000 000	10 000	1,0
28	BSIC NIGER	100 000 000	10 000	1,0
29	BSIC TOGO	100 000 000	10 000	1,0
30	BSIC COTE D'IVOIRE	100 000 000	10 000	1,0
31	BSIC SENEGAL	100 000 000	10 000	1,0
32	BSIC MALI	100 000 000	10 000	1,0
33	BSIC BURKINA-FASO	100 000 000	10 000	1,0
	ORABANK	415 570 000	41 557	4,1
34	ORABANK BENIN	100 000 000	10 000	1,0
35	ORABANK TOGO	100 000 000	10 000	1,0
36	ORABANK CI	215 570 000	21 557	2,1
	ECOBANK	295 000 000	29 500	2,9
37	ECOBANK BENIN	25 000 000	2 500	0,2
38	ECOBANK BURKINA FASO	35 000 000	3 500	0,3
39	ECOBANK COTE D'IVOIRE	45 000 000	4 500	0,4
40	ECOBANK GUINEE BISSAU	5 000 000	500	0,0
41	ECOBANK MALI	25 000 000	2 500	0,2
42	ECOBANK NIGER	100 000 000	10 000	1,0
43	ECOBANK SENEGAL	35 000 000	3 500	0,3
44	ECOBANK TOGO	25 000 000	2 500	0,2
	CORIS BANK	200 000 000	20 000	2,0
45	CORIS BANK BURKINA FASO	100 000 000	10 000	1,0
46	CORIS BANK COTE IVOIRE	100 000 000	10 000	1,0
	AUTRES	2 225 000 000	222 500	22
47	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE (EX BIAO COTE D'IVOIRE)	450 000 000	45 000	4,5
48	BCB BURKINA	100 000 000	10 000	1,0
49	BANQUE DE L'HABITAT DU BURKINA	25 000 000	2 500	0,2
50	SOCIETE NIGERIENNE DE BANQUE	100 000 000	10 000	1,0
51	BAO-BISSAU	50 000 000	5 000	0,5
52	BNI COTE D'IVOIRE	100 000 000	10 000	1,0
53	BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL	250 000 000	25 000	2,5
54	UNION TOGOLAISE DE BANQUE	100 000 000	10 000	1,0
55	BANQUE POPULAIRE COTE D'IVOIRE (EX CAISSE NATIONALE DE CAISSE D'EPARGNE -CI)	100 000 000	10 000	1,0
56	BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITE	200 000 000	20 000	2,0
57	BANQUE COMERCIALE DU SAHEL	100 000 000	10 000	1,0
58	BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI	150 000 000	15 000	1,5
59	SUNU BANK TOGO	100 000 000	10 000	1,0
60	BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU MAIL (BCI ML)	200 000 000	20 000	2,0
61	BANQUE AGRICOLE DU NIGER (BAGRI)	100 000 000	10 000	1,0
62	BANQUE GABONNAISE ET FRANCAISE INTERNATIONALE DU SENEGAL (BGFI)	100 000 000	10 000	1,0
	TOTAL	10 088 970 000	1 008 897	100,0

Actionnaires détenant plus de 10% du capital : BOAD et IFC

La BOAD et IFC sont les deux actionnaires détenant plus de 10% du capital de la CRRH-UEMOA.

III.2.3.1. Présentation de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)

III.2.3.1.1. Dénomination et Siège social

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

68, Avenue de la Libération
BP : 1172 Lomé (République Togolaise)
Tél.: +228 22 21 42 44 / 22 21 59 06 / 22 21 01 13
Fax : +228 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Courriel : boadsiege@boad.org

III.2.3.1.2. Forme et Législation

La BOAD est un établissement public à caractère international créé par l'Accord signé le 14 novembre 1973 par les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) : République du Bénin, République du Burkina-Faso, République de Côte d'Ivoire, République du Niger, République du Sénégal et République Togolaise, à laquelle ont adhéré la République du Mali le 1er juin 1984 et la République de Guinée Bissau le 2 mai 1997.

Elle est une personne morale jouissant de la pleine personnalité juridique et bénéficie, dans chacun des Etats membres de l'UEMOA, de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales.

III.2.3.1.3. Objet Social

La Banque a pour objet de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration harmonieuse de leurs économies.

Dans le choix des actions éligibles à son concours, elle donne une considération particulière à celles susceptibles :

- de faciliter le développement des Etats membres de l'Union les plus défavorisés par les conditions naturelles ;
- de concourir à l'intégration des économies des Etats de l'Union.

Dans le cadre des objectifs que lui ont assignés les Etats membres de l'UEMOA en la créant, la Banque a reçu mission de contribuer directement ou par l'intermédiaire de filiales ou de

fonds spéciaux constitués par elle ou d'institutions financières nationales :

- à la collecte des disponibilités intérieures en conformité avec les législations nationales ;
- à la recherche de capitaux extérieurs par emprunts ou obtention de fonds de concours remboursables ;
- au financement par participation au capital, octroi de prêts, avals, bonifications d'intérêts, à des investissements ou activités ayant pour objet :
 - la construction ou l'amélioration d'infrastructures nécessaires au développement ;
 - l'amélioration des conditions et moyens de production ;
 - l'établissement de nouvelles activités ;
 - le transfert de la propriété des moyens de production des biens et services à des personnes morales, publiques ou privées ressortissantes de l'Union ou de l'un de ses membres, ou à des personnes physiques nationales de l'Union.
- à l'élaboration et à l'appréciation technique et financière des projets de développement et à la création et au fonctionnement des organismes chargés de leur exécution.

III.2.3.1.4. Capital social

Le capital autorisé de la BOAD de 1 155 milliards FCFA est divisé en 23 100 actions d'une valeur nominale de 50 millions FCFA chacune.

Le capital de la Banque est détenu par deux catégories d'actionnaires :

- actionnaires de série A : il s'agit des Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo) et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- actionnaires de série B : il s'agit de la France, la DEG (Allemagne), l'Union Européenne (BEI), la BAD, le Royaume de Belgique, Exim Bank de l'Inde, la République populaire de Chine et le Maroc.

Il est détenu à concurrence de 46,86% par l'ensemble des Etats de l'Union et 46,86% par la BCEAO. Le reste, soit 6,27%, est détenu par des actionnaires non régionaux.

La crédibilité de la BOAD est renforcée par les signatures qui composent son actionnariat : les pays de l'UEMOA, la BCEAO, la BAD, la BEI, la France, l'Allemagne, EXIM BANK de l'Inde, République Populaire de Chine et le Maroc. En 2021, la BOAD est notée « Baa1 » et « BBB » respectivement par les Agences internationales de rating Moody's et FITCH.

III.2.3.1.5. Administration et organisation de la Banque

Sous la haute direction et le contrôle du Conseil des Ministres de l'UMOA, la BOAD est administrée et gérée par :

- un Conseil d'Administration composé :
 - du Président de la Banque qui en assure la présidence ;
 - d'un représentant titulaire et d'un suppléant nommé par chacun des Etats membres de l'Union ;
 - du Gouverneur de la BCEAO ou de son représentant ;
 - des représentants des actionnaires non régionaux.
- un Comité d'audit ;
- un Président, nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA, assisté de deux Vice-présidents nommés par le Conseil d'Administration de la Banque.

Son organe suprême est la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le siège de la BOAD est établi à Lomé au Togo. Elle dispose d'une Mission Résidente dans sept des pays membres (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger et Sénégal).

III.2.3.1.6. Formes d'intervention et Situation des opérations

Les formes d'intervention de la BOAD sont :

- l'octroi de prêts directs à court, moyen et long terme ;
- les financements indirects et l'assistance aux petites et moyennes entreprises ;
- les financements d'études de faisabilité de projets ou études d'ingénierie ;
- les garanties d'emprunts obligataires ;
- le conseil financier et les arrangements de financements bancaires ;
- la finance carbone et le financement de projets éligibles au Mécanisme de Développement Propre ;
- l'assistance technique aux Etats et à leurs institutions.

Peuvent bénéficier des concours de la BOAD :

- les Etats membres de l'UEMOA ;
- leurs collectivités et établissements publics ;
- les organes, entreprises et particuliers concourant au développement ou à l'intégration des économies des Etats membres ;
- les Etats de la sous-région non-membres de l'UEMOA, leurs organismes ou entreprises, du fait que la Banque peut intervenir dans des actions de développement intéressant à la fois un Etat de l'UEMOA et un Etat non-membre.

L'évolution du volume des financements se présente comme suit (en milliards FCFA) :

Tableau 4. Evolution des financements de la BOAD de 2018 à 2021 (en milliards FCFA)

	2018	2019	2020	2021
Secteur non marchand	246,7	302,3	483,3	319,9
Secteur public marchand	70,6	7	45	20
Secteur privé	109,5	188,9	135,9	99,5
TOTAL	426,8	498,2	664,2	439,4
Nombre d'opérations	43	55	72	56

III.2.3.1.7. Situation financière (en millions FCFA)

Tableau 5. Bilans et Comptes d'Exploitation historiques de 2018 à 2021 (en millions de FCFA)

	2018	2019	2020	2021
ACTIF				
Tresorerie et équivalents de trésorerie	270 786	576 151	469 350	230 373
Prêts et créances au coût amorti	2 150 773	2 341 887	2 562 608	2 797 015
Participations et autres actifs	139 062	185 371	167 668	255 913
Immobilisations	7 570	7 037	7 639	7 985
TOTAL ACTIF	2 568 191	3 110 446	3 207 265	3 291 286
PASSIF				
Dettes et autres	1 740 300	2 189 070	2 125 764	2 188 700
Autres passifs (fonds, provisions et autres)	152 707	89 646	178 427	151 536
Capitaux propres	675 184	831 727	903 074	951 050
TOTAL PASSIF	2 568 191	3 110 443	3 207 265	3 291 286
Produit Net Bancaire (PNB)	54 308	69 739	77 476	85 638
Résultat Net	18 173	116 812	29 302	30 824

La BOAD a été notée en 2021 par les Agences internationales de rating Moody's et FITCH qui lui ont attribué des notes de la catégorie "investment grade", lesquelles correspondent à un "risque de qualité" pour les investisseurs sur les marchés financiers. Les notes attribuées pour l'année 2021 sont pour Moody's « Baa1 » et pour FITCH « BBB ». Elles attestent de la bonne qualité de crédit et de la gouvernance de la Banque.

III.2.3.1.8. Perspectives

La BOAD est devenue une institution de référence en Afrique du fait de ses performances, sa capacité d'intervention et la qualité de sa gestion. La Banque a mis en place un Plan Stratégique 2021 – 2025 dénommé « Plan DJOLIBA » visant notamment à augmenter l'impact des interventions de la Banque en termes de résultats de développement. Le Plan DJOLIBA comprend cinq (5) axes stratégiques dont :

- trois axes stratégiques opérationnels :

- Renforcer l'intégration régionale (30% des engagements)
- Contribuer à la création de valeur et d'emplois productifs en appui aux Etats et au secteur privé (45% des engagements)
- Renforcer la résilience au changement climatique (25% des engagements)

- deux axes transversaux :

- Augmenter les capacités de financement
- Renforcer les ressources humaines et les systèmes de gestion

La vision actuelle de la BOAD est : « BOAD, la Banque de référence, pour un impact durable sur l'intégration et la transformation de l'Afrique de l'Ouest ».

III.2.4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (IFC)

1. Création

Membre du Groupe de la Banque mondiale, IFC est l'un des cinq membres du Groupe de la Banque mondiale, et la plus importante institution mondiale d'aide au développement dont les activités sont axées sur l'appui au secteur privé dans les pays en développement.

Elle a été créée en 1956 et est contrôlée par les 189 pays qui en sont membres et définissent ensemble sa politique.

2. Objet et objectif

IFC contribue à créer des opportunités en utilisant son capital, ses compétences et son influence pour aider à réduire l'extrême pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée. Avec les autres institutions du Groupe (BIRD, MIGA, IDA, CIRD) elle aide les pays à asseoir leur développement sur des bases solides en mettant en place les infrastructures matérielles, sociales et financières nécessaires à une prospérité durable.

IFC utilise et mobilise ses produits et services, ainsi que ceux des autres institutions du Groupe, afin d'apporter des solutions de développement adaptées aux besoins de ses clients. Ses ressources financières, son expertise technique, son expérience mondiale et sa culture de l'innovation lui permettent d'aider ses partenaires à surmonter leurs difficultés financières, opérationnelles ou politiques.

Dans un contexte global marqué par l'accès limité aux capitaux, IFC apparaît comme une source mais aussi un levier de financement, de connaissance et de partenariats de long terme, qui aident les clients à surmonter les contraintes auxquelles ils sont confrontés en matière d'investissement, d'infrastructure, de qualification et de réglementation.

3. Les services d'IFC

IFC fournit des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs visant à réduire la pauvreté et à stimuler la croissance à long terme en favorisant le développement d'entreprises viables et en encourageant l'entreprenariat et la mobilisation des ressources.

De façon spécifique, IFC propose des services :

- d'investissements : prêts, participations, financement du commerce et des chaînes d'approvisionnement, services de gestion des risques des clients, prêts syndiqués ;
- de conseil (accès au financement, climat des affaires, partenariat public-privé, activités commerciales durables) et ;
- de gestion de fonds à travers notamment IFC Asset Management Company LLC (AMC), filiale à part entière d'IFC créée en 2009 et dédiée à la mobilisation et la gestion des fonds à l'appui d'investissements dans les pays en développement et sur les marchés pionniers.

Les prises de participations d'IFC visent particulièrement à fournir l'appui au développement et le capital-développement à long terme dont les sociétés privées ont besoin. IFC prend des participations dans des sociétés directement ou par le biais de fonds de participation privés.

En règle générale, IFC prend une participation de 5 à 20 % au capital d'une entreprise. Elle encourage les sociétés dans lesquelles elle investit à élargir l'actionnariat en procédant à leur inscription en bourse et, par conséquent, à développer les circuits des marchés financiers locaux. Elle investit également par le biais de prêts assortis d'une participation aux bénéfices.

4. Direction et actionnariat

IFC est une entité juridique distincte avec des statuts, un capital social, une structure financière, une direction et un personnel propres.

Seuls les pays membres de la Banque mondiale peuvent adhérer à IFC. Ces pays décident de l'orientation générale des programmes et des activités de l'institution.

Les huit pays de l'UEMOA sont membres d'IFC. Ensemble ils détiennent une participation de 8 225 000 USD soit 0,3% de l'actionnariat d'IFC.

5. Réseau et personnel

Présente dans une centaine de pays, avec un réseau de près d'un millier d'institutions financières et plus de 2 000 clients dans le secteur privé, IFC possède des bureaux dans 108 villes, réparties dans 98 pays avec un personnel représentant plus de 140 pays. Plus de la moitié du personnel (59 %) est en poste en dehors des États-Unis et la plupart des membres du personnel (63%) sont originaires de pays qui ne sont pas des bailleurs de fonds de l'IDA.

III.2.4.1 Activités et situation financière

III.2.4.1.1 Activités 2016-2021

Les principales données opérationnelles d'IFC sur la période 2016 – 2021 se présentent comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACTIF						
Nom bredeprojets	344	342	366	269	282	313
Nom bredepays	78	75	74	65	67	71
Engagements au titre d'investissements à long terme (MUSD)	11 117	11 854	11 629	8 920	11 135	12 474
Financements à court terme (MUSD)	2 807	3 185	3 435	3 526	6 473	8 195
Ressources mobilisées (MUSD)	7 739	7 461	11 671	10 206	10 826	10 831

III.2.4.1.2 Situation financière 2016-2021

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des principaux agrégats financiers d'IFC :

Comptes d'exploitation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACTIF						
Revenus	500	1 129	1 272	311	1 031	3 616
Résultat net	- 33	1 418	1 280	93	- 1 672	4 422

Bilans

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total Bilan	90 434	92 254	94 272	99 257	95 800	105 264
Prêts, participation et titres de dette nets	37 356	40 519	42 264	43 462	41 138	44 991
Capitaux propres	22 766	25 053	26 136	27 606	25 182	31 244
dont capital social	2 566	2 566	2 566	2 567	19 567	20 760

IFC est notée « AAA » en 2021 par l'Agence internationale de notation Standards & Poor's .

Principales données opérationnelles

En millions de dollars, au 30 juin, date de clôture des exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
Investment Commitments¹	31 500	28 430	24 890	30 699	25 807
Engagements au titre d'investissements à long terme					
POUR LE COMPTE D'IFC	12 474	11 135	8 920	11 629	11 854
Nombre de projets	313	282	269	366	342
Nombre de pays	71	67	65	74	75
RESSOURCES MOBILISÉES²	10 831	10 826	10 206	11 671	7 461
Prêts syndiqués	3 647	4 989	5 824	7 745	3 475
Initiatives d'IFC et autres	3 693	3 370	2 857	2 619	2 207
Fonds d'Asset Management Company (AMC)	244	50	388	263	531
Ressources mobilisées au titre de services-conseil ³	3 246	2 417	1 137	1 044	1 248
TOTAL DES ENGAGEMENTS AU TITRE D'INVESTISSEMENTS À LONG TERME	23 305	21 961	19 126	23 301	19 316
Engagements au titre d'investissements à court terme					
Engagements annuels ⁴	8 195	6 469	5 764	7 398	6 491
Décaissements au titre d'investissements					
Pour le compte d'IFC	11 438	10 518	9 074	11 149	10 355
Prêts syndiqués	1 309	2 231	2 510	1 984	2 248
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS AU TITRE D'INVESTISSEMENTS	12 747	12 749	11 584	13 133	12 602
Exposition du portefeuille⁵					
Nombre d'entreprises	1 822	1 880	1 930	1 977	2 005
Pour le compte d'IFC	64 092	58 650	58 847	57 173	55 015
Prêts syndiqués	15 658	16 161	15 787	16 210	16 047
EXPOSITION TOTALE DU PORTEFEUILLE	79 750	74 811	74 635	73 383	71 062
Services-conseil					
Dépenses au titre du programme de services-conseil	244,0	274,4	295,1	273,4	245,7
Pourcentage du programme consacré aux pays IDA ⁶	54 %	57 %	59 %	57 %	63 %

1. Les engagements au titre d'investissement englobent les engagements au titre d'investissements à long terme et les engagements au titre d'investissements à court terme.

2. Les « ressources mobilisées » sont les financements provenant d'entités autres qu'IFC ou faisant l'objet d'un dispositif de partage des risques mis à la disposition des clients aux conditions du marché grâce à la participation active et directe de la Société. Ne comprennent pas un montant de 1 300 millions de dollars au titre de participations non financées aux risques, qui est inclus dans les ressources mobilisées pour le compte d'IFC.

3. Les ressources mobilisées au titre de services-conseil comprennent les financements privés provenant de tiers affectés à des projets de partenariats public-privé par suite de l'intervention d'IFC en tant que conseiller principal. Elles comprennent aussi les ressources mobilisées par les Services de conseil financier aux entreprises (Corporate Finance Services), pour des projets au titre desquels IFC a assuré des services-conseil dans le but d'aider ses clients du secteur privé à pénétrer sur de nouveaux marchés, à diversifier et restructurer leurs opérations ou à attirer de nouveaux investisseurs.

4. Le rapport annuel de l'exercice 20 indique le montant moyen du solde des financements à court terme pour les exercices 17-19. Le rapport annuel de l'exercice 20 décrit les engagements au titre d'investissements à court terme pour les exercices 17-21. Dans le rapport annuel de l'exercice 20, les engagements au titre d'investissements à court terme s'élevaient à 6 473 milliards de dollars. Ce chiffre a été révisé à la baisse, à 6 469 milliards de dollars. Les financements à court terme comprennent les montants relatifs au Programme mondial de financement du commerce et au Programme mondial de financement des fournisseurs.

5. L'exposition du portefeuille est définie par la somme : i) des engagements au titre des investissements d'IFC dans des titres de créances, ii) de la juste valeur marchande des investissements d'IFC sous forme de participations, et iii) du montant total des engagements sous forme de participations non décaissées. IFC enregistre ses titres de participation de manière différente depuis le 1^{er} juillet 2018 par suite des changements apportés aux normes comptables. Elle utilise de ce fait l'expression « exposition du portefeuille » pour indiquer que, contrairement aux montants décaissés et en cours, les investissements sous forme de participations sont évalués à leur juste valeur marchande. L'exposition du portefeuille pour le compte d'IFC à compter de l'exercice 19 n'est donc pas directement comparable aux données des années antérieures.

6. Toutes les références faites dans ce rapport au pourcentage de dépenses de services-conseil consacrées aux pays IDA, aux États fragiles et aux pays touchés par un conflit excluent les projets à caractère mondial.

CHAPITRE IV

ACTIVITES DE LA CRRH-UEMOA

IV.1. HISTORIQUE

La CRRH-UEMOA est l'un des fruits de la coopération engagée en 2005 par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF UMOA) pour la mise en place d'un marché hypothécaire dans les pays de l'UEMOA.

Pour opérationnaliser ce projet de mise en place d'un marché hypothécaire régional avec comme premier point d'application la création d'une caisse régionale de refinancement hypothécaire, la BOAD a associé à l'étude sur l'architecture du marché hypothécaire régional, celle de la faisabilité d'une telle entité.

Au vu des conclusions de l'étude de faisabilité, la BOAD a structuré sur cette base un modèle de caisse régionale adaptée aux exigences du contexte régional UEMOA et a entrepris de le promouvoir à partir de janvier 2010 dans les pays de l'Union avec l'appui de la BCEAO.

Au terme de cette promotion, 29 banques de l'Union ont accepté de participer au projet et se sont jointes à la BOAD pour créer le 16 juillet 2010, à Cotonou, la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) avec un capital de 3 426 MFCFA. Depuis lors, l'actionnariat de la CRRH-UEMOA s'est élargi, portant à cinquante-huit (58) le nombre de banques commerciales, deux institutions régionales de financement du développement (BOAD et BIDC), une institution continentale de promotion et de financement de l'habitat (Shelter Afrique) et la Société Financière Internationale (IFI), filiale de la Banque Mondiale chargée du financement du secteur privé. Le capital de la CRRH-UEMOA au 31 octobre 2022 est de 10 089 MFCFA.

Le 10 mai 2012, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a consenti à la CRRH-UEMOA, le bénéfice d'une exonération de tous impôts et taxes sur ses emprunts obligataires et autres émissions de valeurs mobilières pendant dix (10) ans.

La CRRH-UEMOA a démarré ses activités opérationnelles en offrant à la souscription, le 16 juillet 2012, son premier emprunt obligataire, les obligations CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2022, pour un montant de 10 milliards de FCFA. Très rapidement et très largement sursouscrite, cette première émission a été close en trois semaines à 12,5 milliards de FCFA. Elle a été suivie d'une seconde émission le 28 novembre 2012 d'un montant de 18,5 milliards de FCFA au même taux de 6,10% et une durée de 12 ans, les obligations CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2024. Cette seconde émission a été close le 15 janvier 2013 pour un montant de 19,1 milliards de FCFA.

Depuis lors, la CRRH-UEMOA a émis un total de huit (08) emprunts permettant de mobiliser, depuis 2012, 162 milliards de FCFA pour le financement de 35 banques et 62 portefeuilles, couvrant les 8 pays de l'UEMOA.

La crédibilité de la CRRH-UEMOA lui vaut la confiance de partenaires au développement auprès desquelles elle a commencé à mobiliser, en 2016 des ressources concessionnelles pour le refinancement de prêts à l'habitat abordable en faveur de populations à revenus modestes de l'UEMOA. Ces ressources lui ont permis de consentir, au 31 décembre 2021, un montant total de 74 milliards FCFA de refinancements sur ressources concessionnelles à un taux de 4,5% sur quinze (15) ans au bénéfice de ménages à revenus modestes, pour l'acquisition de logements d'un montant de 25 millions FCFA au maximum, sur une durée de 15 ans, et à un taux d'intérêt débiteur ne pouvant excéder 6,5% l'an.

La CRRH-UEMOA a aussi engagé en 2020, le refinancement de prêts à l'habitat consentis par les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) à leur clientèle. Cette activité qui s'inscrit dans la bonne exécution du projet régional Banque mondiale/UEMOA de promotion du financement du logement abordable est une innovation, traduisant le renforcement du soutien de la CRRH-UEMOA à la promotion de l'accès à la propriété immobilière en faveur des ménages à revenus modestes et/ou irréguliers, clients des SFD pour l'acquisition d'un montant de 15 millions FCFA au maximum, sur une durée maximale de 10 ans.

Le montant total des refinancements consentis par la CRRH-UEMOA en faveur des banques, au 31 décembre 2021, sur ressources de marché et sur ressources concessionnelles s'élève ainsi à 281 milliards FCFA dont 8,5 Mds FCFA en faveur des SFD.

IV.2. INDICATEURS CLÉS

IV.2.1. DOMAINES D'INTERVENTION DE LA CRRH-UEMOA

Les interventions de la CRRH-UEMOA sont au bénéfice de ses actionnaires et visent exclusivement le refinancement de prêts au logement consentis par ceux-ci.

Elle a émis au total huit (8) émissions obligataires pour un montant de 162 milliards de FCFA qui ont permis de refinancer trente-cinq (35) banques couvrant huit (8) pays membres de l'UEMOA.

Par ailleurs, la CRRH-UEMOA a démarré en 2017, les refinancements de prêts à l'habitat sur ressources concessionnelles en faveur de ménages à faibles revenus.

En 2020, elle a étendu cette activité aux SFD en refinançant les prêts à l'habitat consentis à leurs clients. Ces refinancements sur ressources concessionnelles d'un montant de 63,3 milliards de FCFA portent le montant total des interventions de la CRRH-UEMOA toutes ressources confondues à 225,5 milliards de FCFA.

IV.2.2. FORMES D'INTERVENTION DE LA CRRH-UEMOA

La CRRH-UEMOA intervient en refinançant, au moyen d'emprunts obligataires sur le marché financier régional et de ressources mobilisées auprès des partenaires au développement, les prêts au logement consentis par ses banques actionnaires et les SFD.

IV.3. GESTION ET ORGANISATION INTERNE DE LA CRRH-UEMOA

IV.3.1. GESTION DE LA CRRH-UEMOA

Afin d'alléger les charges de fonctionnement de la CRRH-UEMOA au démarrage, la BOAD a apporté un appui à la CRRH-UEMOA durant ses premières années. Ainsi, aux termes d'une convention de mise à disposition de facilités signée en novembre 2010 et renouvelée en novembre 2012 et janvier 2016, la CRRH-UEMOA et la BOAD ont conclu notamment que :

- la BOAD met à la disposition de la CRRH-UEMOA :
 - des locaux ;
 - du personnel de Management dont un Directeur Général Adjoint qui assure l'Intérim du Directeur Général.
- la BOAD fait assurer par le personnel mis à disposition, l'ensemble des diligences appropriées au démarrage et au fonctionnement normal de la CRRH-UEMOA en particulier les procédures financières, administratives, juridiques et informatiques.

La CRRH-UEMOA paye un loyer pour les locaux qu'elle occupe à la BOAD et assure depuis janvier 2016, les frais liés au personnel mis à disposition par la BOAD. Il est limité à un seul agent depuis octobre 2019.

En outre, l'ensemble des procédures financières, administratives, juridiques et informatiques a été mis en place au moyen d'un concours non remboursable de l'Agence Française de Développement (AFD), avec l'appui de la BOAD.

IV.3.2. ORGANISATION DE LA CRRH-UEMOA

Le schéma organisationnel de la CRRH-UEMOA repose sur le principe de la célérité des opérations de refinancement ainsi que des prises de décision. La structure organisationnelle de la CRRH-

UEMOA comprend, outre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, le Comité des Engagements, un Comité d'Audit, un Comité des Risques, un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint/ Directeur des Opérations, un Auditeur Senior, un Contrôleur interne Senior, un Gestionnaire des Risques Senior, un Directeur des Finances, du Budget et de la Comptabilité et un Juriste Senior. En juin 2022, le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA a décidé de la création d'un Comité Ethique et Gouvernance (CEG) qui comprend 05 Administrateurs. Une présentation de l'équipe dirigeante figure en annexe 2.

IV.3.2.1. Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale des actionnaires de la CRRH-UEMOA est constituée de soixante-deux (62) actionnaires (lire en page 29), dont quatre (4) institutions sous-régionales, régionales et internationales, et cinquante-huit (58) banques commerciales inscrites sur la liste des banques et établissements financiers de l'UEMOA.

Les Assemblées Générales des actionnaires de la CRRH-UEMOA sont convoquées par le Conseil d'Administration et exercent leurs prérogatives conformément aux articles 26 à 35 des Statuts et aux articles 546 et suivants de l'Acte uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et aux GIE.

IV.3.2.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA, composé de douze (12) administrateurs dont sept (7) personnes morales, quatre (04) Administrateurs Indépendants et une (1) personne physique qui préside les réunions (Voir Annexe 3). Conformément à l'article 17 des Statuts de la CRRH-UEMOA, il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président. Il exerce ses pouvoirs dans le respect des articles 414 et suivants de l'Acte uniforme portant Sociétés Commerciales et GIE.

IV.3.2.4. Le Comité d'Audit

Par Décision n°07/12-2013/CA/CRRH-UEMOA en date du 18 décembre 2013, le Conseil d'Administration a créé un Comité d'Audit au sein de la CRRH-UEMOA. Il est composé d'actionnaires ou de représentants d'actionnaires (Voir Annexe 4). Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit assure le suivi des processus qui concourent à l'établissement des comptes et apprécie la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

Le Comité peut être saisi de tous autres dossiers relatifs à son objet par le Conseil d'Administration s'il l'estime nécessaire. Il rend compte de ses délibérations au Conseil d'Administration.

IV.3.2.5. Le Comité des Risques

Par Décision n°03/2019/CA/CRRH-UEMOA en date du 07 janvier 2019, le Conseil d'Administration a créé un Comité des Risques au sein de la CRRH-UEMOA (Voir Annexe 5). Le Comité des Risques s'assure que l'établissement dispose d'une organisation et des procédures adaptées à la gestion de ses risques et se charge en particulier :

- d'apprécier l'efficacité des systèmes mis en place par la Direction Générale pour identifier, évaluer, gérer et vérifier la prise en compte de l'ensemble des risques liés à l'activité ;
- d'analyser les risques majeurs et leurs incidences potentielles à travers un examen régulier de la cartographie des risques et des plans d'actions associés et de vérifier que les principaux risques sont bien maîtrisés ;
- participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de l'établissement et procéder annuellement à leur examen, à la fois sur une base agrégée, et par type de risques ;
- soumettre à l'organe délibérant, pour approbation, des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque actuel et futur à l'échelle de l'établissement ainsi que les limites en matière, notamment, d'octroi de refinancement, de placement de la trésorerie, d'investissements et de concentration des risques ;
- s'assurer de la mise en place d'une saine culture de la gestion des risques à l'échelle de l'établissement ;
- veiller à ce que la Direction Générale prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs conformément aux stratégies et degré d'appétence pour le risque qui ont été approuvés.

IV.3.2.6 Le Comité Ethique, Gouvernance et Stratégie

Ce Comité a été mis en place le 20 juin 2022.

IV.3.2.7. Le Comité des Engagements

Dans le cadre de la mise en conformité aux nouvelles Circulaires de la Commission Bancaire, et compte tenu de la mise en place d'un Comité des Risques, le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA a décidé, lors de sa session en date du 25 juin 2018, que le Comité des Engagements :

- est présidé par le Directeur Général ;
- a pouvoirs pour toutes décisions de crédit et de placement en deçà des limites individuelles et globales qui seront adoptées par le Conseil sur proposition de la Direction Générale ; au-delà de ces limites, les décisions correspondantes seront prises par le Conseil d'Administration sous forme de consultations circulaires préparées par le management de la CRRH-UEMOA ;
- est placé sous la supervision du Comité des Risques.

L'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité des Engagements sont régis par un Règlement Intérieur qui a été actualisé et approuvé lors de la réunion du Conseil du 07 janvier 2019. Il inclut les limites de délégations de pouvoirs pour le Comité des Engagements pour les refinancements et le placement de la trésorerie.

Le Comité des Engagements est aussi chargé d'assurer une surveillance régulière des risques du portefeuille. Il émet des avis et recommandations au Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA concernant :

- l'agrément et le refinancement des banques emprunteuses ;
- l'éligibilité des créances ;
- la couverture des Refinancements ;
- la couverture des risques directs ou indirects de la CRRH-UEMOA.

Le Comité peut être saisi de tous autres dossiers relatifs à son objet par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

Par délégation du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2015, le Comité des Engagements décide des refinancements accordés aux banques actionnaires, y compris les refinancements concessionnels, et rend compte au Conseil. Selon le Règlement Intérieur du Comité des Engagements adopté en

2019, les décisions du Comité des Engagements font l'objet d'un compte-rendu au Comité des Risques, lors de sa session la plus proche.

IV.3.2.8. La Direction Générale

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la CRRH-UEMOA et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il a autorité sur l'ensemble des services de la CRRH-UEMOA.

Il est responsable de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises à ce titre par la réglementation.

Il coordonne la gestion des opérations financières, la communication avec la collaboration du Directeur Général Adjoint, /Directeur des Opérations, et du Directeur des Finances, du Budget et de la Comptabilité.

Depuis le 12 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA a nommé un Directeur Général Adjoint, Monsieur Waidi ABOUBAKAR, pour assister le Directeur Général dans sa fonction. A compter du 25 juillet 2022, le Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA a activé son plan de succession. Le Directeur Général Adjoint de la CRRH-UEMOA assure désormais l'intérim du poste de Directeur Général.

IV.3.2.9. La Direction des Opérations

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur des Opérations procède à la collecte des besoins de refinancement des banques actionnaires et élabore les notes d'analyse des requêtes de refinancement qu'il soumet au Directeur Général en vue de leur examen par le Comité des Engagements. Il assure l'exécution des opérations de refinancement retenues par ledit Comité.

La Direction des Opérations est chargée également de l'évaluation des reportings périodiques et assure les missions de supervision de portefeuille auprès des banques refinancées.

IV.3.2.10. Les fonctions de contrôle

- Le Contrôle Permanent : Il s'assure et vérifie que les transactions sont conclues uniquement dans les limites des pouvoirs conférés, que les actifs sont préservés et les passifs contrôlés, que les états comptables et autres fournissent des

informations complètes et aussi récentes que possible, et que le Service est en mesure d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques inhérents à l'activité.

- La Gestion des Risques : La fonction gestion des risques supervise les risques pris sur l'ensemble des activités de l'établissement. Elle est chargée de suivre et vérifier la mise en œuvre de l'ensemble des stratégies, politiques et procédures mises en place afin que tout risque significatif et toute concentration de risques associée soient détectés, mesurés, limités, maîtrisés et atténués, et qu'il en soit rendu compte, de façon précoce et exhaustive.
- L'Audit Interne : L'Audit interne assure le contrôle périodique de niveau 3, et est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale. Il dépend du Comité d'Audit et a vocation à être totalement indépendant des métiers, fonctions ou territoires et peut tout vérifier y compris les contrôles permanents.

Le contrôle périodique porte sur le contrôle permanent et sur l'ensemble des positions de conformité et de contrôle interne.

IV.3.2.11. La Direction des Finances, du Budget et de la Comptabilité

Elle est chargée de la production des états financiers et comptables, la définition du budget et la gestion des ressources financières, du contrôle des charges d'exploitation.

IV.3.2.12. Le Service Juridique

Le Service Juridique est chargé de veiller à la sécurisation juridique des opérations de refinancement acceptées par la CRRH-UEMOA à travers la formalisation des contrats et des garanties. Il conseille le Directeur Général dans la couverture juridique des opérations quotidiennes de la CRRH-UEMOA quelle qu'en soit la nature et assure le secrétariat des organes de décision de la CRRH-UEMOA (Conseil d'administration, Assemblées générales, Comité des Engagements etc..) ;

La présentation des responsables de la CRRH-UEMOA ainsi qu'un résumé de leur profil et expérience professionnelle figurent en annexe 2.

La CRRH-UEMOA a recours à l'appui de prestataires externes en tant que de nécessité pour couvrir certaines exigences ponctuelles notamment pour la communication

CHAPITRE V

SITUATION FINANCIERE DE LA CRRH-UEMOA

V.1. LES COMPTES D'EXPLOITATION DE LA CRRH-UEMOA

Les comptes d'exploitation certifiés de la CRRH-UEMOA sur les années 2018, 2019, 2020, 2021 et au 30 juin 2022, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Comptes d'Exploitation historiques du 31/12/2018 au 30/06/2022 en MFCFA.

	2018	2019	2020	30-06-21	31-12-21	*30/06/2022
Produits d'exploitation bancaires	9 494	12 085	10 813	5 142	10 471	5 242
Charges d'exploitation bancaires	7 571	9 801	8 326	3 962	7 889	3 824
Produit net bancaire	1 923	2 283	2 486	1 180	2 582	1 419
Produits généraux	-	12	-			
Frais de personnel	542	640	785	405	817	540
Autres frais généraux	346	381	342	134	287	300
Résultat brut d'exploitation	1 035	1 274	1 359	641	1 478	579
Dotations aux amortissements et provisions/immobilisations	27	31	51	24	77	25
Marge de couverture sur risques	1 009	1 243	1 308	617	1 401	554
Reprise de provisions et récupérations sur créances amorties						
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables						
Résultat d'exploitation	1 009	1 243	1 308	617	1 401	554
Autres produits						
Autres charges						
Résultat avant impôts	1 009	1 243	1 308	617	1 401	554
Impôts sur le BIC						
Résultat net	1 009	1 243	1 308	617	1 401	554

* Compte d'exploitation au 30 juin 2022 certifié

a. Commentaires du compte de résultat au 31 décembre 2020

Les produits d'exploitation bancaire d'un montant de 10 813 MFCFA au 31 décembre 2020 sont constitués des intérêts perçus sur le placement des ressources, des intérêts courus et non échus des refinancements. Le détail de ce poste se présente comme suit :

- le placement des ressources de la CRRH-UEMOA, notamment les fonds propres a généré au 31 décembre 2020 des intérêts de 1 556 M FCFA.
- les intérêts acquis sur les prêts aux établissements de crédit de 7 053 M FCFA au 31 décembre 2020, sont la traduction comptable de la prise en compte des intérêts courus non échus que portent les refinancements consentis. Ces intérêts sont inscrits pour un même montant dans un compte miroir en charges d'exploitation bancaires, les intérêts dus sur obligations et titres assimilés dans la rubrique intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

- les intérêts acquis sur les prêts subordonnés placés auprès des banques refinancées évalués à 561 M FCFA au 31 décembre 2020, sont également inscrits dans un compte miroir en charges de même montant, le compte de charges sur emprunts subordonnés.

-les intérêts acquis pour prévenir un risque de change de parité Euro / FCFA, 1 470 MFCFA sur ressources mobilisées auprès de partenaires au développement.

Les charges d'exploitation bancaires sont constituées des frais bancaires, des intérêts courus et non échus des huit (8) emprunts obligataires, des ressources concessionnelles mobilisées ainsi que des emprunts subordonnés.

Au 31 décembre 2020, les frais du personnel de la CRRH-UEMOA se sont établis à 785 MFCFA.

Les frais généraux comprennent entre autres i) les honoraires payés ou dus aux Commissaires aux comptes au titre de leur mission de certification des comptes, aux Agences de notation, à l'Agence de communication ii) les frais d'organisation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de mars, mai, août, octobre et décembre 2020.

Les dotations aux amortissements concernent notamment les logiciels et matériels informatiques amortis sur trois (3) ans, le mobilier et matériel bureautique ainsi que le matériel de transport amortis sur cinq (5) ans.

Au bénéfice de l'Accord de siège dont elle jouit auprès de l'Etat Togolais, la CRRH-UEMOA est exonérée de l'impôt sur les BIC.

Le résultat net de l'exercice 2020 s'est établi à 1 308 M FCFA contre un résultat excédentaire de 1 243 MFCFA en 2019, soit une hausse de 5,22% dans un contexte général marqué par la crise sanitaire de la COVID 19.

b. Commentaires du compte de résultat au 31 décembre 2021

Les produits d'exploitation bancaire d'un montant de 10 471 MFCFA au 31 décembre 2021 sont constitués des intérêts perçus sur le placement des ressources, des intérêts courus et non échus des refinancements. Le détail de ce poste se présente comme suit :

- le placement des ressources de la CRRH-UEMOA, notamment les fonds propres a généré au 31 décembre 2021 des intérêts de 1 591 M FCFA.
- les intérêts acquis sur les prêts aux établissements de crédit de 6 447 M FCFA au 31 décembre 2021, sont la traduction comptable de la prise en compte des intérêts courus non échus que portent les refinancements consentis. Ces intérêts sont inscrits pour un même montant dans un compte miroir en charges d'exploitation bancaires, les intérêts dus sur obligations et titres assimilés dans la rubrique intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.
- les intérêts acquis sur les prêts subordonnés placés auprès des banques refinancées évalués à 587 M FCFA au 31 décembre 2021, sont également inscrits dans un compte miroir en charges de même montant, le compte de charges sur emprunts subordonnés.
- les intérêts acquis pour prévenir un risque de change de parité Euro / FCFA, 737 MFCFA sur ressources mobilisées auprès de partenaires au développement.

Les charges d'exploitation bancaires sont constituées des frais bancaires, des intérêts courus et non échus des huit (8) emprunts obligataires, des ressources concessionnelles mobilisées ainsi que des emprunts subordonnés.

Au 31 décembre 2021, les frais du personnel de la CRRH-UEMOA se sont établis à 817 MFCFA.

Les frais généraux comprennent entre autres i) les honoraires payés ou dus aux Commissaires aux comptes au titre de leur mission de certification des comptes, aux Agences de notation, à l'Agence de communication ii) les frais d'organisation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Les dotations aux amortissements concernent notamment les logiciels et matériels informatiques amortis sur trois (3) ans, le mobilier et matériel bureautique ainsi que le matériel de transport amortis sur cinq (5) ans.

Au bénéfice de l'Accord de siège dont elle jouit auprès de l'Etat Togolais, la CRRH-UEMOA est exonérée de l'impôt sur les BIC.

Le résultat net de l'exercice 2021 s'est établi à 1 401 MFCFA, contre un résultat net de 1 308 MFCFA en 2020, soit une hausse de 7,01% dans un contexte général qui demeure marqué par la crise sanitaire de la COVID 19.

c. Commentaires du compte de résultat au 30 juin 2022 certifié

Les produits d'exploitation bancaire d'un montant de 5 021 M FCFA au 30 juin 2022 sont constitués des intérêts perçus sur le placement des ressources, des intérêts courus et non échus des refinancements. Le détail de ce poste se présente comme suit :

- le placement des ressources de la CRRH-UEMOA, notamment les fonds propres a généré au 30 juin 2022 des intérêts de 789 M FCFA.
- les intérêts acquis sur les prêts aux établissements de crédit de 3 099 M FCFA au 30 juin 2022, sont la traduction comptable de la prise en compte des intérêts courus non échus que portent les refinancements consentis. Ces intérêts sont inscrits pour un même montant dans un compte miroir en charges d'exploitation bancaires, les intérêts dus sur obligations et titres assimilés dans la rubrique intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.
- les intérêts acquis sur les prêts subordonnés placés auprès des banques refinancées évalués à 311 M FCFA au 30 juin 2022, sont également inscrits dans un compte miroir en charges de même montant, le compte de charges sur emprunts subordonnés.
- les intérêts acquis pour prévenir un risque de change de parité Euro / FCFA, 821 MFCFA sur ressources mobilisées auprès de partenaires au développement.

Les charges d'exploitation bancaires sont constituées des frais bancaires, des intérêts courus et non échus des huit (8) emprunts obligataires, des ressources concessionnelles mobilisées ainsi que des emprunts subordonnés.

Au 30 juin 2022, les frais du personnel de la CRRH-UEMOA se sont établis à 540 MFCFA.

Les frais généraux comprennent entre autres i) les honoraires payés ou dus aux Commissaires aux comptes au titre de leur mission de certification des comptes, aux Agences de notation, à l'Agence de communication ii) les frais d'organisation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Les dotations aux amortissements concernent notamment les

logiciels et matériels informatiques amortis sur trois (3) ans, le mobilier et matériel bureautique ainsi que le matériel de transport amortis sur cinq (5) ans.

Au bénéfice de l'Accord de siège dont elle jouit auprès de l'Etat Togolais, la CRRH-UEMOA est exonérée de l'impôt sur les BIC.

Le résultat net provisoire non certifié au 30 juin 2022 s'est établi à 554 MFCFA, contre un résultat net de 617 MFCFA en 2021 dans un contexte général qui demeure marqué par la crise sanitaire de la COVID 19.

Le soutien dont la CRRH-UEMOA a bénéficié de la part des partenaires au développement et de la BOAD, sponsor de cette initiative, a contribué aux résultats positifs obtenus par l'institution depuis sa création. De façon spécifique, la BOAD a assuré, entre autres, et jusqu'en décembre 2015, la rémunération des cadres de direction mis à la disposition de la CRRH-UEMOA et continue de lui apporter l'assistance de ses services techniques. L'Agence Française du Développement, a financé la mise en place des outils de gestion et de fonctionnement de la CRRH-UEMOA, ainsi que certaines initiatives concourant à sa construction institutionnelle (notation, étude d'adaptation aux normes Bale 2/3).

La BOAD continue d'apporter à la CRRH-UEMOA, l'assistance de ses services techniques.

V.2. LE BILAN DE LA CRRH-UEMOA

Les bilans certifiés de la CRRH-UEMOA sur les années 2018, 2019, 2020, 2021 et au 30 juin 2022 se présentent comme suit (en M FCFA) :

Tableau 7. Bilans historiques du 31/12/2018 au 30 juin 2022 en MFCFA

EXERCICES	2017	2018	2019	2020	30-06-21	31-12-21	*30/06/2022
ACTIF							
Opérations de trésorerie et opérations interbancaire	162 384	159 587	187 803	173 550	184 909	206 716	192 126
Créances sur la clientèle							
Opérations sur titres et opérations diverses	3 619	28 021	9 636	8 075	7 657	4 564	8 660
Valeurs immobilisées	45	44	100	106	99	444	430
TOTAL ACTIF	166 048	187 652	197 539	181 730	192 665	211 724	201 216
PASSIF							
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	26 243	26 247	36 271	32 771	50 444	75 054	73 238
Dettes à l'égard de la clientèle/représentées par	104 015	121 561	106 483	91 409	83 871	76 330	68 750
Opérations sur titres et opérations diverses	16 123	5 723	4 523	4 835	4 151	4 537	1 709
Emprunts subordonnés	8 098	20 930	35 219	35 844	36 683	37 102	38 280
Provisions, fonds propres et assimilés	11 570	13 191	15 044	16 871	17 515	18 701	19 239
Provisions réglementées		18	50	87	114	170	154
Primes liées au capital	258	452	586	768	768	913	913
Réserves	264	534	1 032	1 993	3 000	3 000	4 113
Capital	8 375	9 144	9 589	9 889	9 889	10 089	10 089
Report à nouveau	1 325	2 033	2 544	2 826	3 128	3 128	3 416
Résultat de l'exercice	1 348	1 009	1 243	1 308	617	1 401	554
TOTAL PASSIF	166 048	187 652	197 539	181 730	192 665	211 724	201 216
HORS BILAN							
Engagements donnés		30 200		25 800	14 000	32 557	53 807
Engagements de financement reçus	76 094	76 094	40 965	40 965	21 636	21 637	21 637
Engagements de garantie reçus	83 920	74 817	82 533	74 545	74 545	57 560	53 508

** Bilan au 30 juin 2022 certifié

• Analyse du BILAN de la CRRH-UEMOA

Au 31 décembre 2018, le total bilan ressort à 187 652 MFCFA dont 159 587 MFCFA au titre des encours des refinancements octroyés aux banques depuis 2012, du solde des DAT constitués auprès des banques refinancées pour un montant de 35 505 MFCFA. Au 31 décembre 2019, le total bilan ressort à 197 539 MFCFA dont 187 803 MFCFA au titre des encours des refinancements octroyés aux banques depuis 2012, du solde des DAT constitués auprès des banques refinancées pour un montant de 41 103 MFCFA. Au 31 décembre 2020, le total bilan ressort à 181 730 MFCFA dont 173 550 MFCFA au titre des encours des refinancements octroyés aux banques depuis 2012, du solde des DAT constitués auprès des banques refinancées pour un montant de 42 210 MFCFA.

Au 31 décembre 2021, le total bilan est passé de 181 730 MFCFA au 31 décembre 2020 à 211 724 MFCFA, soit une hausse de 16,5%, qui se justifie par la mise en place de refinancements sur ressources concessionnelles en 2021.

Au 30 juin 2022, le total bilan est passé de 192 665 MFCFA au 30 juin 2021 à 201 216 MFCFA en hausse de 4,96% imputable essentiellement à la mise en place de refinancements sur ressources concessionnelles en 2022.

• Analyse des éléments de l'ACTIF de la CRRH-UEMOA

- Les opérations sur titres et diverses

Les refinancements en 2018 effectués en fin d'année ont connu des glissements dans la collecte des fonds auprès des souscripteurs. Les montants non encore reçus en fin d'exercice et encaissés au début de l'exercice suivant sont passés dans un compte d'attente actif constituant l'essentiel du poste opérations sur titres et opérations diverses.

Ainsi, au 31 décembre 2018, les opérations sur titres et opérations diverses ressortent à 28 021 M FCFA contre 3 619 M FCFA au 31 décembre 2017, soit un écart de 24 402 M FCFA qui s'explique essentiellement par le reliquat du montant des souscriptions de la huitième émission d'un montant de 20 569 attendu le 31 décembre 2018 et effectivement mis à la disposition de la CRRH-UEMOA en janvier 2019.

Au 31 décembre 2019, les opérations sur titres et opérations diverses ressortent à 9 636 MFCFA contre 28 021 MFCFA au 31/12/2018, soit un écart de 18 385 MFCFA qui s'explique essentiellement par l'apurement du compte d'attente actif après la mise en place des refinancements à hauteur de 30,200 Mds FCFA en janvier 2019.

Au 31 décembre 2020, les opérations sur titres et opérations diverses ressortent à 8 075 MFCFA contre 9 636 MFCFA au 31/12/2019, soit un écart de 1 561 MFCFA qui s'explique essentiellement par la prise en compte des remboursements du titre CRRH-UEMOA, l'apurement du compte d'attente actif.

Au 31 décembre 2021, les opérations sur titres et opérations diverses ressortent à 4 564 M FCFA contre 8 075 MFCFA au 31 décembre 2020, soit une baisse de 43,47% qui s'explique essentiellement par l'apurement du compte d'attente actif après le paiement des échéances dues en janvier 2022 au marché financier régional.

Au 30 juin 2022, les opérations sur titres et opérations diverses ressortent à 8 660 MFCFA contre 7 657 MFCFA, au 30 juin 2021, soit une hausse de 13 % qui s'explique essentiellement par la prise en compte des paiements des remboursements des banques refinancées en attente de paiement des trois (03) échéances de juillet 2022.

- Les valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées se composent essentiellement des logiciels comptables et de gestion des opérations, du matériel informatique, bureautique et de transport.

• Analyse des éléments du PASSIF de la CRRH-UEMOA

Au 31 décembre 2018, le passif est constitué de l'encours des dettes interbancaires de 26 247 MFCFA, de l'encours des dettes représentées par sept (07) titres (121 561M FCFA), des fonds propres entièrement libérés, du résultat de l'exercice 2018 de 1 009 MFCFA, des emprunts subordonnés (20 930M FCFA), du report à nouveau positif de 2 033 M FCFA, des réserves légales et spéciales ainsi que la prime d'émission sur les prises de participation. Les opérations diverses couvrent les dettes fournisseurs ainsi que les avances de trésorerie du montant des échéances dues par la CRRH-UEMOA au 03, 04 et 17 janvier 2019 de 4 895 MFCFA.

A 31 décembre 2019, le passif est constitué de l'encours des dettes interbancaires (36271 MFCFA), des dettes représentées par huit (08) titres obligations (106 483 MFCFA), des fonds propres entièrement libérés, du résultat de 2019 de 1 243 MFCFA, des emprunts subordonnés (35 219 MFCFA), du report à nouveau positif de 2 544 MFCFA, des réserves légales et spéciales ainsi que la prime d'émission. Les opérations sur titres et opérations diverses couvrent les, les dettes fournisseurs ainsi que les avances de trésorerie du montant des échéances dues au 03, 04 et 17-janvier 2020.

A 31 décembre 2020, le passif est constitué de l'encours des dettes interbancaires (32 771MFCFA), des dettes représentées par huit (08) obligations (91 409 MFCFA), des fonds propres entièrement libérés, du résultat de 2020 de 1 308 MFCFA, des emprunts subordonnés (35 844 MFCFA), du report à nouveau positif de 2 826 MFCFA, des réserves légales et spéciales ainsi que la prime d'émission. Les opérations sur titres et opérations diverses couvrent les dettes fournisseurs ainsi que les avances de trésorerie du montant des échéances dues au 03, 04 et 17-janvier 2017.

Au 31 décembre 2021, le passif est composé de l'encours des dettes interbancaires (75 054 MFCFA), de l'encours des dettes représentées par huit titres (76 330 M FCFA), du capital de 10 089 MFCFA, du résultat au 31 décembre 2021 de 1 401 M FCFA, des emprunts subordonnés (37 102 M FCFA), du report à nouveau positif de 3 128 M FCFA, des réserves légales et spéciales ainsi que la prime d'émission. Les opérations diverses couvrent les dettes fournisseurs ainsi que les avances de trésorerie du montant des échéances dues au 03, 04 et 17 janvier 2022.

Au 30 juin 2022, le passif est composé de l'encours des dettes interbancaires (73 238 MFCFA), de l'encours des dettes représentées par huit titres (68 750 M FCFA), du capital de 10 089 MFCFA, du résultat provisoire non certifié au 30 juin 2022 de 554 M FCFA, des emprunts subordonnés (38 280 M FCFA), du report à nouveau positif de 3 416 M FCFA, des réserves légales et spéciales ainsi que la prime d'émission. Les opérations diverses couvrent les dettes fournisseurs ainsi que les avances de trésorerie du montant des échéances dues au 03, 04 et 17 juillet 2022.

La CRRH-UEMOA présente par conséquent une situation financière saine et équilibrée. La présentation détaillée du compte d'exploitation et du bilan figure en annexes 9 et 10.

- **Analyse des engagements HORS-BILAN de la CRRH-UEMOA**

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture globale des refinancements sur ressources de marché est de 105%, dont 66% de portefeuilles inscrits au RCCM, contre 106% de couverture et 78% d'inscription au 31 décembre 2020. S'agissant des ressources concessionnelles, le taux de couverture global des refinancements est de 55% au 31 décembre 2021 dont 10% inscrit au RCCM.

Au 30 juin 2022, le taux de couverture globale des refinancements sur ressources de marché est de 107%, dont 67% de portefeuilles inscrits au RCCM, contre 105% de couverture et 66% d'inscription au 31 décembre 2021. S'agissant des ressources concessionnelles, le taux de couverture global des refinancements est de 47% au 30 juin 2022 dont 6% inscrit au RCCM.

La CRRH-UEMOA a également obtenu de la Banque mondiale en 2017 un engagement de financement de 76 091 MFCFA au titre du projet de promotion du financement de l'habitat abordable dans l'UEMOA, et le solde de cet engagement au 31 décembre 2021 est de 21 637 MFCFA.

- **La gestion de la crise sanitaire de la Covid 19 à la CRRH-UEMOA**

La Direction Générale a renforcé les mesures de protection du personnel et de prévention de la contamination par le Corona virus. A cet effet, la sensibilisation du personnel aux gestes bar-

rières est poursuivie, et la CRRH-UEMOA procède périodiquement à des tests de dépistage du personnel pour gérer le plus efficacement possible l'impact de la crise sur les agents. Le port de masque à l'intérieur des locaux est généralisé, et le dispositif installé pour la distribution de gel désinfectant est alimenté et fonctionne parfaitement. Les réunions par conférences téléphoniques ou par visio conférence sont privilégiées, les réunions physiques étant réduites au strict minimum. Les cas de contamination enregistrés sont gérés efficacement et le personnel concerné immédiatement isolé, ne reprenant ses fonctions au sein des locaux que lorsqu'il est déclaré négatif par les contrôles. Enfin, le personnel est encouragé à se faire vacciner auprès des centres et structures officielles mises en place par le Gouvernement togolais.

V.3. RAPPORTS DE CONTRÔLE EXTERNE

La CRRH-UEMOA, comme tout établissement de crédit de la zone UMOA, est soumise au contrôle et à la supervision de la Commission Bancaire de l'UEMOA. Les recommandations de la dernière mission de vérification de la Commission Bancaire ont été mises en œuvre à plus de 97%.

Par ailleurs, les actionnaires ont confié à deux Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA, l'audit externe des comptes et le suivi de la gestion des mandataires.

L'exécution des recommandations des commissaires aux comptes au titre des missions annuelles de contrôle fait l'objet d'un suivi régulier du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

V.3.1. COMMISSION BANCAIRE DE L'UEMOA

La CRRH-UEMOA a fait l'objet d'une mission de vérification de la Commission Bancaire du 17.03 au 18.04.2014. Les conclusions de la mission mentionnent notamment que : « Aucun défaut de paiement n'ayant été enregistré dans les concours octroyés aux banques, les travaux de révision des risques au bilan n'ont donné lieu à aucun déclassement... les fonds propres de base et fonds propres effectifs sont ressortis positifs respectivement à 5 804 M FCFA et 8 418 M FCFA. Ils permettent le respect des normes qui leur sont liées. L'Etablissement est également en conformité vis-à-vis des autres normes ».

La CRRH-UEMOA a accueilli une mission de vérification spécifique de la Commission Bancaire du 13 au 24 juin 2022. Les premières conclusions de la mission ne sont pas encore disponibles. La CRRH-UEMOA respecte à ce jour l'ensemble des normes résultant de la mise en œuvre des nouvelles circulaires de la Commission Bancaire en 2018.

V.3.2. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les rapports d'examens limités et généraux des Commissaires aux comptes pour les exercices 2014 à 2022, sont présentés en annexe 11, 12 et 13.

V.3.3. NOTATION

V.3.3.1. La notation locale par Bloomfield

Réalisée pour une première fois en 2015, elle a été renouvelée pour la sixième fois en 2021 par l'Agence de notation Bloomfield Investment Corporation. En octobre 2022 et pour la cinquième année consécutive, la CRRH-UEMOA a obtenu les notes suivantes :

Catégorie de valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actualisée 2022	Note actualisée 2021	Note actualisée 2020	Note actualisée 2019	Note Précédente 2018	Perspective
Long Terme	Régionale	CFA	AA +	AA +	AA +	AA +	AA +	Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A 1 +	A1+	A1+	A1+	A1+	Stable

«Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs».

La CRRH-UEMOA a donc conservé pour la cinquième année consécutive, sa note à long terme «AA+» avec des «perspectives stable». Elle détient ainsi depuis 2015, la meilleure note attribuée à une institution émettrice sur le marché financier régional, et conforte ainsi sa signature comme l'une des plus sûres de l'Union.

Sur le court terme, elle a maintenu la note « A1+ avec perspective stable » identique à celles des années précédentes. Ces notes confèrent aux titres émis par la CRRH-UEMOA, la qualité d'actifs quasiment sans risque. Ces performances reflètent la qualité de l'exploitation de la CRRH-UEMOA, celle de la gestion de ses risques, ainsi que la force du soutien de son actionnariat.

La fiche de notation 2022 est jointe en annexe 14.

V.3.3.2. La notation internationale par l'Agence Moody's

La CRRH-UEMOA a été notée pour la première fois en 2021, par une Agence internationale. Au terme de son processus, Moody's a publié en février 2021, pour la CRRH-UEMOA, les notes suivantes :

- Notation de groupe à long terme : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en monnaie locale : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en devises : Ba3
- Notation d'émetteur à court terme, en monnaie locale et en devises : Not Prime
- Perspectives de notation : Stables

Les classements Ba2 et Ba3 sont situés dans la catégorie « Non-investment grade » qui équivaut aux investissements spéculatifs. En effet, nonobstant la qualité et la rigueur du modèle opérationnel de la CRRH-UEMOA, la faible notation de l'environnement opérationnel régional de la CRRH-UEMOA et celle des banques refinancées, généralement B2, ont négativement affecté la note CRRH-UEMOA qui reste à 01 ou 02 échelons du seuil « Investment Grade ». Ces notes mettent la CRRH-UEMOA à 01 ou 02 échelons de la dernière note « Investment Grade » Baa3, et à 03/04 échelons de l'émetteur de mieux noté de l'UEMOA, la BOAD, qui est noté Baa1.

Ba2 chez Moody's équivaut à BB chez Fitch et S&P, les deux autres grandes agences de notation internationale.

Les principales forces et faiblesses énumérées par Moody's pour justifier la notation attribuée à la CRRH-UEMOA sont les suivantes :

LES FORCES :

- Une qualité d'actifs élevée, avec une structuration prudente des prêts, qui se traduit par :
 - la qualité des créances de la CRRH-UEMOA qui ne connaît aucune perte depuis sa création,
 - la qualité de l'actionnariat de la CRRH-UEMOA avec la présence d'importantes institutions financières de développement régionales et mondiales telles que la BOAD, dont le principal actionnaire est la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), et la SFI ainsi que l'engagement des banques refinancées à fournir à l'institution les moyens de respecter ses échéances en cas de défaillance d'une banque refinancée
- La capitalisation de la CRRH-UEMOA avec :
 - un ratio « Tangible Common Equity (TCE) » ou « Fonds propres durs » de 7,6% au 31 décembre 2019 hors dettes subordonnées et de 25,4% avec les prêts subordonnés mobilisés auprès des banques refinancées et de la Banque mondiale, à la même date
 - sa capacité à mobiliser des ressources pour ses activités et le renforcement de ses fonds propres qui représentent 25% de son total bilan,
- Le bon adossement des échéances des actifs et des passifs qui permet de compenser le risque lié à la dépendance au financement de marché et à l'absence d'activités de collecte de dépôts ;

- Une liquidité solide avec un ratio actifs liquides/actifs totaux de l'entreprise confortable s'élevant à 28,7 % en décembre 2019 contre 27,6 % à la fin de l'année 2018), et le ratio de liquidité de l'entreprise de 132 % à fin 2019 contre 127 % à fin 2018. Si les dépôts à terme détenus en contrepartie d'une partie de la dette subordonnée sont exclus, le ratio ajusté est d'environ 25%, et ;

- Un mécanisme de remboursement des échéances lui permettant de réunir 25 jours à l'avance les montants dûs ;

- Le soutien de la BOAD (notée Baa1 par Moody's) premier actionnaire de la CRRH-UEMOA avec une participation de 16%, et qui lui prête au besoin son bilan pour la mobilisation de ressources

LES FAIBLESSES :

- Le caractère mono produit de l'institution et sa sensibilité à la demande de refinancement des actionnaires ainsi qu'à la compétitivité des ressources proposées par le marché ne collectant pas de dépôts ;
- Le caractère non lucratif de la CRRH-UEMOA avec une faible tarification de ses refinancements limitée à une marge flat de 1% ;
- Exposition à l'environnement opérationnel régional qui est noté B1, et aux banques contreparties dans la région notée en général B2.

En octobre 2022, MOODY'S a confirmé cette note en faveur de la CRRH-UEMOA. Il s'agit des notes suivantes :

- Notation de groupe à long terme : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en monnaie locale : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en devises : Ba3
- Notation d'émetteur à court terme, en monnaie locale et en devises : Not Prime
- Perspectives de notation : Stables

L'évolution de la notation de la CRRH-UEMOA depuis la 1^{ère} notation en 2015 est présentée en annexe 15.

CHAPITRE VI

PERSPECTIVES ET PROJECTIONS FINANCIERES

Les prévisions ci-après, bien qu'établies avec le plus grand soin à partir de la connaissance que la CRRH-UEMOA a de son activité, de son entreprise et de l'environnement dans lequel il évolue, sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la CRRH-UEMOA

La présentation faite ci-dessous inclut :

- les prévisions d'activités relatives à la nature et au volume des emplois et des ressources sur quinze (15) ans ;
- les moyens humains et matériels et leur évolution prévisionnelle sur quinze (15) ans ;
- les projections financières sur quinze (15) ans mettant en évidence la situation prévisionnelle de la CRRH-UEMOA au regard des règles de liquidité, de solvabilité et de structure financière en vigueur, ainsi que son plan de trésorerie.

VI.1. PRÉVISIONS D'ACTIVITÉS

L'année 2021 a été marquée par la poursuite du refinancement sur ressources concessionnelles en faveur des populations à revenus modestes, parallèlement aux traditionnels refinancements sur ressources du marché. Initiée en 2016 avec la KfW, et en 2017 avec la Banque mondiale, la CRRH-UEMOA poursuit la mobilisation de ressources concessionnelles pour ses banques actionnaires et les SFD, auprès de ses partenaires financiers traditionnels, tout en recherchant le concours de nouveaux partenaires au développement convaincus par l'expérience du refinancement de prêts aux logements abordables engagée depuis 2017. Outre ses interventions sur le marché financier régional, la CRRH-UEMOA envisage de pouvoir faire appel au marché financier international pour mobiliser des ressources plus compétitives permettant d'assurer sur les prochaines années, la disponibilité et la permanence de ces ressources compétitives en faveur de ses banques actionnaires, et soutenir les programmes de promotion du logement initiés dans la quasi-totalité des pays membres de l'Union.

Le projet Banque mondiale/UEMOA pour la promotion du financement de l'habitat abordable dans l'UEMOA est présenté en annexe 16.

VI.1.1. PRÉVISIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires émis par la CRRH-UEMOA ont pour objet exclusif le refinancement des banques actionnaires. L'étude sur l'évaluation du marché hypothécaire a fait ressortir en 2007 un encours de créances hypothécaires estimé à 363 milliards FCFA et un potentiel estimé d'au moins 555 milliards FCFA. Avec une activité de 162 milliards de FCFA de 2012 à 2018, les projections d'émissions obligataires destinées au refinancement de banques actionnaires pour les quinze prochaines années passeront de 30 milliards FCFA en 2018 à 50 milliards en 2022, 80 milliards FCFA en 2026 et 100 milliards FCFA à partir de 2030 jusqu'en 2037. Ce programme d'émission d'emprunt obligataire d'une progression annuelle du niveau d'activité par tranche de 5 Mds FCFA, ci-dessus cité, a été décidé par le Conseil d'Administration, en sa session du 08 janvier 2018.

Ces montants tiennent compte également :

- de la capacité d'absorption des titres du marché obligataire de l'UEMOA ;
- de nouvelles orientations volontaristes des politiques publiques en faveur du financement du logement dans les pays de l'Union ;
- des initiatives de la CRRH-UEMOA pour la promotion de l'accès à la propriété des ménages à faibles revenus ;
- des capacités anticipées des banques actionnaires quant à leur contribution au développement de l'accès à la propriété dans l'Union ;

enfin de la poursuite et du renforcement du refinancement de SFD engagé en 2020.

Le programme prévisionnel des émissions d'emprunts obligataires de la CRRH-UEMOA est le suivant :

HORS BILAN	2022	2023	2024	2025	2026	2030	2036	2037
Mobilisation de ressources par émission d'emprunts obligataires	36	50	50	50	80	100	100	100

Ces 100 milliards FCFA d'émissions annuelles à partir de 2030, tiennent compte de l'impact de la garantie hypothécaire, de l'amélioration de l'environnement institutionnel.

La durée des huit emprunts obligataires émis par la CRRH-UEMOA en août 2012, septembre 2013, décembre 2014, décembre 2015, et en novembre 2016 était de 10 ans, celle de novembre 2012 et de novembre 2017 de 12 ans et celle de décembre 2018 de 12 et 15 ans. Pour le présent emprunt, conformément à sa vocation consistant à rechercher pour ses actionnaires des ressources longues pour le financement de l'habitat et aux besoins exprimés par les banques candidates au refinancement, et conformément à la demande exprimée par ses banques actionnaires, la durée recherchée sera de 15 ans pour l'emprunt d'un montant de 36 000 000 000 FCFA.

La CRRH-UEMOA recherche une extension progressive de la maturité de ses emprunts afin de faciliter l'allongement concomitant de la durée des prêts primaires faits aux acquéreurs et admissibles à ses refinancements.

La présente opération porte un montant de 36 milliards FCFA portant un taux de 6,10 % sur une maturité de quinze (15) ans.

Les caractéristiques des précédentes émissions figurent dans le tableau ci-dessous :

	Intitulés	Date	FCFA	Taux d'intérêt	Maturité
1	CRRH-UEMOA 6,10% 2012 - 2022	16/07/2012	12 500 000 000	6,10%	10 ans
2	CRRH-UEMOA 6,10% 2012 - 2024	28/11/2012	19 161 500 000	6,10%	12 ans
3	CRRH-UEMOA 6% 2013 - 2023	16/09/2013	20 200 600 000	6,00%	10 ans
4	CRRH-UEMOA 6% 2014 - 2024	01/12/2014	15 500 000 000	6,00%	10 ans
5	CRRH-UEMOA 5,850% 2015 - 2025	15/12/2015	18 300 000 000	5,85%	10 ans
6	CRRH-UEMOA 5,85% 2016 - 2026	23/11/2016	21 373 860 000	5,85%	10 ans
7	CRRH-UEMOA 5,95% 2017 - 2029	04/10/2017	25 126 140 000	5,95%	12 ans
8	CRRH-UEMOA 5,95% 2018-2030	30/10/2018	21 300 000 000	5,95%	12 ans
	et CRRH-UEMOA 6,05% 2018-2033	30/10/2018	8 900 000 000	6,05%	15 ans
	TOTAL		162 362 100 000		

Par ailleurs, la CRRH-UEMOA explore la possibilité de mobiliser, si les conditions sont réunies, des ressources des marchés externes, afin de renforcer la compétitivité de ces concours, et par conséquent celle de ses banques actionnaires, en faveur de la promotion de l'accès à la propriété immobilière.

VI.1.2. PRÉVISIONS DE MOBILISATION DE RESSOURCES CONCESSIONNELLES

Avec la poursuite de la mobilisation effective de ressources concessionnelles auprès de partenaires au développement pour le financement du logement social, la CRRH-UEMOA renforcera le refinancement de prêts concessionnels à l'habitat en faveur de populations à revenus modestes de l'UEMOA. Les prévisions de refinancement de prêts concessionnels pour l'habitat en faveur des ménages à revenus modestes évolueront de 21,2 milliards de FCFA en 2021, à 30,4 milliards de FCFA en 2022.

VI.1.3. PRÉVISIONS GLOBALES DE MOBILISATION DE RESSOURCES DE MARCHÉ ET CONCESSIONNELLES SUR QUINZE ANS

Sur la base d'un remboursement par annuité constante des emprunts, l'encours total des ressources mobilisées par la CRRH-UEMOA sur les marchés financiers et auprès des partenaires au développement se présenterait comme suit, sur les quinze (15) prochaines années (en Millions de FCFA) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Emprunts obligataires	261 317	284 174	305 717	357 111	406 217	453 306	497 464	538 422	598 273
Ressources concessionnelles	100 996	95 748	90 266	85 643	84 285	78 889	74 634	70 073	65 512
Encours total	362 312	379 921	395 983	442 755	490 502	532 195	572 098	608 494	663 785

	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Emprunts obligataires	655 900	709 527	759 153	805 373	847 593	889 813	934 433
Ressources concessionnelles	60 951	56 390	51 829	47 268	42 707	38 146	33 586
Encours total	716 851	765 917	810 982	852 642	890 301	927 960	968 019

Tableau 8. Plan de mobilisation de ressources au cours des quinze (15) prochaines années

Le tableau ci-dessous présente la progression des mobilisations de ressources de marché et leurs encours sur les prochaines années.

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt 2012 CRD	31 662	3 990	2 393	797			0	0
Emprunt 2013 CRD	20 200	2 020	0		0	0	0	0
Emprunt 2014 CRD	15 500	3 100	2 000	0	0	0	0	0
Emprunt 2015 CRD	18 300	6 405	4 575	2 745	915	0	0	0
Emprunt 2016 CRD	21 374	9 618	7 481	5 343	3 206	1 069	0	0
Emprunt 2017 CRD	25 126	14 657	12 563	10 469	8 375	6 282	4 188	2 094
Emprunt 2018 CRD	21 300	14 200	12 425	10 650	8 875	7 100	5 325	3 550
Emprunt 2018 CRD	8 900	6 527	5 933	5 340	4 747	4 153	3 560	2 967
Emprunt 2021 CRD	36 000	33 600	31 200	28 800	26 400	24 000	21 600	19 200
Emprunt 2022 CRD	167 200	167 200	156 053	144 907	133 760	122 613	111 467	100 320
Emprunt 2023 CRD	50 000	0 0	50 000	46 667	43 333	40 000	36 667	33 333
Emprunt 2024 CRD	50 000	0 0	0 0	50 000	47 500	45 000	42 500	40 000
Emprunt 2025 CRD	80 000	0 0	0 0	0 0	80 000	76 000	72 000	68 000
Emprunt 2026 CRD	80 000	0 0	0 0	0 0	0 0	80 000	76 000	72 000
Emprunt 2027 CRD	80 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	80 000	76 000
Emprunt 2028 CRD	80 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 80 000
Emprunt 2029 CRD	80 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2030 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2031 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2032 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2033 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2034 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2035 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Emprunt 2036 CRD								
Emprunt 2037 CRD								
Intérêts annuels		15 751	16 980	18 150	20 997	23 774	26 483	29 063
Remboursements annuels		17 247	27 143	28 457	27 810	29 980	31 842	35 842
Capital restant dû		261 317	284 624	305 718	357 111	406 217	453 306	497 464

		2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037
Emprunt 2012 CRD	31 662	0	0	0						
Emprunt 2013 CRD	20 200	0								
Emprunt 2014 CRD	15 500	0								
Emprunt 2015 CRD	18 300	0								
Emprunt 2016 CRD	21 374	0								
Emprunt 2017 CRD	25 126	0	0							
Emprunt 2018 CRD	21 300	1 775	0	0	0	0	0	0	0	
Emprunt 2018 CRD	8 900	2 373	1 780	1 187	593	0				
Emprunt 2021 CRD	36 000	16 800	14 400	12 000	9 600	7 200	4 800	2 400	0	0
Emprunt 2022 CRD	50 000	89 173	78 027	66 880	55 733	44 587	33 440	22 293	11 147	0
Emprunt 2023 CRD	50 000	30 000	26 667	23 333	20 000	16 667	13 333	10 000	6 667	3 333
Emprunt 2024 CRD	50 000	37 500	35 000	32 500	30 000	27 500	25 000	22 500	20 000	17 500
Emprunt 2025 CRD	80 000	64 000	60 000	56 000	52 000	48 000	44 000	40 000	36 000	32 000
Emprunt 2026 CRD	80 000	68 000	64 000	60 000	56 000	52 000	48 000	44 000	40 000	36 000
Emprunt 2027 CRD	80 000	72 000	68 000	64 000	60 000	56 000	52 000	48 000	44 000	40 000
Emprunt 2028 CRD	80 000	76 800	73 600	70 400	67 200	64 000	60 800	57 600	54 400	51 200
Emprunt 2029 CRD	80 000	0 80 000	76 800	73 600	70 400	67 200	64 000	60 800	57 600	54 400
Emprunt 2030 CRD	100 000	0 0	100 000	96 000	92 000	88 000	84 000	80 000	76 000	72 000
Emprunt 2031 CRD	100 000	0 0	0	100 000	96 000	92 000	88 000	84 000	80 000	76 000
Emprunt 2032 CRD	100 000	0 0	0 0	0	100 000	96 000	92 000	88 000	84 000	80 000
Emprunt 2033 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0	100 000	96 000	92 000	88 000	84 000
Emprunt 2034 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0	100 000	96 000	96 000	96 000
Emprunt 2035 CRD	100 000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0	100 000	96 000	96 000
Emprunt 2036 CRD									100 000	96 000
Emprunt 2037 CRD										100 000
Intérêts annuels		31 456	34 851	38 132	41 258	44 151	46 818	49 278	51 539	53 835
Remboursements annuels		39 042	40 147	42 373	46 373	50 373	53 780	57 780	61 780	63 380
Capital restant dû		538 422	598 273	655 900	709 527	759 153	805 373	847 593	889 813	934 433

VI.1.4. LE REFINANCEMENT DES BANQUES ACTIONNAIRES

Les ressources ci-dessus mobilisées seront rétrocédées aux banques actionnaires désireuses de se faire refinancer sous forme de refinancements de leurs créances hypothécaires.

Les refinancements effectués au moyen des ressources mobilisées sur le marché financier seront accordés par la CRRH- UEMOA aux mêmes conditions de taux et de durée, et au même rythme d'amortissement que les emprunts obligataires obtenus sur le marché financier, aux coûts opératoires près (confection de prospectus, publicités, road show, commissions des SGI, frais de visa, etc.).

S'agissant des refinancements sur ressources concessionnelles, une marge faible est prélevée par la CRRH-UEMOA en plus du coût de la ressource, pour couvrir les frais de mobilisation et de couverture des risques attachés.

La concrétisation éventuelle du projet de mobilisation de ressources sur les marchés financiers externes pourrait changer ce profil d'intervention en raison de la compétitivité attendue.

VI.1.5. LE REFINANCEMENT DES SYSTÈMES FINANCIERS DÉCENTRALISÉS (SFD)

A l'instar du refinancement des banques pour les refinancements concessionnels, une marge faible est prélevée par la CRRH- UEMOA en plus du coût de la ressource, pour couvrir les frais de mobilisation et de couverture des risques attachés aux refinancements consentis aux SFD.

Ce type de refinancement est aujourd'hui limité au montant des engagements subsistants sur le projet Banque mondiale / UEMOA de promotion du financement de l'habitat abordable.

VI.1.6. PRÉVISIONS DES NIVEAUX DES REFINANCEMENTS SUR LES QUINZE PROCHAINES ANNÉES

Les prévisions d'octrois des prêts pour les quinze (15) prochaines années ainsi que les encours y relatifs se présentent comme suit (en Millions FCFA) :

Tableau 9. Refinancement au cours des quinze prochaines années (en MFCFA)

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Prévisions des refinancements par							
Ressources de marché	36 000	50 000	50 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Ressources concessionnelles	7 216	73 074					

	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Prévisions des refinancements par									
Ressources de marché	80 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Ressources concessionnelles									

VI.1.7. HYPOTHÈSES RELATIVES À L'EXPLOITATION DE LA CRRH-UEMOA

VI.1.7.1. Chiffre d'Affaires

Pour couvrir ses charges, la CRRH-UEMOA applique une commission de 1% flat, c'est-à-dire perçue en une fois, lors de la mise en place des refinancements.

Les placements (fonds propres et autres avances de trésorerie) porteront sur des dépôts à terme, des titres à court et moyen terme et présentant un niveau de risque faible et un bon niveau de liquidité (bons du Trésor, obligations d'Etat, bons des établissements financiers, marché interbancaire). En dehors des augmentations de capital, le projet Banque Mondiale/UEMOA pour les refinancements concessionnels en faveur de populations à revenus modestes a donné lieu au renforcement des fonds propres de la CRRH-UEMOA par la mise en place des prêts subordonnés afin de conforter la capacité de mobilisation de ressources de l'Institution sur le marché financier.

Les revenus de la CRRH-UEMOA proviennent :

- i) du placement de ses fonds propres ;
- ii) des marges réalisées sur les prêts aux banques au titre du refinancement de leurs créances hypothécaires.

Sur ces bases, le chiffre d'affaires de la CRRH-UEMOA évoluera comme suit (en milliers de FCFA) :

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Marges de refinancement	202 098	288 038	321 372	374 705	396 924	450 257	503 591
dont Marge flat de refinancement / Emprunts obligataires	115 455	148 788	182 122	235 455	288 788	342 122	395 455
Refinancement / Ressources partenaires	86 643	139 250	139 250	139 250	108 136	108 136	108 136
Refinancement	17 622 921	22 352 610	25 994 347	28 661 857	31 283 911	33 653 169	35 884 571
Produits de placement des fonds propres	3 371 016	3 440 975	3 506 766	3 601 235	3 710 989	3 819 419	3 944 057
Total	21 196 036	26 081 623	29 822 484	32 637 798	35 391 825	37 922 846	40 332 219

	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Marges de refinancement	535 986	584 902	651 569	718 236	727 615	852 569	860 949	986 902	1 053 569
dont Marge flat de refinancement / Emprunts obligataires	427 850	476 767	543 433	610 100	633 333	744 433	766 667	878 767	945 433
Refinancement / Ressources partenaires	108 136	108 136	108 136	108 136	94 282	108 136	94 282	108 136	108 136
Refinancement	37 878 773	40 875 221	43 736 486	46 397 715	49 613 468	52 054 780	54 252 156	56 399 926	58 429 433
Produits de placement des fonds propres	4 075 846	4 215 120	4 334 846	4 554 899	4 751 300	4 955 256	5 165 383	5 377 676	5 598 860
Total	42 490 604	45 675 243	48 722 902	51 670 850	55 092 383	57 862 605	60 278 487	62 764 504	65 081 863

VI.1.7.2. Charges d'exploitation

Les emprunts obligataires de la CRRH-UEMOA sur le marché financier ont pour but exclusif le refinancement de ses banques actionnaires. La CRRH-UEMOA ne supporte à ce titre, aucune charge, l'intégralité des intérêts et frais liés à ses interventions étant supportée par les banques actionnaires. De façon spécifique, les intérêts facturés à la CRRH-UEMOA pour le compte des investisseurs du marché financier correspondent exactement aux intérêts perçus par la CRRH-UEMOA auprès des banques actionnaires refinancées.

Les règles d'interventions de la CRRH-UEMOA prévoient également l'octroi à la CRRH-UEMOA par les banques actionnaires refinancées d'un prêt subordonné pour assurer en permanence l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires. Ces prêts subordonnés arrêtés à 5% du montant du refinancement sont immédiatement remplacés auprès de la banque actionnaire refinancée, aux mêmes conditions de taux et de durée de sorte à ne générer aucune charge ni pour la CRRH-UEMOA ni pour la banque actionnaire refinancée.

S'agissant des ressources concessionnelles mobilisées auprès des partenaires, elles servent au refinancement des prêts au logement octroyés par les banques et les institutions des systèmes financiers décentralisés (SFD) en faveur des populations à revenus modestes à un taux d'intérêt permettant de couvrir le coût de la mobilisation desdites ressources, de leur gestion et de la couverture des risques qui leur sont liés.

Les charges de fonctionnement de la CRRH-UEMOA sont pour la plupart des charges fixes de fonctionnement, avec deux postes principaux, les charges de personnel et les services extérieurs. Elles passeront de 1 261 M FCFA en 2021 à 1 695 M FCFA en 2022, en 2025 à 1 922 MFCFA, à 2 298 MFCFA en 2029 et 3 333 M FCFA en 2037.

VI.1.7.3. LES FRAIS DU PERSONNEL

Au titre de l'assistance qu'elle apporte à la CRRH-UEMOA, la BOAD a, au démarrage des activités de l'institution, détaché totalement des cadres de direction pour assurer la gestion de la CRRH-UEMOA. Les rémunérations de ce personnel, entièrement supportées par la BOAD jusqu'en décembre 2015, sont totalement prises en charge par la CRRH-UEMOA depuis janvier 2016.

Le personnel à la charge de la CRRH-UEMOA est passé d'un effectif de sept (7) en 2013 à dix-sept (17) personnes en 2021. Les charges prévisionnelles de personnel évolueront de 817 M FCFA en 2021 à 2 134 M FCFA en 2037 en liaison avec le renforcement du personnel dû à l'accroissement du niveau d'activités et à la fin des facilités accordées par la BOAD.

VI.1.7.4. Les services extérieurs

Ils concernent les principaux postes ci-après : Achats, carburants et lubrifiants, loyers, frais de représentation, frais de formation, primes d'assurances maladie et d'assurance décès-accident-invalidité, la rémunération des intermédiaires (notaires, juristes, conseils, etc.), les honoraires des Commissaires aux Comptes, les frais de publicité et de relations publiques, les frais de mission opérationnelle et les frais de tenue des réunions des organes de gestion.

VI.2. RÉSULTATS PRÉVISIONNELS

Sur la base des données ci-dessus et des hypothèses relatives au calcul des charges et des produits, les comptes prévisionnels de la CRRH-UEMOA se présentent comme suit :

VI.2.1. COMPTES D'EXPLOITATION PRÉVISIONNELS

Sur la base des hypothèses ci-dessus, le résultat d'exploitation de la CRRH-UEMOA ressort bénéficiaire sur toute la période. Il évolue de 1 401 MFCFA en 2021, à 2 486 MFCFA en 2022, 2 926 MFCFA en 2025, 2 204 MFCFA en 2028, et 1 697 MFCFA en 2037. L'accroissement du résultat net s'explique par le renforcement des revenus de placement des fonds propres consécutif aux augmentations de capital ainsi qu'aux ressources mobilisées auprès de partenaires, et à l'amélioration du niveau d'activités, imputable au démarrage du refinancement de prêts au logement en faveur de populations à revenus modestes. Cependant à partir de 2033, le niveau du résultat connaît une baisse importante qui se justifie par l'arrivée à terme des refinancements sur ressources concessionnelles Banque mondiale et qui font l'objet de refinancement à nouveau en faveur d'autres banques actionnaires, et crée une reprise de la croissance des résultats à partir de 2036.

Tableau 10. Comptes d'exploitation prévisionnels en milliers de FCFA

Libelés	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
Produits d'exploitation	27 665 341	32 420 320	35 702 355	38 058 843	40 354 045	42 426 240	44 376 787	46 076 347
Commissions de service	202 098	288 038	321 372	374 705	396 924	450 257	503 591	535 986
Placement Fonds propres	3 216 300	3 494 822	3 558 867	365 1591	3 759 599	3 866 283	3 989 175	4 119 218
Intérêts perçus sur les banques refinancées	24 246 943	28 637 460	31 822 117	34 032 547	36 197 521	38 109 699	39 884 021	41 421 143
Charges d'exploitation	23 672 963	27 706 701	30 616 956	33 056 062	35 366 045	37 735 486	39 793 558	41 497 568
Divers frais bancaires	11 550	12 128	12 734	13 371	14 039	14 741	15 478	16 252
Intérêts versés aux souscripteurs des obligations	23 661 413	27 694 573	30 604 222	33 042 692	35 352 006	37 720 745	39 778 080	41 481 316
Produit net bancaire	3 992 378	4 713 620	5 085 400	5 002 781	4 988 000	4 690 754	4 583 229	4 578 779
Produits généraux								
Frais de personnel	1 026 539	1 077 866	1 131 759	1 188 347	1 247 765	1 310 153	1 375 661	1 444 444
Autres frais généraux	819 072	683 315	716 690	734 139	769 718	790 780	830 052	853 222
Résultat brut d'exploitation	2 146 767	2 952 438	3 236 950	3 080 295	2 970 517	2 589 820	2 377 516	2 281 114
Dotations aux amortissements et provisions/immobilisations	79 855	89 740	96 470	103 706	111 484	119 845	128 833	138 496
Marge de couvertures/risques	2 066 912	2 862 698	3 140 480	2 976 589	2 859 034	2 469 976	2 248 683	2 142 618
Reprise de provisions et récupération sur créances amorties								
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables								
Dotations provisions pour risques bancaires généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2 066 912	2 862 698	3 140 480	2 976 589	2 859 034	2 469 976	2 248 683	2 142 618
Autres produits								
Autres charges								
Résultat avant impôt	2 066 912	2 862 698	3 140 480	2 976 589	2 859 034	2 469 976	2 248 683	2 142 618
Impôt sur le BIC								
Résultat net	2 066 912	2 862 698	3 140 480	2 976 589	2 859 034	2 469 976	2 248 683	2 142 618

Libelés	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037
Produits d'exploitation	48 802 160	51 390 992	53 880 115	56 842 823	59 154 219	61 111 275	63 138 466	65 081 863
Commissions de service	584902	651569	718236	727615	852569	860949	986902	1053569
Placement Fonds propres	4256747	4374727	4593034	4787689	4989900	5198281	5408828	5598860
Intérêts perçus sur les banques refinancées	43960511	46364696	48568845	51327518	53311750	55052046	56742736	58429433
Charges d'exploitation	44 231 518	46 783 354	49 252 216	52 194 965	54 653 868	56 463 272	58 170 612	59 804 802
Divers frais bancaires	17065	17918	18814	19754	20742	21779	22868	24012
Intérêts versés aux souscripteurs des obligations	44214454	46765436	49233402	52175210	54633125	56441493	58147743	59780791
Produit net bancaire	4 570 642	4 607 639	4 627 899	4 647 858	4 500 351	4 648 003	4 967 855	5 277 060
Produits généraux								
Frais de personnel	1516666	1592499	1672124	1755730	1843517	1935692	2032477	2134101
Autres frais généraux	897769	924637	973153	1004434	1038232	1095302	1134866	1199270
Résultat brut d'exploitation	2 156 207	2 090 503	1 982 621	1 887 694	1 618 602	1 617 008	1 800 511	1 943 690
Dotations aux amortissements et provisions/immobilisations	148883	160049	172053	184957	198829	213741	229771	247004
Marge de couvertures/risques	2 007 324	1 930 454	1 810 569	1 702 737	1 419 773	1 403 268	1 570 740	1 696 686
Reprise de provisions et récupération sur créances amorties								
Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables								
Dotations provisions pour risques bancaires généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	2 007 324	1 930 454	1 810 569	1 702 737	1 419 773	1 403 268	1 570 740	1 696 686
Autres produits								
Autres charges								
Résultat avant impôt	2 007 324	1 930 454	1 810 569	1 702 737	1 419 773	1 403 268	1 570 740	1 696 686
Impôt sur le BIC								
Résultat net	2 007 324	1 930 454	1 810 569	1 702 737	1 419 773	1 403 268	1 570 740	1 696 686

VI.2.2. EMPLOIS ET RESSOURCES PRÉVISIONNELS

Le tableau des emplois et ressources prévisionnels présenté ci-après (en milliers FCFA), indique une trésorerie positive sur toute la période avec un cumul s'élevant à 50 814 M FCFA en 2022 et 68 763 MFCFA en 2028 et 87 274 MFCFA en 2037.

Tableau 11. Tableau prévisionnel des emplois et ressources en milliers de FCFA

Emplois / Ressources	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Capital social libéré	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Prime d'émission liée à l'augmentation du capital								
Emprunts	167 200 000	50 000 000	50 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
Remboursement des prêts par les banques	44 143 694	46 622 672	48 272 828	51 972 870	57 862 205	61 491 705	67 344 957	72 937 884
Dépôts des banques								
Dépôts des Ets financiers								
Dépôts de l'Etat								
Dépôts clientèle								
Cash flow	2 146 767	2 952 438	3 236 950	3 080 295	2 970 517	2 589 820	2 377 516	2 281 114
Valeurs à l'encaissement								
Disponible début période								
Flux de trésorerie (entrées)	213 690 461	99 775 110	101 709 778	135 253 165	141 032 723	144 281 525	149 922 473	155 418 998
Emplois								
Nouveaux investissements								
Dépenses d'exploitation (BFR)	532 514	135 756	33 375	17 448	35 579	21 063	39 272	23 169
Prêts interbancaires								
Remboursement des Obligations	44 143 694	46 622 672	48 272 828	51 972 870	57 862 205	61 491 705	67 344 957	72 937 884
Dépôts dans les banques								
Concours Etat								
Prêts à la clientèle (Banques)	95 000 000	50 000 000	50 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
Impôts sur le bénéfice								
Intérêts sur dépôts bancaires								
Autres emplois								
Flux de trésorerie (sortie)	139 676 209	96 486 916	98 306 203	131 990 319	137 897 784	141 512 767	147 384 229	152 961 053
TRESORERIE	74 014 253	3 288 195	3 403 575	3 262 846	3 134 939	2 768 758	2 538 244	2 457 944
CUMUL TRESORERIE	122 070 354	125 358 548	128 762 123	132 024 970	135 159 908	137 928 666	140 466 910	142 924 854

Emplois / Ressources	Année 2030	Année 2031	Année 2032	Année 2033	Année 2034	Année 2035	Année 2036	Année 2037
Capital social libéré	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Prime d'émission liée à l'augmentation du capital								
Emprunts	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Remboursement des prêts par les banques	78 239 212	83 745 226	90 871 449	97 763 673	103 837 537	108 573 357	110 757 077	104 275 250
Dépôts des banques								
Dépôts des Ets financiers								
Dépôts de l'Etat								
Dépôts clientèle								
Cash flow	2 156 207	2 090 503	1 982 621	1 887 694	1 618 602	1 617 008	1 800 511	1 943 690
Valeurs à l'encaissement								
Disponible début période								
Flux de trésorerie (entrées)	180 595 419	186 035 729	193 054 071	199 851 366	205 656 139	210 390 365	212 757 588	206 418 940
Emplois								
Nouveaux investissements								
Dépenses d'exploitation (BFR)	44 547	26 868	48 517	31 281	33 799	57 069	39 565	64 403
Prêts interbancaires								
Remboursement des Obligations	78 239 212	83 745 226	90 871 449	97 763 673	103 837 537	108 573 357	110 757 077	104 275 250
Dépôts dans les banques								
Concours Etat								
Prêts à la clientèle (Banques)	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
Impôts sur le bénéfice								
Intérêts sur dépôts bancaires								
Autres emplois								
Flux de trésorerie (sortie)	178 283 759	183 772 094	190 919 966	197 794 953	203 871 335	208 630 426	210 796 641	204 339 653
TRESORERIE	2 311 660	2 263 635	2 134 105	2 056 413	1 784 803	1 759 939	1 960 947	2 079 287
CUMUL TRESORERIE	145 236 515	147 500 150	149 634 255	151 690 668	153 475 471	155 235 410	157 196 357	159 275 644

VI.2.3. BILANS ET RATIOS PRÉVISIONNELS

VI.2.3.1. Bilan

Les bilans prévisionnels de la CRRH-UEMOA se présentent comme suit (en milliers de FCFA) :

Tableau 12. Bilans prévisionnels 2022 – 2037

Libellés	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029
ACTIF								
Opérations de trésorerie et opérations	216 075 981	213 712 225	205 315 516	193 192 398	175 219 586	200 219 678	193 553 652	185 561 294
Créances sur la clientèle	233 890 660	255 468 209	275 131 214	327 868 199	382 394 328	430 359 443	476 532 042	519 197 029
Opérations sur titres et opérations d	11 021 754	14 328 280	18 626 764	24 214 793	31 479 231	-	-	-
Valeurs immobilisées	116 368	122 186	128 296	134 711	141 446	148 518	155 944	163 741
TOTAL ACTIF	461 104 763	483 630 900	499 201 789	545 410 101	589 234 591	630 727 639	670 241 639	704 922 065
PASSIF								
Opérations de trésorerie et opérations	100 995 513	95 747 857	90 266 024	85 643 276	84 284 790	78 888 932	74 633 700	70 072 793
Dettes à l'égard de la clientèle/ repré	261 316 819	284 623 988	305 717 823	357 111 459	406 216 895	453 306 023	497 463 845	538 421 667
Opérations sur titres et opérations d	1 913 276	1 489 810	1 591 701	1 699 234	-	-	-	-
Provisions, fonds propres et assimil	96 879 156	101 769 245	101 626 240	100 956 131	98 732 907	98 532 684	98 144 094	96 427 605
Fonds affectés/ subventions d'inv	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	76 079 919	76 947 389	73 167 607	68 995 901	63 358 587	60 101 881	56 845 174	52 332 160
Provisions pour risques et charg	-	-	-	-	-	-	-	-
FRBG	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes liées au capital	913 348	913 348	931 615	950 247	969 252	988 637	1 008 410	1 028 578
Réserves	3 280 400	3 110 850	3 672 606	4 290 268	4 875 501	5 437 573	5 922 183	6 362 884
Capital	10 288 970	10 638 970	11 170 919	11 729 464	12 315 938	12 931 735	13 578 321	14 257 237
Report à nouveau	4 249 607	7 295 990	9 543 014	12 013 661	14 354 595	16 602 883	18 541 323	20 304 127
Résultat de l'exercice	2 066 912	2 862 698	3 140 480	2 976 589	2 859 034	2 469 976	2 248 683	2 142 618
TOTAL PASSIF	461 104 763	483 630 900	499 201 789	545 410 100	589 234 591	630 727 640	670 241 639	704 922 064

Libellés	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037
ACTIF								
Opérations de trésorerie et opérations	177 662 702	170 060 544	162 014 319	153 093 066	144 707 219	113 055 563	107 300 681	101 451 482
Créances sur la clientèle	580 753 815	640 814 690	697 238 911	750 026 348	798 491 280	834 771 305	886 654 145	919 747 433
Opérations sur titres et opérations d	-	-	-	-	-	31 479 231	40 923 000	53 199 900
Valeurs immobilisées	171 929	180 525	189 551	199 029	208 980	219 429	230 401	241 921
TOTAL ACTIF	758 588 446	811 055 759	859 442 781	903 318 443	943 407 480	979 525 528	1 035 108 226	1 074 640 735
PASSIF								
Opérations de trésorerie et opérations	65 511 886	60 950 978	56 390 071	51 829 164	47 268 256	42 707 349	38 146 442	33 585 535
Dettes à l'égard de la clientèle/ repré	598 273 333	655 900 000	709 526 667	759 153 333	805 373 333	847 593 333	889 813 333	934 433 333
Opérations sur titres et opérations d	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions, fonds propres et assimil	94 803 227	94 204 781	93 526 043	92 335 946	90 765 890	89 224 846	107 148 451	106 621 868
Fonds affectés/ subventions d'inv	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	48 010 454	44 753 747	41 497 041	37 795 334	33 953 186	30 111 038	24 319 199	20 331 243
Provisions pour risques et charg	-	-	-	-	-	-	-	-
FRBG	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes liées au capital	1 049 150	1 070 133	1 091 535	1 113 366	1 135 633	1 158 346	1 181 513	1 205 143
Réserves	6 782 722	7 175 850	7 553 955	7 908 431	8 241 692	8 518 708	20 061 365	21 064 433
Capital	14 970 099	15 718 604	16 504 534	17 329 761	18 196 249	19 106 062	30 007 817	31 162 182
Report à nouveau	21 983 478	23 555 992	25 068 409	26 486 316	27 819 357	28 927 424	30 007 817	31 162 182
Résultat de l'exercice	2 007 324	1 930 454	1 810 569	1 702 737	1 419 773	1 403 268	1 570 740	1 696 686
TOTAL PASSIF	758 588 446	811 055 759	859 442 780	903 318 443	943 407 480	979 525 528	1 035 108 226	1 074 640 736

La structure financière de la CRRH-UEMOA sur la période est saine et équilibrée. Les fonds propres se renforcent d'année en année grâce notamment aux reports à nouveau positifs et aux nouvelles souscriptions au capital.

VI.2.3.2. Ratios Prudentiels

Les principaux ratios prudentiels de la CRRH-UEMOA pour la période 2021 - 2037 se présentent comme suit (en milliers de FCFA) :

Tableau 13. Principaux ratios 2021–2037

La CRRH-UEMOA s'engage à respecter tous les ratios prudentiels auxquels elle est astreinte sur la période.

Périodes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Normes BCEAO
Fonds propres réglementaires								
Fondspropresrèglementaires	61 988	66 879	67 899	69 550	69 649	71 770	73 703	3 000
Ratio de solvabilité								
Ratio minimal CET1 + Coussin de conservation	11%	14%	15%	16%	16%	16%	16%	7,50%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	11%	14%	15%	16%	16%	16%	16%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	35%	40%	38%	36%	32%	30%	29%	11,50%
Norme de division des risques								
Norme de division des risques	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	Exemptée
Ratio de levier								
Ratio Levier	6%	8%	8%	9%	9%	8%	8%	3%
Autres normes								
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	25,00%
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15,00%
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	60,00%
Limite sur les immobilisations hors exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15,00%
Limite sur le total des immobilisations et des participations	0,18%	0,18%	0,18%	0,19%	0,20%	0,20%	0,20%	100% Max
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	Exemptée

Périodes	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Normes BCEAO
Fonds propres réglementaires										
Fondspropresrèglementaires	74 308	75 005	76 729	78 372	79 503	80 255	81 036	103 324	105 149	3 000
Ratio de solvabilité										
Ratio minimal CET1 + Coussin de conservation	17%	17%	17%	18%	18%	19%	20%	21%	21%	7,50%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	17%	17%	17%	18%	18%	19%	20%	21%	21%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	27%	25%	25%	24%	24%	24%	24%	23%	23%	11,50%
Norme de division des risques										
Norme de division des risques	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	Exemptée
Ratio de levier										
Ratio Levier	9%	9%	9%	9%	10%	10%	11%	11%	11%	3%
Autres normes										
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	25,00%
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15,00%
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	60,00%
Limite sur les immobilisations hors exploitation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15,00%
Limite sur le total des immobilisations et des participations	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,21%	0,21%	100% M ax
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	Exemptée

CHAPITRE VII

FACTEURS DE RISQUES

L'Émetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre de l'emprunt obligataire objet de cette Note d'Information. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire mais l'Émetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de leur survenance.

Les facteurs qui sont importants dans le but de déterminer les risques de marché associés aux Obligations sont décrits ci-dessous.

L'Émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Émetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous. L'Émetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention des Obligations sont exhaustifs.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans cette Note d'Information et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans la présente Note d'Information et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

VII.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'EMETTEUR

VII.1.1. TYPE DE RISQUES

Les risques auxquels les établissements de crédit, sont généralement exposés sont des risques de crédit et de liquidité ainsi que des risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux.

Risque de crédit et de contrepartie :

Risque de perte dû à l'incapacité des clients de la CRRH-UEMOA à faire face à leurs obligations financières.

Les créances refinancées par la CRRH-UEMOA concernent des prêts au logement adossés à une garantie hypothécaire de premier rang et consentis à des bénéficiaires présentant toutes les garanties de solvabilité habituellement prises par les banques (assurance-vie, domiciliation irrévocable de revenus, respect de la quotité cessible etc.) et les SFD. Le surdimensionnement (garantie hypothécaire/prêt CRRH-UEMOA) vise à permettre de disposer à tout moment de la durée du prêt, d'une garantie dont la valeur couvre largement le montant du prêt de la CRRH-UEMOA. Enfin, aux termes des dispositions statutaires (Article 14) et contractuelles (2.3, 7.1 et suivants ; 8.1 et 8.3 des Règles d'interventions), les banques actionnaires s'engagent à apporter à la CRRH-UEMOA toutes les ressources dont elle aurait besoin en cas de défaillance de l'un de ses emprunteurs au moment d'honorer l'une des échéances de l'un de ses emprunts sur le marché. Les SFD ne sont pas soumis à cette obligation, n'étant pas actionnaires de la CRRH-UEMOA. En contrepartie, ils s'acquittent d'une prime d'accès de 2% du montant du refinancement, perçue de moitié lors de l'instruction du dossier, préalablement à son examen par le Comité d'Engagement, et le reliquat, en cas d'approbation de l'opération, lors du décaissement de la première tranche du refinancement. Les montants collectés servent à constituer un fonds destiné à couvrir les risques de défaillances éventuels des SFD refinancés

Par ailleurs la qualité de la signature de la CRRH-UEMOA a été confortée par les notations attribuées par Bloomfield et Moody's ci-dessous présentées :

Catégorie de valeurs	Echelle de notation	Monnaie	Note actualisée 2022	Note actualisée 2021	Note actualisée 2020	Note actualisée 2019	Note Précédente 2018	Perspective
Long Terme	Régionale	CFA	AA +	AA +	AA +	AA +	AA +	Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A 1 +	A1+	A1+	A1+	A1+	Stable

« Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs ».

La CRRH-UEMOA a donc conservé pour la cinquième année consécutive, sa note à long terme « AA+ » avec des « perspectives stable ». Elle détient ainsi depuis 2015, la meilleure note attribuée à une institution émettrice sur le marché financier régional, et conforte ainsi sa signature comme l'une des plus sûres de l'Union.

Sur le court terme, elle a maintenu la note « A1+ avec perspective stable » identique à celles des années précédentes. Ces notes confèrent aux titres émis par la CRRH-UEMOA, la qualité d'actifs quasiment sans risque. Ces performances reflètent la qualité de l'exploitation de la CRRH-UEMOA, celle de la gestion de ses risques, ainsi que la force du soutien de son actionnariat.

La fiche de notation 2022 est jointe en annexe 14.

• La notation internationale par l'Agence Moody's

Dans le cadre de la mobilisation de ressources sur le marché international, la CRRH-UEMOA s'est engagée dans un processus de notation par une Agence internationale. Au terme d'un processus ayant duré plusieurs mois avec de nombreux entretiens avec le personnel et le management sur l'organisation, le fonctionnement et les performances de la CRRH-UEMOA, Moody's a publié en février 2021, la note qu'elle attribue à la CRRH-UEMOA :

- Notation de groupe à long terme : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en monnaie locale : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en devises : Ba3
- Notation d'émetteur à court terme, en monnaie locale et en devises : Not Prime
- Perspectives de notation : Stables

Les classements Ba2 et Ba3 sont situés dans la catégorie « Non-investment grade » qui équivaut aux investissements spéculatifs. Ils mettent la CRRH-UEMOA à 01 ou 02 échelons de la dernière note « Investment Grade » Baa3, et à 03/04 échelons de de l'émetteur de mieux noté de l'UEMOA, la BOAD, qui est noté Baa1.

Ba2 chez Moody's équivaut à BB chez Fitch et S&P, les deux autres grandes agences de notation internationale.

Les principales forces et faiblesses énumérées par Moody's pour justifier la notation attribuée à la CRRH-UEMOA sont les suivantes :

LES FORCES :

- Une qualité d'actifs élevée, avec une structuration prudente des prêts, qui se traduit par :
 - la qualité des créances de la CRRH-UEMOA qui ne connaît aucune perte depuis sa création,
 - la qualité de l'actionnariat de la CRRH-UEMOA avec la présence d'importantes institutions financières de développement régionales et mondiales telles que la BOAD, dont le principal actionnaire est la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), et la SFI ainsi que l'engagement des banques refinancées à fournir à l'institution les moyens de respecter ses échéances en cas de défaillance d'une banque refinancée
- La capitalisation de la CRRH-UEMOA avec :
 - un ratio « Tangible Common Equity (TCE) » ou « Fonds propres durs » de 7,6% au 31 décembre 2019 hors dettes subordonnées et de 25,4% avec les prêts subordonnés mobilisés auprès des banques refinancées et de la Banque mondiale, à la même date
 - sa capacité à mobiliser des ressources pour ses activités et le renforcement de ses fonds propres qui représentent 25% de son total bilan,
- Le bon adossement des échéances des actifs et des passifs qui permet de compenser le risque lié à la dépendance au financement de marché et à l'absence d'activités de collecte de dépôts ;
- Une liquidité solide avec un ratio actifs liquides/actifs totaux de l'entreprise confortable s'élevant à 28,7 % en décembre 2019 contre 27,6 % à la fin de l'année 2018), et le ratio de liquidité de l'entreprise de 132 % à fin 2019 contre 127 % à fin 2018. Si les dépôts à terme détenus en contrepartie d'une partie de la dette subordonnée sont exclus, le ratio ajusté est d'environ 25%, et ;
- Un mécanisme de remboursement des échéances lui permettant de réunir 25 jours à l'avance les montants dûs ;
- Le soutien de la BOAD (notée Baa1 par Moody's) premier actionnaire de la CRRH-UEMOA avec une participation de 16%, et qui lui prête au besoin son bilan pour la mobilisation de ressources

LES FAIBLESSES :

- Le caractère mono produit de l'institution et sa sensibilité à la demande de refinancement des actionnaires ainsi qu'à la compétitivité des ressources proposées par le marché ne collectant pas de dépôts ;

- Le caractère non lucratif de la CRRH-UEMOA avec une faible tarification de ses refinancements limitée à une marge flat de 1% ;
- Exposition à l'environnement opérationnel régional qui est noté B1, et aux banques contreparties dans la région notée en général B2.

En octobre 2022, MOODY'S a confirmé cette note en faveur de la CRRH-UEMOA. Il s'agit des notes suivantes :

- Notation de groupe à long terme : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en monnaie locale : Ba2
- Notation d'émetteur à long terme, en devises : Ba3
- Notation d'émetteur à court terme, en monnaie locale et en devises : Not Prime
- Perspectives de notation : Stables

La fiche de notation 2022 est jointe en annexe 14.

Le risque de crédit est donc particulièrement faible.

Risque de liquidité :

Risque de la CRRH-UEMOA de ne pas pouvoir faire face à ses engagements de décaissement aux échéances.

Les Règles d'Intervention et les Statuts de la CRRH-UEMOA permettent de mitiger le risque de liquidité. Les banques actionnaires de la CRRH-UEMOA s'engagent, aux termes des articles 8.1. et 8.3 des Règles d'Intervention et de l'article 14 des Statuts, à apporter à la CRRH-UEMOA toutes les ressources dont elle aurait besoin en cas de défaillance de l'un de ses emprunteurs au moment d'honorer l'une des échéances de l'un de ses emprunts sur le marché.

Risques opérationnels :

Risques de non-conformité, risques comptables, environnementaux ou de réputation, risques de pertes ou de fraudes, d'informations comptables ou financières erronées, et résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des procédures, des personnes ou des systèmes internes ou encore d'événements extérieurs.

Il est pour une large part non applicable en ce qui concerne :

- les fraudes ou malveillance de personnes en raison du fait que la CRRH-UEMOA ne gère pas des dépôts ou ne manipule pas des fonds ;
- les risques de réputation : en raison du fait que ses emprunteurs sont des banques soumises à la Loi bancaire et au contrôle des organes réglementaires, et les opérations refinancées sont des opérations licites concernant essentiellement l'habitat ;

- le système d'informations comptables et financières parce que sa qualité d'Etablissement financier la soumet aux obligations de tenue de ses comptes suivant le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA et aux reportings réglementaires à la BCEAO.

Risque de change :

Risque pour la CRRH-UEMOA de ne pas pouvoir faire face à ses engagements de remboursement des ressources en devises mobilisées auprès de partenaires internationaux.

Dans le cadre du refinancement de prêts au logement en faveur de populations à revenus modestes, la CRRH-UEMOA mobilise, avec l'appui de la BOAD, son principal sponsor, ou en étant contrepartie directe, des ressources en devises (Euro) auprès de partenaires internationaux. Ces ressources sont prêtées aux banques en FCFA et lui sont remboursées dans la même monnaie, générant ainsi un risque de change pour la CRRH-UEMOA. La CRRH-UEMOA, a mis en place un fonds de couverture du risque de change ouvert dans ses livres pour se protéger contre le risque d'un changement de la parité du FCFA contre l'Euro. Ce fonds, alimenté par le prélèvement d'une marge de couverture du risque de change sur les refinancements consentis sur ressources concessionnelles, fournit à la CRRH-UEMOA, sur la base d'hypothèses conservatrices, les revenus nécessaires pour honorer le service de sa dette en Euros sur toute la durée des emprunts, dans l'éventualité d'un changement de la parité du FCFA contre l'Euro à concurrence de 50% à un moment quelconque sur la période.

Risques de sursouscription et de sous-souscription :

- En cas de sursouscription, la CRRH-UEMOA se réserve la possibilité d'augmenter le montant de l'émission en cas de nouvelles demandes de refinancement approuvées par son Comité des Engagements dans les délais de placement des titres de l'Emprunt. Dans le souci de maîtrise du risque de contrepartie, la faculté d'augmenter le montant de l'émission revêt un caractère exceptionnel ;
- En cas de sous-souscription à l'échéance de la période initiale de souscription, la CRRH-UEMOA peut soit solliciter une autorisation de prorogation de la souscription, soit procéder à la répartition du montant mobilisé entre les banques actionnaires candidates en vertu des dispositions pertinentes des Règles d'Intervention et des contrats de prêts la liant aux banques candidates à un refinancement.

Risques institutionnels, juridiques et fiscaux :

Risques liés à la gestion du foncier et de prise d'hypothèque des pays de l'UEMOA.

L'accès aux titres fonciers et la prise d'hypothèque de premier rang, comme l'exigent les critères d'éligibilité de la CRRH-UEMOA, restent difficiles et constituent une entrave au développement des activités de la CRRH-UEMOA dans les pays de l'Union.

Pour y pallier, la CRRH-UEMOA procède à un nantissement des portefeuilles de créances présentes et futures à hauteur de 120%, lors de la mise en place d'un refinancement, avec un montant minimum de prêts à l'habitat correspondant à 50% du montant du refinancement sollicité. Dans ce cadre, les banques actionnaires refinancées contractent l'obligation d'abonder le portefeuille en prêts à l'habitat à hauteur de 120 % dans un délai maximum de 2 ans. Ce délai devant leur permettre d'obtenir la délivrance des titres fonciers, procéder à la prise d'hypothèque et aux inscriptions modificatives de nantissement par pallier de 75%, 100% et 120% de portefeuilles de prêt produits.

Les engagements des parties dans le cadre de la gestion des inscriptions modificatives sont gouvernés par l'Amendement N°1 au Contrat de prêt.

Au 30 juin 2022, le taux de couverture des refinancements consentis par la CRRH-UEMOA par des portefeuilles de prêts à l'habitat est de 107% pour les refinancements sur ressources de marché et de 47% pour les refinancements sur ressources concessionnelles. Les nantissements y afférents sont inscrits au

Registre du Commerce et du Crédit Mobilier dans les pays de l'UEMOA à hauteur 78% et 10% respectivement. Les écarts subsistants seront progressivement résorbés à mesure de la modernisation de la gestion foncière dans les pays de l'UEMOA. Le déploiement de la composante 3 du projet Banque mondiale/UEMOA de promotion du financement de l'habitat abordable dans l'UEMOA, sous l'égide de la Commission de l'UEMOA, devrait y contribuer.

Risques liés à l'interprétation et à l'application des textes de droit.

La CRRH-UEMOA dispose d'un Conseil juridique qui assure la veille juridique et fiscale.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la liste des risques exposés ci-dessus n'est pas exhaustive à la date du visa de la Note d'Information. D'autres risques inconnus peuvent exister, mais ne sont pas à la date dite considérés comme susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la CRRH-UEMOA, son activité et sa situation financière.

Tableau 15. Ratios prudentiels de la CRRH-UEMOA

Périodes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Normes BCEAO
Fonds propres réglementaires			33 897	48 223	48 791	50 423	53 839	3 000 M FCFA
Ratio de solvabilité								
Ratio minimal CET1 + Coussin de conservation			10,50%	14,47%	17,04%	14,51%	16,25%	7,50%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation			10,50%	14,47%	17,04%	14,51%	16,25%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité			25,83%	46,59%	49,65%	40,00%	46,78%	11,25%
Norme de division des risques								
Norme de division des risques								Exemptée
Ratio de levier								
Ratio Levier			6,04%	7,58%	8,09%	7,44%	8,82%	3%
Autres normes								
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales(25% capital de l'entreprise)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales(15% des fonds propres T1 de l'établissement)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,00%
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	60,00%
Limite sur les immobilisations hors exploitation			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,00%
Limite sur le total des immobilisations et des participations			0,00%	0,00%	0,00%	0,13%	0,09%	100% Max
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel								Exemptée

VII.1.3. GESTION DES RISQUES

Un Comité des Risques conseille et assiste le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses prérogatives et responsabilités en matière de gouvernance des risques présents ou futurs auxquels la CRRH-UEMOA est exposée.

VII.2. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS

Absence de droit d'obtenir un remboursement anticipé :

Les porteurs d'Obligations CRRH-UEMOA ne sont pas autorisés à demander un remboursement anticipé des Obligations autrement que dans les cas visés au paragraphe II.4.1 (Exigibilité anticipée). Pendant la durée des Obligations, ils pourront seulement prétendre aux montants qui leur sont dus conformément aux modalités des Obligations.

Possible modification des caractéristiques des Obligations :

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Changement législatif :

Les modalités des Obligations sont fondées sur les lois en vigueur à la date de la présente Note d'Information. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une éventuelle décision judiciaire ou d'une modification de la législation ou de la réglementation de l'UEMOA postérieure à la date de la présente Note d'Information.

La baisse de notation de l'Émetteur :

Elle peut affecter la valeur de marché des Obligations. En effet, la notation de crédit de l'Émetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations à un moment donné. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée de la notation de crédit de l'Émetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

La probabilité d'une baisse de la notation de la CRRH-UEMOA reste cependant faible. Depuis sa première notation en 2015 par l'Agence Bloomfield Investment Corporation, la qualité de la signature de la CRRH-UEMOA s'est confortée à chaque renouvellement de la notation, faisant d'elle l'institution émettrice la mieux notée actuellement sur le marché financier régional, et l'une des signatures les plus sûres de l'Union (voir annexe 14).

En 2020, la CRRH-UEMOA a fait l'objet d'une première notation internationale par l'Agence Moody's qui lui a attribué la note à long terme en monnaie locale de Ba2, et celle d'émetteur à long terme en devises de Ba3, avec perspectives stables. Ces notes font de la CRRH-UEMOA, l'institution la mieux notée de l'UEMOA après la BOAD qui est notée Baa1 par Moody's. En septembre 2022, MOODY'S a maintenu la note attribuée à la CRRH-UEMOA en 2021.

Le maintien de la qualité de la signature de la CRRH-UEMOA et son amélioration sont des préoccupations constantes des organes de Direction et d'Administration de la CRRH-UEMOA.

Risques de marché et autres facteurs de risques :

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils disposent des ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)), des aspects juridiques, financiers, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des frais (droits de garde, frais de négociation ou autres) qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations.

Risque de taux :

Les Obligations portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations. Si les porteurs vendent leurs Obligations avant l'échéance, ils les céderont au prix du marché (intégrant notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'évolution du jugement du marché sur la signature de l'émetteur) et réaliseront, par rapport au prix d'acquisition, une plus-value ou une moins-value en fonction de l'évolution des marchés.

Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations :

Il existe un marché secondaire pour les Obligations de la CRRH-UEMOA qui font l'objet d'une cotation à la cote obligataire de la BRVM, mais il se peut que ce marché secondaire ne soit pas très liquide, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'évolution du marché secondaire des Obligations ou quant à la liquidité d'un investissement dans les Obligations du fait de l'existence éventuelle d'un tel marché.

Il faut cependant noter que traditionnellement, les obligations de la CRRH-UEMOA sont également admises par le Comité de Politique Monétaire, au refinancement auprès de la BCEAO (voir page 24).

VII.3. FAITS EXCEPTIONNELS

La CRRH-UEMOA n'a pas connaissance de fait exceptionnel qui pourrait avoir une incidence importante sur son activité, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

VII.4. AFFAIRES CONTENTIEUSES ET LITIGIEUSES

Au 31 décembre 2022, la CRRH-UEMOA ne fait l'objet d'aucune procédure contentieuse ou litigieuse.

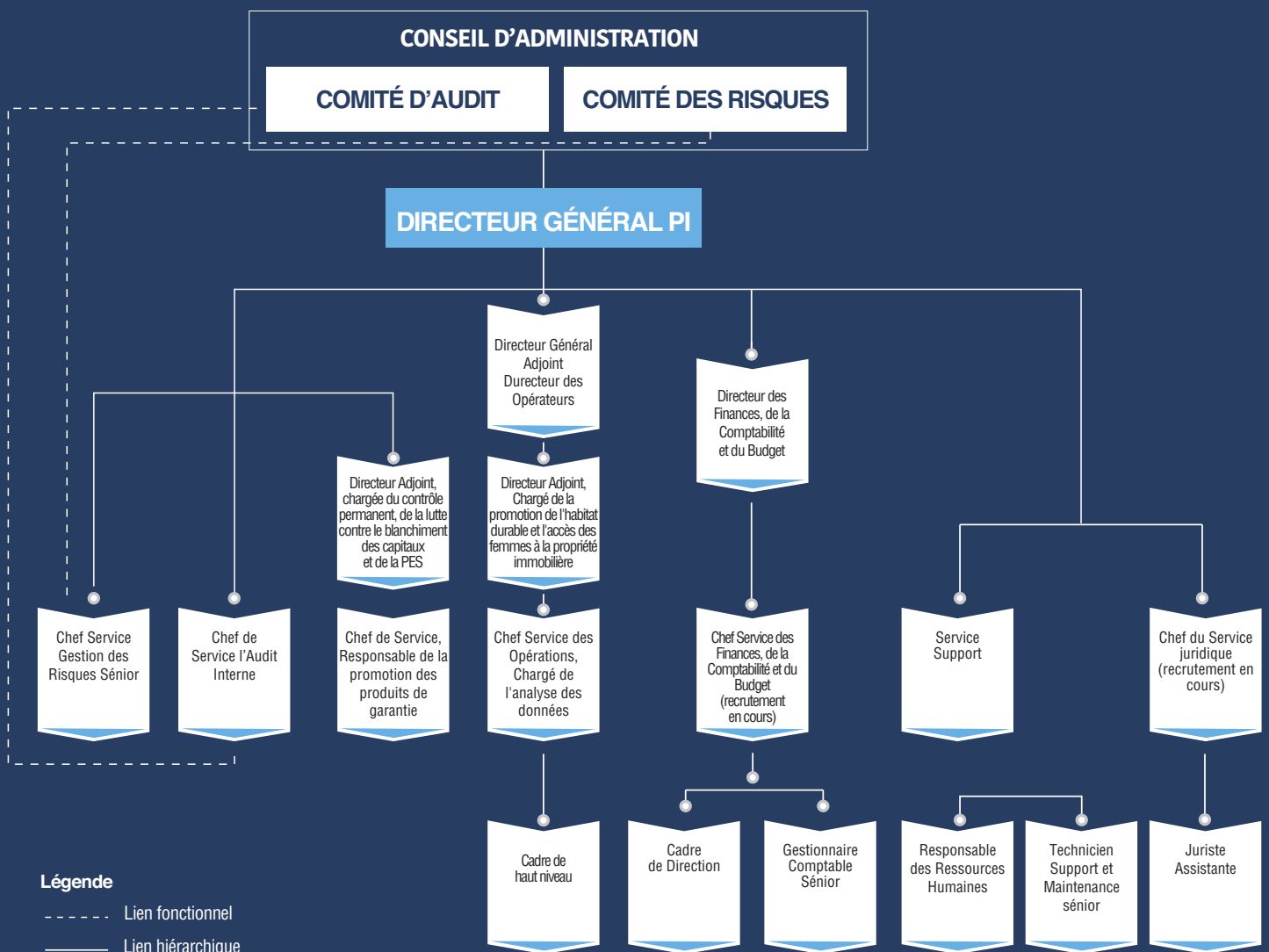
ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** : ORGANIGRAMME DE LA CRRH-UEMOA
- ANNEXE 2** : PROFILS DE L'EQUIPE DIRIGEANTE
- ANNEXE 3** : CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 SEPTEMBRE 2022
- ANNEXE 4** : COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT AU 30 SEPTEMBRE 2022
- ANNEXE 5** : COMPOSITION DU COMITE DES RISQUES
AU 30 SEPTEMBRE 2022
- ANNEXE 6** : COMPOSITION DU COMITE ETHIQUE, GOUVERNANCE
ET NOMINATION AU 30 SEPTEMBRE 2022
- ANNEXE 7** : COMPOSITION DU COMITE DES ENGAGEMENTS
AU 30 SEPTEMBRE 2022
- ANNEXE 8** : LISTE DES EMISSIONS DE 2012 A 2018
- ANNEXE 9** : COMPTES DE RESULTAT DE JANVIER 2018 A JUIN 2022
- ANNEXE 10** : BILAN DE LA CRRH-UEMOA DE JANVIER 2018 A JUIN 2022
- ANNEXE 11** : RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES AU 30 JUIN 2022 ET 30 JUIN 2021
- ANNEXE 12** : RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2021
- ANNEXE 13** : RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE 2014 A 2020
- ANNEXE 14** : FICHE DE NOTATION BLOOMFIELD INVESTMENT
CORPORATION & MOODY'S DE 2015 A 2022
- ANNEXE 15** : EVOLUTION DE LA NOTATION DE LA CRRH-UEMOA
de 2015 à 2022
- ANNEXE 16** : RESUME DU PROJET REGIONAL BANQUE MONDIALE UEMOA
POUR L'ACCES A L'HABITAT DES POPULATIONS A REVENUS
MODESTES
- ANNEXE 17** : DECISION N° 062./2022/CM/UMOA/CRRH-UEMOA DU CONSEIL
DES MINISTRES DE L'UMOA, RELATIVE A LA FISCALITE
APPLICABLE AUX TITRES DE LA CRRH-UEMOA

Annexe 1

ORGANIGRAMME DE LA CRRH-UEMOA



ANNEXE 2

PROFILS DE L'EQUIPE DIRIGEANTE DE LA CRRH UEMOA

Waïdi ABOUBAKAR, **Directeur Général,pi, Directeur** **des Opérations de la CRRH-UEMOA.**

Monsieur Waïdi ABOUBAKAR Directeur des opérations est diplômé du Centre d'Etudes et de Formation Bancaire (CEFEB) de Marseille, titulaire d'un Master en Finances de l'Ecole Supérieure de Gestion de Paris (ESG-Paris) et d'un Master en Economie et Développement International de l'Université de Clermont-Ferrand-I. Entré à la BOAD en 2001 et actuellement Directeur, Monsieur ABOUBAKAR a été pendant plusieurs années Analyste Financier et Chef de Division à la Direction chargée du Financement du secteur privé à la BOAD. Il dispose d'une longue expérience du financement du secteur privé couvrant aussi bien les institutions financières que les entreprises non financières. Il a rejoint la CRRH-UEMOA depuis le 17 janvier 2011 en qualité de Directeur des Opérations.

Thierry BALIBO, Directeur Finances, **de la Comptabilité et du Budget**

Monsieur Thierry BALIBO, est titulaire d'un D.E.S.S en Finances-Comptabilité-Contrôle et d'une Maîtrise en Sciences de Gestion de l'Université de Ouagadougou. Après neuf (09) années d'expérience professionnelles dont huit (08) années passées dans un Etablissement Financier comme Responsable de la Comptabilité et une année dans un Cabinet d'Expertise comme Réviseur Comptable, il a rejoint l'équipe de la CRRH-UEMOA le 02 mai 2012, comme Comptable Supérieur Chargé de la Comptabilité et du Budget et occupe présentement la fonction de Directeur des Finances, de la Comptabilité et du Budget.

Aimé SAVADOGO, Responsable **de la Gestion des Risques**

Titulaire d'un diplôme de master Grande Ecole de l'Ecole Supérieure de Commerce de Troyes en France et du diplôme ITB du Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), Monsieur Aimé SAVADOGO est également diplômé de l'IGR-IAE de Rennes avec un master en Finance Option Gestion de Trésorerie. Recruté en 2007 par la Société Générale Burkina Faso (SGBF), il y occupera plusieurs postes à responsabilité notamment comme Directeur des Risques et du Recouvrement de la SGBF pendant sept (7) ans. Après une douzaine d'années d'expérience professionnelle passées à la Société Générale, il rejoint en mars 2019 la CRRH-UEMOA en tant Responsable de la Gestion des Risques.

Cephas Franck KEREKOU, Directeur **Adjoint en Charge des Opérations**

Monsieur Cephas Franck KEREKOU est diplômé de l'Université de Nice Sophia Antipolis en France, titulaire d'une Maîtrise en Economie et finance et un DEA en Management Bancaire et Finance Internationale. Après son passage à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) à Paris, puis à la BNP Personal Finance, filiale du Groupe BNP Paribas, spécialisé dans le financement aux particuliers à travers ses activités de crédit à la consommation et immobilier, il rejoint la CRRH-UEMOA en 2012 en qualité d'Analyste financier à la Direction des Opérations où il a participé entre autres activités, aux émissions de titres sur le marché financier régional.

Monsieur KEREKOU a participé à toutes les opérations de levée de ressources de la CRRH-UEMOA sur le marché sous régional, soit huit (08) au total pour un montant de 162 milliards de FCFA en 9 années d'activités de la CRRH-UEMOA pour le refinancement de 39 banques actionnaires et 98 portefeuilles de prêts à l'habitat dans les 8 pays de l'UEMOA. Par ailleurs, la mobilisation de ressources auprès des partenaires au développement depuis 2016 a permis le refinancement de 25 banques actionnaires et 05 Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) dans les 8 pays de l'UEMOA pour un montant total de 76 milliards de FCFA. Monsieur KEREKOU, aujourd'hui Directeur Adjoint en charge des Opérations à la CRRH-UEMOA, coordonne une équipe de deux (02) Charges d'Affaires et assure l'instruction des opérations de refinancement et le suivi des portefeuilles.

Sonia Claire GBODUI, Directeur Adjoint en Charge du Contrôle Interne de la Conformité et de la Politique Environnementale et Sociale de la CRRH-UEMOA

Madame Sonia Claire GBODUI, Certifiée Risk Manager Banque et Finances, est titulaire d'un MBA Audit et Contrôle de Gestion à l'Ecole Supérieure de Gestion de Paris (ESG-Paris) et d'une Maîtrise Professionnelle en Sciences de Gestion option Finances et Banque à l'Institut Africain des Etudes Commerciales (IAEC-TOGO). Après des années d'expériences au sein de la BSIC-TOGO, elle rejoint la CRRH-UEMOA en janvier 2012 et occupe actuellement le poste de Directeur Adjoint en charge du Contrôle Interne de la Conformité et de la Politique Environnementale et Sociale.

ANNEXE 3

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRRH-UEMOA AU 30 SEPTEMBRE 2022



M. Louis ADANDE est Administrateur Intuitu Personae du Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA), il est le Président du Conseil d'Administration depuis le 20 juin 2022. Il préside depuis 2006 Saoti Finance, un cabinet de conseil financier spécialisé sur l'Afrique sub-saharienne. Le cabinet accompagne les PME africaines dans leurs opérations de financement par dette ou fonds propres et les banques à capitaux africains dans l'amélioration de leurs processus de gestion des risques.

Avant de créer Saoti Finance, M. Louis ADANDE a exercé pendant 23 ans comme cadre puis dirigeant de filiales au sein de Citigroup dans une douzaine de pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale. Ce parcours lui a permis de développer, notamment, une expertise forte sur la clientèle des Institutions Financières et la gestion des risques bancaires.

M. Louis ADANDE est titulaire d'un MBA de l'Ecole des hautes Etudes Commerciales de Paris et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris



M. Serge EKUE, est Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), sponsor et actionnaire de la CRRH-UEMOA depuis août 2020.

Avant son arrivée au sein de la BOAD, il dirigeait depuis 2016 les activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) de Natixis pour le Royaume Uni à Londres. Il cumulait cette responsabilité avec celle des Solutions de Marchés pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA). Serge Ekue était par ailleurs responsable des Départements Afrique et Russie de Natixis.

Expert reconnu des Marchés Financiers et des Marchés de Capitaux, Serge a dirigé les Activités de Marchés de Natixis pour la zone Asie-Pacifique pendant près de six ans (2010-2016) avant d'assumer la Direction Générale de la banque basée à Hong-Kong. Il cumule plus de vingt années d'expérience en Finance Internationale, Financements Structures et de Marchés pour avoir exercé ces larges responsabilités dans le monde entier.

Il est détenteur de l'Exécutive MBA d'HEC Paris, du DESS Banques-Finances de Paris V, du diplôme de l'institut d'Études Politiques de Bordeaux.



M. Francis EZIN, est le Représentant Permanent de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) au Conseil d'Administration depuis avril 2020. Il est le Directeur de l'Administration et des Services Généraux de l'Institution.

Il a été précédemment Directeur des Ressources Humaines du segment Banque de Détail du groupe ETI, de ECOBANK TOGO et de ECOBANK BENIN où il a été membre de l'équipe d'évaluation et d'audit du projet d'acquisition des banques au sein de l'UEMOA.

Il a un doctorat en Gestion à l'Académie des Sciences du Management de Paris (ASMP), un Master en Gestion des Ressources Humaines, un Master en Finances et également, un Master en Droit des Affaires.



M. Edmond ADJIKPE est le Représentant Permanent de SHELTER AFRIQUE. Il est titulaire d'un MBA en Banque et Finance Option Marché Financier au CESAG et d'un Diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques et Démographie à l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée (ENEA) à Dakar au Sénégal. Il a plus de 17 ans d'expérience professionnel dont 15 ans dans le secteur bancaire et financier. Son parcours professionnel se poursuit avec Shelter-Afrique où il a déjà passé plus de 10 ans et est actuellement le Représentant Régional pour la région Afrique de l'Ouest- Centrale et l'Afrique du Nord. Ses principales missions sont de représenter son Institution auprès des Etats membres et de négocier, structurer et de suivre la mise en place des financements.



M. Magloire Nelson SOSSOUVI, est Administrateur Indépendant de la CRRH-UEMOA depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 Avril 2019.

Monsieur SOSSOUVI a occupé plusieurs postes de responsabilité dans la supervision Bancaire de l'UMOA de 1991-2014 et a également exercé dans le cabinet D'avocats Robert M. DOSSOU et Associés en tant que Collaborateur.

M. Magloire Nelson SOSSOUVI a œuvré aussi plus d'une décennie dans l'Enseignement Supérieur en qualité d'Enseignant dans les Ecoles et Universités du Bénin et de la Côte d'Ivoire.

Expert Consultant en Banques-Finance, il a exercé de 2014 à 2018 en Consultance dans plusieurs entreprises des secteurs Bancaires et financiers (animation de formation pour la profession bancaire et le secteur de la microfinance, assistance à la création et à la restructuration d'Etablissements de crédits, conseil à la mise en œuvre des recommandations post-vérification de la Commission Bancaire).

Il est titulaire d'un Doctorat en Droit des Affaires et Droit Economique à Orléans-France et également du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat depuis 1991.



M. Dontou DEROU, est Administrateur Indépendant de la CRRH-UEMOA depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 Avril 2019.

M. Dontou DEROU est le Président Directeur du GROUPE CONFORTIS INTERNATIONAL SA/ Développement de villes nouvelles depuis le 1er janvier 2009 et a également travaillé avec plusieurs cabinets d'architecture de la sous-région Ouest-Africaine et en France.

Architecte-urbaniste de profession et expert immobilier agréé près les cours et tribunaux de la République Togolaise, il est le manager du cabinet DEROU & PARTNERS. Il est depuis le 05 Août 2009, Architecte Conseil de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), Architecte Conseil de la Banque Internationale pour l'Afrique au Togo (BIA-TOGO SA) depuis le 10 juillet 2009), Architecte Conseil de la Banque Sahélo-Saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-TOGO SA) depuis Octobre 2007 et Architecte Conseil du Chargé de Missions du Président de la République du Bénin pour la reconstruction de la capitale Porto-Novo.

M. Dontou DEROU est titulaire d'un diplôme d'Architecte-Urbaniste DEIAU à l'EAMAU-Togo et d'un DEA en modélisation et simulation des espaces bâtis à l'école d'architecture de Nancy-France.



M. Kassimou ABOU KABASSI est le Représentant Permanent de la BOA BENIN, membre du Conseil d'Administration de la CRRH-UEMOA. Il est actuellement le Président du Conseil d'Administration de BOA BENIN et Administrateur dans plusieurs institutions de l'UEMOA, notamment la fondation du groupe ECOBANK, l'Africaine des Garanties et du Cautionnement (AFGC), ASKY, AFRICA 50 et la SOAGA.

Il a eu une longue carrière dans le groupe ETI et fut Directeur Général puis Président du Conseil d'Administration de plusieurs filiales du groupe.

Il est titulaire d'un DES (Institut technique de Banque), d'un DES Banque obtenu au CEFAP et d'une maîtrise en Sciences Economiques, Option Gestion des Entreprises.



M. Léonce YACE, Représentant permanent de NSIA Banque CI (ex BIAO-CI) au Conseil d'Administration, il est le Directeur Général de cet actionnaire. Il est également Administrateur de plusieurs filiales du groupe NSIA, notamment NSIA Banque Guinée, NSIA Asset Management et NSIA Technologies.

Il est titulaire d'un Master Spécialisé en Gestion Fiscale de l'Entreprise obtenu à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille (France) et d'un Master Professionnel Droit de l'Entreprise, Option Juriste d'entreprise obtenu à l'Université Lille 2 (France).



M. Habib BLEDOU, Représentant permanent de la Banque Atlantique Mali (BAML) au Conseil d'Administration, est le Directeur Général de l'Institution.

Il a été précédemment, Directeur Corporate Régional du groupe ABI.

Il détient un Master spécialisé en Banque et Ingénierie financière obtenu à ESC Toulouse et un diplôme d'Ingénieur généraliste Option Télécom obtenu au Groupe ECAM-Rennes.



M. Mamadou Bocar SY est Administrateur de la CRRH-UEMOA, Représentant permanent de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) au Conseil d'Administration depuis l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 Avril 2019.

Monsieur SY est diplômé du Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires (CEFEB), d'un DES en Management des banques de Paris 1 et titulaire d'une maîtrise en sciences économiques. Il a durant les 26 dernières années activement pris part à l'émergence du secteur immobilier au Sénégal. En œuvrant pour l'érection d'un cadre institutionnel et technique fort pour favoriser la participation des établissements financiers à l'appui dudit

secteur, Mr SY fait partie de la cohorte des managers bancaires qui ont fait du Sénégal un pôle de référence du financement de l'immobilier.

Il a siégé également au Conseil d'Administration de la BHS pour le compte de la BICIS avant d'y revenir en 2006 comme Directeur Général Adjoint.

En décembre 2010, il est nommé Directeur Général de la BHS et a pour ambition déclarée avec son équipe, de faire de la banque le fleuron ouest africain des établissements spécialisés dans le financement de l'immobilier pour tous.



Yedau OGOUNDELE est Administrateur Indépendant de la CRRH-UEMOA. Elle est actuellement Directrice commerciale chez BLOOMBERG, société américaine leader mondial des solutions technologiques destinées aux professionnels des marchés financiers, et a en charge la France et les pays francophones européens.

Elle a une trentaine d'années d'expérience dans les postes de direction, dans les salles de marché et dans les grandes banques d'investissement internationales à Paris et à Londres telles que CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK, NATIXIS et CREDIT LYONNAIS.

Yedau OGOUNDELE est titulaire d'un Master en Finance obtenu à EM Lyon Management Business School (Grande Ecole de Commerce en France).



M. Thierry TANO est diplômé de l'École Supérieure de Commerce d'Abidjan (ESCA), expert-comptable français et à un MBA de la Harvard Business School. Pendant plusieurs années, il a occupé les fonctions Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables, Secrétaire Général Délégué de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire, de Directeur général du groupe Ecobank, Vice-président, Afrique subsaharienne, Amérique Latine et Caraïbe, et Europe de l'Ouest de International Finance Corporation (IFC).

Il est élève au Lycée Scientifique de Yamoussoukro. Après l'obtention de son baccalauréat scientifique, il réussit le concours d'entrée de l'ESCA de l'actuel Institut national polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro.

En 1984, il s'expatrie en France où il travaille chez Coopers & Lybrand et obtient également, son diplôme d'expert-comptable.

Il revient ensuite en Côte d'Ivoire en 1990, et travaille pour la Commission Bancaire de la BCEAO puis pour la Direction et Contrôle des Grands-travaux (DCGTx), aujourd'hui le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (Bnetd). En 1992, Thierry Tanoh postule et est admis à la Business School de l'Université Harvard. Thierry Tanoh se voit octroyer la bourse de l'un des plus prestigieux programmes de bourse d'études, le Programme Fulbright.

À la fin de ses études en 1994, il entre dans le programme du Young Professional de la Société financière internationale, filiale du Groupe de la Banque mondiale. Il se spécialise dans un premier temps dans le financement des secteurs chimique et pétrochimique en Asie, Europe de l'est et en Amérique Latine. Il est en 2000 affecté au bureau de Rio de Janeiro (Brésil) où il contribuera au montage des projets en Amérique Latine.

Courant 2003, il est promu directeur régional adjoint pour la zone Afrique. Il rejoint donc, en janvier 2004, la Direction Afrique de la SFI dont le bureau est basé à Johannesburg en Afrique du Sud.

En juillet 2006, il devient directeur régional pour l'Afrique subsaharienne.

En mars 2008, il est nommé Vice-président pour Afrique sub-saharienne, l'Amérique latine et Caraïbes, et Europe de l'Ouest de Société financière internationale, et devient ainsi à 46 ans, le premier Africain francophone à occuper, au sein des institutions de Bretton Woods, un poste de vice-président opérationnel. Sous sa responsabilité, la Région Afrique passera d'un volume d'investissements annuels de US\$300 millions à près de US\$3 milliards. A son départ, la Région Afrique devient la deuxième région la plus profitable après l'Amérique Latine.

De juillet 2012 au 11 mars 2014, occupe le poste de directeur général du groupe Ecobank basé à Lomé (Togo).

Le 12 septembre 2014, il est nommé à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire : il occupe le poste de Ministre, Secrétaire Général Délégué chargé des Affaires Économiques et Financières avant d'être nommé, jusqu'au 10 décembre 2018, Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables.

Thierry Tanoh occupe les fonctions d'administrateur au sein des conseils d'administration des sociétés suivantes :

- Maha Capital Partner (Qatar) Fond d'investissements dans le secteur des infrastructures
- Azalai Holding et Azalai SMS: Groupe hôtelier Panafricain
- Caisse Régional de Refinancement Hypothécaire : Établissement financier sous régional de l'UEMOA.

Thierry Tanoh est également membre du Conseil Stratégique Africain du Groupe Duval (Construction immobilière et microfinance) et membre de « l'Advisory Council » de la Millenium Challenge Corporation (MCC, USA).

Thierry Tanoh a reçu les distinctions de :

- Commandeur de l'Ordre du Bélier (2019)
- Commandeur de l'Ordre du Mérite (Burkina Faso) (2012)
- Chevalier de l'Ordre du Lion (Sénégal) (2009)
- Officier de l'Ordre du Mérite (Cote d'Ivoire) (2008)
- World Bank Group Leadership and Diversity Award (2006)

Annexe 4

COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT DE LA CRRH-UEMOA AU 30.09.2022



Francis EZIN
Président



Derou DONTU



Thierry TANO

Annexe 5

COMPOSITION DU COMITE DES RISQUES DE LA CRRH-UEMOA AU 30.09.2022



Bocar SY
Président



Magloire SOSSOU



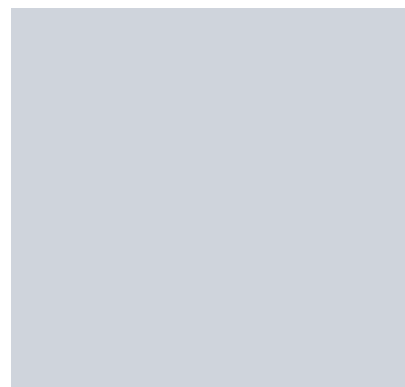
Derou DONTU



Habib BLEDOU



Yedau OGOUNDELE



Annexe 6

COMPOSITION DU COMITE ETHIQUE, GOUVERNANCE ET STRATEGIE DE LA CRRH-UEMOA AU 30.09.2022



Serge EKUE
Président



Magloire SOSSOUVI



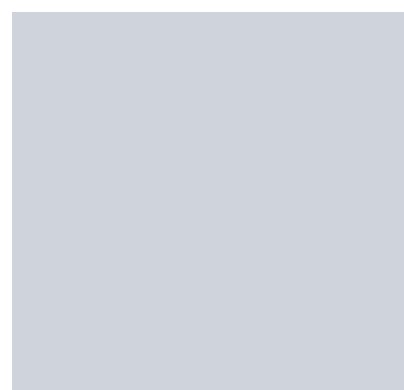
Kassimou ABOU KABASSI



Thierry TANOI



Yedau OGOUNDELE



Annexe 7

COMPOSITION DU COMITE DES ENGAGEMENTS DE LA CRRH-UEMOA AU 30.06.2022



Waidi ABOUBAKAR
Président



Aimé SAVADOGO



Thierry BALIBO



Damy AMANY

Annexe 8

Liste des émissions obligataires de la CRRH-UEMOA de 2012 à 2018

Emprunts	Taux	Maturité (en années)	Date	Montant demandé	Montant souscrit
CRRH-UEMOA 5,95% 2018-2030	5,95%	12	21/12/2018	25 000 000 000	21 300 000 000
CRRH-UEMOA 6,05% 2018-2033	6,05%	15	21/12/2018	5 000 000 000	8 900 000 000
CRRH-UEMOA 5,95% 2017-2029	5,95%	12	17/11/2017	25 000 000 000	25 126 140 000
CRRH-UEMOA 5,85% 2016-2026	5,85%	10	23/11/2016	20 500 000 000	21 373 860 000
CRRH-UEMOA 5,85% 2015-2025	5,85%	10	14/12/2015	18 300 000 000	18 300 000 000
CRRH-UEMOA 6% 2014-2024	6%	10	21/11/2014	15 000 000 000	15 500 000 000
CRRH-UEMOA 6% 2013-2023	6%	10	08/09/2013	20 000 000 000	20 200 600 000
CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2024	6,10%	12	20/11/2012	18 500 000 000	19 161 500 000
CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2022	6,10%	10	12/07/2012	10 000 000 000	12 500 000 000
Total				157 300 000 000	162 362 100 000

Annexe 9

COMPTES DE RESULTAT DE LA CRRH-UEMOA DE 2018 A 2022

POSTE	PRODUITS/CHARGES	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	8 009 875 697	9 148 607 674	11 305 336 717	10 642 174 860	5 037 455 641	10 136 297 132	5 113 512 566
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 607 641 569	7 549 826 867	9 770 118 460	8 289 177 135	3 962 467 291	7 808 814 279	3 745 192 660
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	-	0	-				
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	372 451 400	36 235 863	78 034 909	85 189 274	-	174 412 411	17 406 504
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-	0	-	-	-		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTE-FEUILLES DE NEGOCIATION	-	0	-	-	-		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTE-FEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-	0	-	-	-		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	409 355 861	309 431 544	701 319 379	85 334 748	105 586 398	162 913 042	111 288 486
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	20 253 679	-	37 225 245	-	82 720 815	78 357 406
10	PRODUIT NET BANCAIRE	2 184 041 389	1 924 194 535	2 314 572 545	2 486 296 502	1 180 574 748	2 582 087 491	1 418 657 490
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	0	11 829 681	-	21 906 666		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	769 344 014	888 005 915	1 021 270 607	1 127 432 485	511 715 503	1 103 660 233	840 061 717
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	67 077 860	26 773 454	31 098 266	50 980 363	73 635 786	76 904 279	25 101 309
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 347 619 515	1 009 415 166	1 274 033 353	1 307 883 654	617 130 125	1 401 522 979	553 494 464
15	COÛT DU RISQUE	-		31 172 730		-		
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 347 619 515	1 009 415 166	1 242 860 623	1 307 883 654	617 130 125	1 401 522 979	553 494 464
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-						
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	1 347 619 515	1 009 415 166	1 242 860 623	1 307 883 654	617 130 125	1 401 522 979	553 494 464
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	-						
20	RESULTAT NET	1 347 619 515	1 009 415 166	1 242 860 623	1 307 883 654	617 130 125	1 401 522 979	553 494 464

Annexe 10

BILAN DE LA CRRH-UEMOA DE 2017 A 2022

POSTE	PRODUITS/CHARGES	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	196 452	248 450	157 415	278 650	286 389	376 403	330 528
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	-						
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	162 384 373 946	159 586 806 203	187 803 255 359	173 549 531 973	184 908 579 603	206 715 971 713	192 125 561 797
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	-						
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-						
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-						
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-						
8	AUTRES ACTIFS	382 366 105	5 929 167 254	425 960 861	683 912 318	600 203 313	901 170 458	1 897 686 581
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 236 317 972	22 092 143 296	5 067 835 514	3 436 351 099	3 479 784 434	274 628 189	3 561 163 342
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			4 142 238 140	3 953 954 774	3 577 388 141	3 389 104 808	3 200 821 475
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES							
12	PRETS SUBORDONNES							
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 147 329	9 583 521	15 896 965	40 463 965	37 823 410	394 664 268	394 656 081
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 747 343	33 918 878	84 033 465	65 085 318	60 731 046	48 781 869	35 707 851
TOTAL DE L'ACTIF		166 048 149 147	187 651 867 602	197 539 377 719	181 729 578 097	192 664 796 336	211 724 697 708	201 215 927 655

POSTE	PRODUITS/CHARGES	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	30/06/2021	31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE, CCP	0						
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	26 242 736 641	26 247 317 630	36 270 994 404	32 771 082 419	50 444 469 687	75 055 032 600	73 238 101 782
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	-						
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	104 014 592 924	121 560 550 553	106 483 039 509	91 408 804 138	83 871 071 569	76 329 921 013	68 750 299 361
5	AUTRES PASSIFS	324 714 346	431 155 621	447 469 465	467 839 130	235 013 937	344 906 466	973 745 465
6	COMPTES DE REGULARISATION	15 797 971 511	5 291 852 605	4 075 503 727	4 366 556 676	3 916 001 968	4 191 571 446	734 560 678
7	PROVISIONS	-			-	-		
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8 097 976 470	20 929 775 244	35 218 553 431	35 844 294 852	36 682 844 510	37 102 313 720	38 279 960 944
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 570 157 214	13 191 215 949	15 043 817 183	16 871 000 882	17 515 394 665	18 700 952 463	19 239 259 425
10	CAPITAL SOUSCRIT	8 374 970 000	9 143 970 000	9 588 970 000	9 888 970 000	9 888 970 000	10 088 970 000	10 088 970 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	258 236 529	452 015 329	585 583 209	767 658 009	767 658 009	913 348 009	913 348 009
12	RESERVES	264 423 022	533 946 925	1 032 291 180	1 993 409 412	2 999 532 483	2 999 532 483	4 112 874 684
13	ECARTS DE REEVALUATION	-		-	-			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	18 453 679	49 626 409	86 851 654	114 097 525	169 572 469	154 384 967
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 324 908 148	2 033 414 850	2 544 485 762	2 826 228 153	3 128 006 523	3 128 006 523	3 416 187 301
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 347 619 515	1 009 415 166	1 242 860 623	1 307 883 654	617 130 125	1 401 522 979	553 494 464
TOTAL DU PASSIF		166 048 149 106	187 651 867 602	197 539 377 719	181 729 578 097	192 664 796 336	211 724 697 708	201 215 927 655

Annexe 11

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES AU 30.06.2022

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH UEMOA)

Société anonyme

Siège social : 68, avenue de la libération B.P. 1 172

Lomé Togo

Capital social : F CFA 10 088 970 000

Rapport d'examen limité sur les états financiers semestriels

Exercice clos le 30 juin 2022

Ref: CO-CAC 528-06-2022/DK/STL

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA, S.A (CRRH-UEMOA), et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'instruction N° 035-11-2016 du 15 novembre 2016 de la BCEAO, relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés et à l'article 14 de la circulaire n° 002-2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UEMOA, nous avons procédé à :

- l'examen limité des états financiers semestriels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA, S.A (CRRH-UEMOA) au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces états financiers comprennent le bilan, le hors-bilan et le compte de résultat, ainsi que les notes annexes ;
- la vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel.

La Direction Générale est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers semestriels conformément aux règles et principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (PCBR) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers semestriels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur légal de l'entité » conformément aux dispositions du règlement N° 01/2017/CM/CHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit telles que prévues par les dispositions du Règlement N° 01/2017/CM/OUHADA du 8 juin 2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires, ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la CRRH-UEMOA au 30 juin 2022, ainsi que de sa performance financière pour la période de six (6) mois se terminant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé de l'UEMOA.

Vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel qui accompagne les états financiers semestriels sur lesquels a porté notre examen limité comme le prévoit l'article 8 de l'instruction 35-11-2016 relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers semestriels.

Pour les Commissaires aux Comptes

Lomé, le 26 août 2022

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Madame Améhouéhou Mehoubé

Expert-Comptable Diplômé

KPMG logo.



Franck Fanou
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH UEMOA)

Siège social : 68, avenue de la libération B.P.1172

Lomé Togo

Capital social : F CFA 9 888 970 000

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les états financiers semestriels**

Exercice clos le 30 juin 2021

RAP CAC 514-08-2021/ZK/STL

Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA, S.A (CRRH-UEMOA), et conformément aux dispositions de l'article 8 de l'instruction N° 035-11-2016 du 15 novembre 2016 de la BCEAO, relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés et à l'article 14 de la circulaire n° 002-2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UEMOA, nous avons procédé à :

- l'examen limité des états financiers semestriels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA, S.A (CRRH-UEMOA) au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces états financiers comprennent le bilan, le hors-bilan et le compte de résultat, ainsi que les notes annexes ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces états financiers semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ils ont été arrêtés par ledit Conseil d'administration en sa session du 28 juillet 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur les états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur légal de l'entité » conformément aux dispositions du règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes ISA conformément aux dispositions du règlement N° 01/2017/CM/OHADA précité.

En conséquence, l'assurance que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenues dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la CRRH UEMOA au 30 juin 2021, ainsi que de sa performance financière pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément au Plan Comptable Bancaire révisé de l'UEMOA.

Vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel qui accompagne les états financiers semestriels sur lesquels a porté notre examen limité comme le prévoit l'article 8 de l'instruction 35-11-2016 relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers semestriels.

Pour les Commissaires aux Comptes

Abidjan, le 25 août 2021

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG Côte d'Ivoire, S.A.



Franck NANGBO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Annexe 12

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES AU 31.12.2021

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH UEMOA)

Société anonyme

Siège social : 68, avenue de la libération B.P.1 172 Lomé Togo

Capital social : F CFA 10 088 970 000

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les états financiers annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

RAP. Co-CAC 093-03-2022/DAN/GAJ

Aux Actionnaires de la CRRH-UEMOA, S.A,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi, la réglementation bancaire et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note annexe 4.29 aux états financiers annuels qui évoque les effets des sanctions économiques prises par la CEDEAO et les autorités monétaires de l'UMOA à l'encontre du Mali.

1.4 Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Les états financiers au 31 décembre 2021 ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration en sa session du 21 mars 2022.

Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe également au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe I du présent rapport.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

2.1 Vérifications spécifiques du rapport de gestion et des informations mises à la disposition des actionnaires et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la CRRH-UEMOA par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2.2 Respect de la réglementation bancaire.

➤ **Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque**

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, aux actionnaires ou associés qui détiennent dix (10) pour cent ou plus des droits de vote ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes citées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève 30 088 millions de francs CFA au 31 décembre 2021, soit 60,66 % des fonds propres effectifs.

L'article 1 de l'arrêté N° 177/MEF/SG/DGEAE du 21 septembre 2021 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA pour une durée de trois ans à compter du 11 novembre 2021, la dérogation individuelle à la norme prudentielle prévue par l'article 56 de la loi bancaire qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs.

➤ **Ratios prudentiels**

Les points relatifs au contrôle du Formulaire de Déclaration Prudentielle (FODEP) et sur les autres aspects de la réglementation bancaire font l'objet d'un rapport séparé conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

➤ **Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne**

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque.

Les points relevés font l'objet d'un rapport de recommandations distinct conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Notre examen a mis en évidence des axes d'amélioration qui font l'objet d'un rapport de recommandations distinct, conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Pour et au nom des Commissaires aux Comptes.

Abidjan, le 1^{er} avril 2022

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG Côte d'Ivoire, S.A.



François NAGBO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Annexe 13

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général 2020

Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH UEMOA), S.A.

Siège social : 68, avenue de la libération B.P. 1 172

Lomé Togo

Capital social : F CFA 9 888 970 000

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

RAP. Co-CAC 146-04-2021/ZXPK

Aux actionnaires de la CRRH UEMOA, S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi, la réglementation bancaire et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement

N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le commentaire mentionné dans la note 4.27 des notes annexes aux états financiers, relatif au contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS Togo) intervenu durant l'exercice 2019.

1.4 Autre point

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des états financiers de cet exercice. En effet certaines mesures prises par l'État du TOGO, notamment les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

1.5 Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe également au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.6 Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

2.1 Vérifications spécifiques du rapport de gestion et des informations mises à la disposition des actionnaires et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la CRRH-UEMOA par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

2.2 Respect de la réglementation bancaire.

➤ Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, aux actionnaires ou associés qui détiennent dix (10) pour cent ou plus des droits de vote ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes citées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève 118 055 millions de francs CFA au 31 décembre 2020, soit 236 % des fonds propres effectifs.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, la dérogation individuelle à la norme prudentielle prévue par l'article 56 de la loi bancaire qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs.

➤ **Ratios prudentiels, Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne**

Les points relatifs au contrôle du Formulaire de Déclaration Prudentielle (FODEP) et sur les autres aspects de la réglementation bancaire font l'objet d'un rapport séparé conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Les points relevés font l'objet d'un rapport de recommandations distinct conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Pour et au nom des Commissaires aux Comptes.

Abidjan, le 14 avril 2021

Mazars Côte d'Ivoire, S.A.



Zana KONÉ

Expert-Comptable Diplômé

Associé

KPMG Côte d'Ivoire, S.A.



Francis MANGBO

Expert-Comptable Diplômé

Associé

Rapport Général 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et les autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le commentaire mentionné dans la note 4.27 des notes annexes aux états financiers relatif au contrôle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS Togo) intervenu durant l'exercice 2019.

1.4. Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) et arrêtés par le Conseil d'Administration en sa session du 23 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe également au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

2.1. Vérifications spécifiques prévues par la loi bancaire et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels ainsi que l'existence et la tenue conforme aux dispositions légales du registre de titres nominatifs.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la CRRH-UEMOA par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

2.2. Respect de la réglementation bancaire

➤ Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, aux actionnaires ou associés qui détiennent dix (10) pour cent ou plus des droits de vote ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes citées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève 134 549 millions de francs CFA au 31 décembre 2019, soit 268 % des fonds propres effectifs.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, la dérogation individuelle à la norme prudentielle prévue par l'article 56 de la loi bancaire qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs.

➤ Ratios prudentiels, Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Les points relatifs au contrôle du Formulaire de Déclaration Prudentielle (FODEP) et sur les autres aspects de la réglementation bancaire font l'objet d'un rapport séparé conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UEMOA.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Banque. Les points relevés font l'objet d'un rapport de recommandations distinct conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UEMOA.

Abidjan, le 10 avril 2020

MAZARS COTE D'IVOIRE



Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG CI



Franck NANGBO
Expert-Comptable Diplômé
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général 2018

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi et la réglementation bancaire.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA), comprenant le bilan et le hors-bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Entrée en vigueur du PCB révisé et du nouveau Dispositif Prudentiel

Comme mentionné dans l'annexe 4.3 des notes annexes, l'entrée en vigueur du Plan Comptable Bancaire révisé de l'UEMOA depuis le 1er janvier 2018 a conduit à la comptabilisation au 1er janvier 2018, d'un impact négatif de 370 millions de FCFA sur les capitaux propres. Il sera soumis à l'approbation de votre Assemblée Générale du 25 avril 2019 tel que prescrit par le guide d'application du PCB Révisé de l'UEMOA.

1.4. Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) et arrêtés par le Conseil d'Administration en sa session du 25 mars 2019.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Le Conseil d'administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe également au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de

s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport.

2. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi et la réglementation bancaire

2.1. Vérifications spécifiques prévues par l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels ainsi que l'existence et la tenue conforme aux dispositions légales du registre de titres nominatifs.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la CRRH UEMOA par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, l'existence et la tenue conforme du registre de titres nominatifs conformément aux dispositions de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2.2. Respect de la réglementation bancaire

Conformément à l'article 45 de la Loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, aux actionnaires ou associés qui

détiennent dix (10) pour cent ou plus des droits de vote ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes citées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à 13 417 millions de FCFA et représente 41 % des fonds propres effectifs au 31 décembre 2018.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA la dérogation individuelle pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire.

Abidjan, le 10 avril 2019

MAZARS COTE D'IVOIRE



Armand Fandohan
Expert-Comptable Diplômé
Associé

KPMG CI



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la CRRH-UEMOA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

A notre avis, les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CRRH-UEMOA à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration en sa session du 22 mars 2018.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la caisse en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la caisse.

1.4. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

2.1 Vérifications spécifiques prévues par l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels ainsi que l'existence et la tenue conforme aux dispositions légales du registre de titres nominatifs.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la banque par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, l'existence et la tenue conforme du registre de titres nominatifs conformément aux dispositions de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

2.2 Respect de la réglementation bancaire

Conformément à l'article 45 de la Loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, aux actionnaires ou associés qui détiennent dix pour cent ou plus des droits de vote ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes citées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à 15 804 millions de FCFA et représente 101% des fonds propres effectifs au 31 décembre 2017.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA la dérogation individuelle pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire.

Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'une instruction de la banque centrale à la date d'émission de ce rapport. Ce ratio était de 20 % dans l'ancienne loi bancaire.

Abidjan, le 29 mars 2018

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Eandohan
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Auditeurs Associés en Afrique –
KPMG CI



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne ;
- le respect de la réglementation bancaire.

1. Opinion sur les états financiers de synthèse

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA.

2. Vérifications et informations spécifiques

2.1. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

- a) Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la CRRH-UEMOA.
- b) Par ailleurs, en application de l'article 764-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous nous sommes assurés de l'existence du registre des titres nominatifs. Nous confirmons que ledit registre est tenu en conformité avec les dispositions légales ainsi que l'atteste la déclaration des dirigeants annexée au présent rapport.

3. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la CRRH-UEMOA. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction de la CRRH-UEMOA, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UEMOA.

4. Respect de la réglementation bancaire

Conformément à l'article 45 de la Loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à 11 159 millions de FCFA et représente 84% des fonds propres effectifs au 31 décembre 2016.

L'article 1 de l'arrêté N° 163/MEF/SG/DE du 21 septembre 2016 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo a renouvelé au profit de la CRRH-UEMOA la dérogation individuelle pour une durée de cinq ans à compter du 11 novembre 2016, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire.

Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'une instruction de la banque centrale à la date d'émission de ce rapport. Ce ratio était de 20 % dans l'ancienne loi bancaire.

Abidjan, le 27 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

Auditeurs Associés en Afrique -
KPMG CI



Franck Nangbo
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des états financiers de synthèse ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne ;
- le respect de la réglementation bancaire.

1. Opinion sur les états financiers de synthèse

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire :

- a) Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la CRRH-UEMOA.
- b) Par ailleurs, en application de l'article 746-2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, nous nous sommes assurés de l'existence du registre des titres nominatifs. Nous confirmons que ledit registre est tenu en conformité avec les dispositions légales ainsi que l'atteste la déclaration du Président du Conseil d'Administration annexée au présent rapport.

3. Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la CRRH-UEMOA. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui ont fait l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction Générale de la CRRH-UEMOA, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits de l'UMOA.

4. Respect de la réglementation bancaire

Conformément à l'article 45 de la Loi bancaire, nous vous informons que l'encours global des prêts accordés aux dirigeants, principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social, s'élève à 70 175 millions de FCFA et représente 659,97% des fonds propres effectifs au 31 décembre 2015.

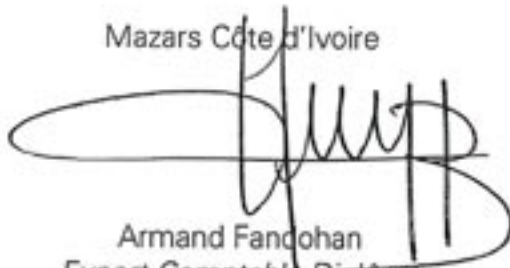
Le plafond autorisé par la réglementation bancaire n'a pas encore fait l'objet d'une instruction de la banque centrale à la date d'émission de ce rapport. Ce ratio était de 20 % dans l'ancienne loi bancaire.

L'article 4 de l'arrêté N° 260/MEF/SG/DE du 11/11/2011 du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo précise *"qu'il est accordé à la CRRH-UEMOA une dérogation individuelle pour une durée de cinq ans, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire"*.

Abidjan, le 17 juin 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

- Auditeurs Associés en Afrique -
KPMG CI



Franz Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport Général 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE de l'UEMOA (CRRH - UEMOA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- le respect de la réglementation bancaire ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'arrêter les comptes annuels. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles généralement admises. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CRRH-UEMOA à la fin de cet exercice, conformément aux principes comptables du Plan Comptable Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Respect de la réglementation bancaire

L'article 4 de l'arrêté N 260/MEF/SG/DE du Ministre de l'Économie et des Finances de la République du Togo précise "qu'il est accordé à la CRRH-UEMOA une dérogation individuelle pour une durée de cinq ans, à la norme prudentielle qui limite les prêts accordés aux principaux actionnaires, aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel, à 20 % des fonds propres effectifs, conformément à l'article 56 de la loi bancaire".

À titre d'information, l'encours global des prêts accordés aux personnes visées ci-dessus s'élève à 60 397 millions de FCFA et représente 603 % des fonds propres effectifs au 31 décembre 2014.

La situation des ratios prudentiels au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

DEC	Ratio prudentiel	Normes	31/12/2014	Observations
2060	Fonds propres effectifs	3 000	10 013	Respecté
2061	Couverture des risques (Rapport fonds propres sur risques)	Minimum 8 %	68 %	Respecté
2062	Coefficient de couverture des emplois à moyen et long terme par les ressources stables	Minimum 50 %	114 %	Respecté
2063	Coefficient de liquidité	Minimum 75 %	450 %	Respecté
2064	Liste des participations de l'établissement	Maximum 15 % des FPE	0 %	Respecté
2065	Contrôle des participations dans des entreprises autres que les banques et les sociétés immobilières	Maximum 25 % du capital de l'entreprise	0 %	Respecté
2066	Participations dans les sociétés immobilières et immobilisations hors exploitation	Maximum 15 % des FPE	0 %	Respecté
2067	Contrôle des immobilisations hors exploitation et des participations dans des sociétés immobilières	Maximum 100 %	1 %	Respecté
2068	Prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	Maximum 20 %	N/A	Exempté
2070	Division des risques	< 75 % des FPE soit 7 510 MF CFA	Aucun engagement ne dépasse individuellement le seuil	Respecté
	Engagements individuels			Respecté
	Cumul des engagements > 25 % FPE	Maximum 8 x FPE soit MFCFA	Le montant total des engagements concernés s'élève à 42 026 MFCFA.	Respecté

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Abidjan, le 11 mai 2015

MAZARS Côte d'Ivoire



 Armand Fandohan
 Expert Comptable Diplômé
 Associé

**AUDITEURS ASSOCIES EN AFRIQUE -
KPMG CI**



 Franek Nangbo
 Expert Comptable Diplômé
 Associé

Annexe 14

Fiche de Notation 2015



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

● TOGO, CRRH-UEMOA

Analyse portant sur les activités d'une institution de refinancement hypothécaire

Fiche de Notation Financière

Août 2015

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note Prec.	Perspective
Long Terme	Régionale	CFA	AA	N/A	Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A1	N/A	Positive

Bloomfield Investment Corporation

Téléphone: (225) 20 21 57 47 / (225) 2021 57 49
Fax : (225) 20 21 57 51

Jean-Paul TONGA, Directeur des opérations
ptonga@bloomfield-investment.com
Soraya DIALLO-TOURE, Analyste Financier Senior
s.toure@bloomfield-investment.com
Joeata KETY, Analyste Financier
j.kety@bloomfield-investment.com

www.bloomfield-investment.com

Données financières de base

En millions de CFA	2011	2012	2013	2014
Total bilan	4 553	19 128	61 433	76 494
Créances interbancaires	3 926	18 120	60 106	72 815
Dettes représentées par un titre	-	12 500	49 814	60 447
Fonds propres	4 403	6 187	8 779	10 289
Résultat des opérations de refinancement	291	525	712	627
Résultat net	173	249	372	274

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) est un établissement financier constitué sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration.

Son capital social de 5 731 570 000 francs CFA au 31 décembre 2014, est réparti entre trois (3) institutions financières (29,8%) et quarante-neuf (49) banques commerciales (70,2%).

Elle a pour mission de refinancer, au profit de ses actionnaires (banques commerciales), les prêts au logement octroyés par ceux-ci à leur clientèle.

Elle mobilise, sur le marché financier de l'UEMOA, les ressources par l'émission de bons, d'obligations, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de toute nature.

La CRRH peut, par ailleurs, mobiliser des ressources auprès des institutions et de partenaires financiers

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs jugés positifs suivants :

- une forte demande de financement de l'habitat ;
- un potentiel de développement de l'habitat ;
- un soutien fort présumé des actionnaires ;
- un projet porté par l'ensemble de l'Union ;
- une intervention adaptée à l'environnement ;
- une exposition maîtrisée au risque de crédit ;
- une gouvernance de qualité.

Les principaux facteurs de la notation jugés négatifs sont les suivants :

- un cadre juridique de l'UEMOA non encore harmonisé ;
- une situation socio politique et sécuritaire sous-régionale globalement fragile ;
- des financements bancaires ne répondant pas aux attentes des populations ;
- une croissance en déphasage avec les anticipations, en raison de facteurs exogènes ;
- une stratégie dont la mise en œuvre est tributaire de la volonté politique des états-membres d'accélérer les réformes du cadre juridique régional.

Fiche de Notation 2016



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Juin 2016

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note Prec.	Perspective
Long Terme	Régionale	CFA	AA	AA	Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A1+	A1	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tel: (225) 20 21 57 47 / (225) 20 21 57 49

Fax: (225) 20 21 57 51

Soraya DIALLO-TOURE, Directrice de mission

s.toure@bloomfield-investment.com

Joëata KETV, Analyste Financier Senior

j.ketv@bloomfield-investment.com

Olivia YASSOUA, Analyste Financier

o.yassoua@bloomfield-investment.com

Stéphanie ANGUT, Analyste Financier

s.angut@bloomfield-investment.comwww.bloomfield-investment.com

Données financières de base

En millions de CFA	2014	2015
Total bilan	76 494	103 341
Créances interbancaires	72 815	84 983
Dettes représentées par un titre	60 447	72 330
Fonds propres	10 289	11 577
Marges d'intérêts	266	336
Résultat net des commissions	155	183
Produit Net Bancaire	627	780
Résultat net	274	382

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier constitué sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration. Son capital de 5 832 millions de francs CFA au 31 décembre 2015 est réparti entre cinquante-trois (53) actionnaires dont trois (3) institutions financières et cinquante (50) banques commerciales.

Elle a pour mission de refinancer, au profit exclusif de ses banques actionnaires, les prêts au logement octroyés par ceux-ci à leur clientèle. Pour ce faire, elle mobilise, sur le marché financier régional des pays de l'UEMOA, les ressources au moyen de l'émission de bons, d'obligations, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de toute nature.

Elle peut également solliciter des ressources auprès de bailleurs de fonds.

Son capital a été augmenté à 7 125 millions de francs CFA au 30 juin 2016.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun la plus élevée. Les liquidités à court terme, dont les facteurs internes d'exploitation et/ou l'accès aux sources alternatives de financement sont assurés, et la sécurité est tout juste en dessous de celle des bons du trésor sans risque.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs jugés positifs suivants :

- un modèle de financement sécurisé, générateur de revenus ;
- Une amélioration du niveau d'activité, qui reste toutefois en-deçà des objectifs ;
- le respect des normes prudentielles ;
- le renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques ;
- une faible exposition au risque de crédit ;
- une flexibilité financière accrue ;
- un allègement des conditions de refinancement, qui favorise les demandes de refinancement par les banques actionnaires.

Les principaux facteurs de la notation jugés négatifs sont les suivants :

- un environnement réglementaire et juridique limitant le développement du prêt hypothécaire ;
- un environnement sécuritaire fragile et versatile dans l'UEMOA ;
- une difficulté des bénéficiaires à se conformer en totalité aux exigences prudentielles de la CRRH-UEMOA.

Fiche de Notation 2017



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Juin 2017

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note Prec.	Perspective
Long Terme	Monnaie locale	CFA	AA	AA	Positive
Court Terme	Monnaie locale	CFA	A1+	A1+	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tel: (225) 2021 57 47

Fax: (225) 20 21 57 51

Yannick YAPI, Directeur de mission

y.yapi@bloomfield-investment.com

Stéphanie ANGUI, Analyste Financier

s.angui@bloomfield-investment.com

Narcisse KOUASSI, Analyste Financier

n.kouassi@bloomfield-investment.com

www.bloomfield-investment.com

Informations financières de base

En millions de CFA	2012	2013	2014	2015	2016
Total bilan	29 128	62 433	76 494	103 341	147 125
Créances interbancaires	38 120	60 206	71 815	84 983	129 468
Dettes interbancaires	-	-	-	-	26 238
Dettes représentées par un titre	12 500	49 814	60 447	72 130	86 372
Fonds propres	6 187	8 779	10 289	12 577	35 444
Marges d'incertitude	86	(124)	266	106	347
Résultat net des commissions	243	274	155	183	214
Produit Net Bancaire	525	712	627	780	850

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier créé le 10 juillet 2010 à Cotonou au Bénin, avec un capital de 3 426 millions de francs CFA.

Constituée sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration, elle est immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro TG-LOM-2010 B 1817.

Elle a pour objet de refinancer les prêts au logement octroyés dans l'espace UEMOA, par ses banques actionnaires.

A cet effet, la Caisse mobilise ses ressources soit, sur le marché financier régional de l'UEMOA au moyen de l'émission de bons, d'obligations, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de toute nature, soit auprès des partenaires au développement.

Son capital social d'un montant de 8 375 millions de francs CFA au 31 décembre 2016, est réparti entre cinquante-huit (58) actionnaires dont quatre (4) institutions financières et cinquante-quatre (54)

banques commerciales, qui bénéficient de ses refinancements.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs jugés positifs suivants :

- Une amélioration notable des fonds propres par le renforcement du capital social ;
- Le respect de l'ensemble des normes du dispositif prudentiel de l'UEMOA ;
- Un niveau d'activité en hausse, illustré par des refinancements en progression de 16% ainsi que la mobilisation de ressources concessionnelles ;
- Le maintien de la qualité du portefeuille ;
- L'entrée de la Société Financière Internationale dans le capital de la CRRH-UEMOA ;
- Un niveau de revenus garantissant l'autonomie financière.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- Un cadre juridique peu harmonisé, limitant les refinancements à l'habitat ;
- Un environnement sécuritaire sous régional fragile ;
- Une difficulté des banques bénéficiaires à satisfaire aux conditions de la CRRH-UEMOA, en termes de garantie.

Fiche de Notation 2018



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Validité : Juin 2018 - Mai 2019

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note Préc.	Date d'exp.	Perspective
Long Terme	Monnaie locale	CFA	AA+	AA	31/05/2019	Stable
Court Terme	Monnaie locale	CFA	A1+	A1+	31/05/2019	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tel: (225) 2021 57 47

Fax: (225) 20 21 57 51

Yannick YAPI, Directeur de mission

y.yapi@bloomfield-investment.com

Stéphanie ANGUL, Analyste Financier Senior

s.angul@bloomfield-investment.com

www.bloomfield-investment.com

Informations financières de base

En millions de FCFA	2016	2017
Total bilan	147 115	166 048
Créances interbancaires	129 468	159 569
Dettes interbancaires	26 238	26 238
Dettes représentées par un titre	86 372	102 183
Fonds propres	15 444	18 702
Marges d'intérêts	347	1 408
Résultat net des commissions	214	372
Produit Net Bancaire	850	2 174
Résultat net	139	1 349

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier créé le 16 juillet 2010 à Cotonou au Bénin, avec un capital de 3 426 millions de francs CFA.

Constituée sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration, elle est immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro TG-LOM-2010 B 1817.

Elle a pour objet de refinancer les prêts au logement octroyés dans l'espace UEMOA, par ses banques actionnaires.

A cet effet, la société mobilise ses ressources soit, sur le marché financier régional de l'UEMOA au moyen de l'émission de bons, d'obligations, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de toute nature, soit auprès des partenaires au développement.

Son capital social maintenu à 8 375 millions de francs CFA au 31 décembre 2017, est réparti entre cinquante-huit (58) actionnaires dont quatre (4) institutions financières et cinquante-quatre (54)

banques commerciales, qui bénéficient de ses refinancements.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun la plus élevée. Les liquidités à court terme, dont les facteurs internes d'exploitation et/ou l'accès aux sources alternatives de financement sont assurés, et la sécurité est tout juste en dessous de celle des bons du trésor sans risque.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs jugés positifs suivants :

- Une excellente capacité à mobiliser les ressources concessionnelles ;
- Une bonne capacité du management à atteindre les objectifs ;
- Une trésorerie importante, soutenue par l'évolution de l'activité ;
- Une maîtrise des risques et une qualité du portefeuille conservées ;
- Une amélioration du taux de couverture des engagements.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- Un cadre juridique encadrant le secteur de l'habitat, à améliorer ;
- Un contexte sécuritaire sous-régional toujours fragile ;
- Une difficulté des banques bénéficiaires à satisfaire les conditions de la CRRH-UEMOA en termes de garantie hypothécaire.



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Date de validité : Juin 2019 - Mai 2020

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note Prec.	Date d'exp.	Perspective
Long Terme	Monnaie locale	CFA	AA+	AA+	31/05/2020	Stable
Court Terme	Monnaie locale	CFA	A1+	A1+	31/05/2020	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tel: (225) 2021 57 47

Fax: (225) 20 21 57 51

Stéphanie ANGUI, Chef de mission

s.angui@bloomfield-investment.com

Murielle GATHI, Analyste Financier

m.gathi@bloomfield-investment.com

Cyrielle YAO, Analyste Financier

c.yao@bloomfield-investment.com

www.bloomfield-investment.com

Informations financières de base

En millions de CFA	2017*	2017**	2018**
Total bilan	146 048	145 679	187 652
Créances interbancaires	119 569	162 015	119 587
Dettes interbancaires	26 238	26 243	26 247
Dettes représentées par un titre	102 181	104 015	121 541
Fonds propres	18 792	19 299	34 121
Marges d'intérêts	1 406	1 402	1 599
Résultat net des commissions	372	372	36
Produit Net Bancaire	2 174	2 184	1 924
Résultat net	1 149	1 148	1 008

* Données présentées avant le Plan Comptable Bancaire Révisé

** Données présentées suivant le Plan Comptable Bancaire Révisé

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier créé le 16 juillet 2010 à Cotonou au Bénin, avec un capital de 3 426 millions de francs CFA.

Constituée sous forme de société anonyme avec Conseil d'Administration, elle est immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de Lomé sous le numéro TG-LOM-2010 B 1817.

Elle a pour objet de refinancer les prêts au logement octroyés dans l'espace UEMOA, par ses banques actionnaires.

A cet effet, la société mobilise ses ressources soit, sur le marché financier régional de l'UEMOA au moyen de l'émission de bons, d'obligations, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de toute nature, soit auprès des partenaires au développement.

Son capital social passé à 9 144 millions de francs CFA en 2018 (contre 8 375 millions de francs CFA en

2017), s'élève à 9 589 millions de francs CFA en janvier 2019.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme : Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme : Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs jugés positifs suivants :

- Un bon niveau de refinancement sur ressources de marché, malgré des conditions de marché peu propices ;
- Une capacité à mobiliser des ressources de marché sur des maturités plus longues ;
- Un renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Une adaptation progressive au nouveau cadre réglementaire du secteur bancaire ;
- Un renforcement des fonds propres.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- Une baisse du résultat net induite par la mise en application du Plan Comptable Bancaire Révisé ;
- Un mécanisme de couverture globale du risque de change à conforter ;
- Une situation sociopolitique et sécuritaire toujours préoccupante dans l'UEMOA ;
- Un cadre foncier des pays de la zone UEMOA relativement fragile.

Fiche de Notation 2020



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Validité : Juin 2020 - Mai 2021

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note préc.	Date d'exp.	Perspective
Long Terme	Monnaie locale	CFA	AA+	AA+	31/05/2021	Stable
Court Terme	Monnaie locale	CFA	A1+	A1+	31/05/2021	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tél: (225) 22 54 84 40

Fax: (225) 22 54 84 40

Yannick YAPI, Sous-Directeur Bloomfield Ratings

y.yapi@bloomfield-investment.com

Murielle GATHI, Analyste Financier

m.gathi@bloomfield-investment.com

Maryline KOUASSI, Analyste Financier

m.kouassi@bloomfield-investment.comwww.bloomfield-investment.com

Informations financières de base

En millions de CFA	2018	2019
Total bilan	187 652	197 529
Créances interbancaires	159 587	187 803
Dettes interbancaires	26 247	36 271
Dettes représentées par un titre	121 561	106 483
Fonds propres	34 121	50 262
Marges d'intérêts	1 599	1 535
Résultat net des commissions	36	78
Produit Net Bancaire	1 924	2 283
Résultat net	1 009	1 243

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (CRRH-UEMOA) est un établissement financier constitué sous la forme d'une Société Anonyme.

Elle a été créée le 16 juillet 2010 à Cotonou au Bénin, avec un capital de 3 426 millions de francs CFA.

La CRRH-UEMOA est immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) de Lomé sous le numéro TG-LOM-2010 B 1817.

Dans le cadre de son activité de refinancement des prêts aux logements, la CRRH-UEMOA mobilise des ressources sur le marché financier régional et depuis 2017, auprès des partenaires financiers (institutions financières).

Le capital social de la CRRH-UEMOA a progressivement évolué, passant de 3 426 millions de francs CFA à sa création en 2010, à 9 589 millions de francs CFA à fin 2019.

Au 31 décembre 2019, il est détenu à 61% par les banques commerciales et à 39% par les institutionnels.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme :

Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme :

Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs positifs suivants :

- Un renforcement du cadre de la gouvernance ;
- Une volonté manifeste d'étendre les activités aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ;
- Une meilleure maîtrise de l'ensemble des risques ;
- Une progression du PNE tirée par les opérations de placement ;
- Une conformité aux nouvelles dispositions réglementaires.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- Une non-exécution du programme d'activités 2019 en raison du décalage dans la mobilisation des ressources au titre du programme de l'année 2018 ;
- Une forte attractivité des investisseurs vers les titres souverains sur le marché financier régional, au détriment des émissions de la CRRH-UEMOA, rendant difficile la mobilisation (dans le temps) des ressources de marché ;
- Un cadre réglementaire des pays de l'UEMOA dans le domaine du foncier, à renforcer ;
- Une situation sécuritaire fragile dans l'UEMOA.



CREDIT RISK MANAGEMENT BEYOND NUMBERS

Fiche de Notation Financière

Validité : Juin 2021 - Mai 2022

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note actu.	Note préc.	Date d'exp.	Perspective
Long Terme	Monnaie locale	CFA	AA+	AA+	31/05/2022	Stable
Court Terme	Monnaie locale	CFA	A1+	A1+	31/05/2022	Stable

Bloomfield Investment Corporation

Tel: (225) 27 22 54 84 40

Yannick VAPI, Sous-Directeur Bloomfield Ratings

y.vapi@bloomfield-investment.com

Elvira NANIE, Analyste Financier

enanie@bloomfield-investment.com

www.bloomfield-investment.com

Informations financières de base

En millions de CFA	2019	2020
Total bilan	197 539	181 730
Créances interbancaires	167 803	173 550
Dettes interbancaires	36 271	32 771
Dettes représentées par un titre	106 483	91 409
Fonds propres	50 262	52 715
Marges d'intérêts	1 535	2 353
Résultat net des commissions	78	85
Produit Net Bancaire	2 283	2 486
Résultat net	1 243	1 308

Présentation

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest a été créée sous forme de société anonyme le 16 juillet 2010 à Cotonou (Bénin).

La CRRH-UEMOA a obtenu son agrément en qualité d'établissement financier à caractère bancaire de l'UEMOA, le 11 novembre 2011, sous le numéro T 0165 N par arrêté n°260/MEF/SG/DE.

Son activité consiste en la mobilisation de ressources sur les marchés régionaux et internationaux afin de refinancer les crédits de logements accordés par les banques de l'UEMOA (qui figurent dans son actionnariat).

Le capital social de la CRRH-UEMOA de 9 888 970 000 francs CFA au 31 décembre 2020.

Il est détenu à 62% par les établissements de crédits sous régionales et à 38% par quatre (4) institutions financières internationales de développement.

Justification de la notation et des perspectives

Sur le long terme :

Qualité de crédit très élevée. Les facteurs de protection sont très forts. Les changements néfastes au niveau des affaires, des conditions économiques ou financières vont accroître les risques d'investissements, quoique de manière très peu significative.

Sur le court terme :

Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont excellents et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

La notation est basée sur les facteurs positifs suivants :

- Une extension des activités aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ;
- Une progression des indicateurs de performance ;
- Une bonne gestion globale des risques ;
- Un renforcement du ratio de solvabilité ;
- Une capacité à mobiliser des ressources sur le marché financier international détenue grâce à la garantie accordée par un organisme financier américain.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- Une baisse de la mobilisation des ressources en vue des activités de refinancement, sur fond de crise sanitaire en 2020, avec la non-réalisation de la 9^{ème} émission obligataire sur le marché financier de l'UEMOA ;
- Un cadre réglementaire des pays de l'UEMOA dans le domaine du foncier, à renforcer ;
- Une situation sécuritaire fragile dans l'UEMOA.

Fiche de Notation 2018

MOODY'S INVESTORS SERVICE

Rating Action: Moody's attribue à la CRRH-UEMOA une première notation de groupe Ba2 et une notation Ba3 d'émetteur à long terme en devises

04 Feb 2021

London, 04 February 2021 – Moody's Investors Service ("Moody's") a attribué à la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) les premières notations suivantes : la notation de groupe (CFR) à long terme Ba2, les notations Ba2/Not Prime d'émetteur en monnaie locale à long et à court termes et les notations Ba3/Not Prime d'émetteur en devises à long et à court termes. Les notations de l'entité sont assorties d'une perspective stable.

Institution financière régionale basée au Togo et créée en 2010, la CRRH-UEMOA opère dans toute la région de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). La CRRH-UEMOA affichait un total d'actifs de 338 millions de dollars US à fin 2019. La CRRH-UEMOA est un véhicule de refinancement de prêts à l'habitat. Elle mobilise des fonds à long terme sur les marchés financiers et auprès d'institutions de financement du développement, qu'elle met ensuite à la disposition des institutions bancaires de l'UEMOA qui en sont actionnaires, afin qu'elles refinancent leurs prêts hypothécaires résidentiels.

La liste des notations attribuées est consultable à la fin de ce communiqué de presse.

-- ÉLÉMENTS RETENUS DANS LA NOTATION

La notation Ba2 de groupe (CFR) à long terme de la CRRH-UEMOA intègre son évaluation intrinsèque b1 ainsi que deux crans de rehaussement pour le soutien parental, reflétant une probabilité de soutien de la part de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD, notée Baa1, perspective négative), sponsor et plus grand actionnaire de la CRRH-UEMOA, jugée élevée par Moody's, en cas de besoin. Cette évaluation par Moody's prend en considération l'alignement étroit des objectifs des deux institutions. La BOAD détient en effet une participation de 16% dans le capital de la CRRH-UEMOA, ce qui en fait le premier actionnaire.

L'évaluation intrinsèque b1 de la CRRH-UEMOA prend en considération (i) la qualité élevée de ses actifs renforcée par une organisation prudente de l'activité de prêt, (ii) ses solides niveaux de capitalisation et (iii) son profil de liquidité solide avec des échéances d'actifs et de passifs appariés. Ces atouts sont relativisés par (i) l'intervention de la CRRH-UEMOA dans une seule activité limitant considérablement sa valeur d'enseigne (franchise value) et sa rentabilité, (ii) l'environnement opérationnel en Afrique de l'Ouest et (iii) le risque de contrepartie élevé des banques dont elle finance les prêts hypothécaires.

La qualité des actifs de la CRRH-UEMOA est forte, aucune perte sur prêts n'ayant été signalée depuis sa création. Cela reflète l'organisation prudente de son activité de prêt, tant en termes de soutien réciproque des banques clientes que de règle de substitution au sein de leurs portefeuilles hypothécaires. Cependant, Moody's estime que le risque de contrepartie des banques clientes est relativement élevé, et que la CRRH-UEMOA est exposée à un risque important de concentration de ses emprunteurs, ses 20 premiers clients représentant environ 90 % de ses prêts et dépôts interbancaires bruts et 10 fois ses capitaux propres tangibles.

En matière de capitalisation, les capitaux propres de base de la CRRH-UEMOA demeureront, selon les prévisions de Moody's, solides mais enregistreront une légère baisse au cours des prochains 12 à 18 mois, tandis que la société continue de développer ses activités. En décembre 2019, le ratio Bâle II/III des fonds propres de base (« Common Equity Tier One » ou CET1) sur actifs pondérés des risques atteignait 14,5%. Le ratio TCE (capitaux propres tangibles) sur actifs tangibles gérés (hors dette subordonnée) était de 7,6% en décembre 2019 (contre 7,0% en décembre 2018). Ce ratio TCE sur actifs gérés enregistré en décembre 2019 augmente pour atteindre 25,4% si l'on y inclut la dette subordonnée en quasi-fonds propres.

La CRRH-UEMOA continuera, selon les prévisions de Moody's, d'afficher un niveau de liquidités solide. En décembre 2019, le ratio actifs liquides sur actifs totaux de l'entité était de 28,7% (contre 27,6% à fin 2018). Le ratio de liquidité a atteint 132% à fin 2019 (contre 127% à fin 2018). Par ailleurs, la concordance des échéances des actifs et des passifs de la CRRH-UEMOA atténue le risque lié au refinancement. La CRRH-UEMOA ne lance des émissions obligataires qu'en fonction des demandes de refinancement spécifiques de ses banques emprunteuses. Elle veille à ce que l'échéance, la devise et le coupon de chaque émission

CREDIT OPINION

26 October 2022

New Issue



Send Your Feedback

RATINGS

CRRH-UEMOA

Domicile	LOME, Togo
Long Term Rating	Ba2
Type	LT Corporate Family Ratings
Outlook	Stable

Please see the [ratings section](#) at the end of this report for more information. The ratings and outlook shown reflect information as of the publication date.

CRRH-UEMOA

Update following outlook change to stable

Summary

[La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA's](#) (CRRH-UEMOA) Ba2 long-term Corporate Family Rating (CFR) reflects the firm's b1 standalone assessment and a two-notch uplift, based on our assessment of a high likelihood of support in case of need from [The West African Development Bank](#) (BOAD, Baa1 stable), its sponsor and largest shareholder.

CRRH-UEMOA's b1 standalone assessment reflects the firm's strong asset quality underpinned by conservative structuring of its lending; and matched asset-liability maturity combined with solid liquidity. These strengths are moderated by CRRH-UEMOA's monoline status that significantly constrains its franchise value and profitability, and the relatively high counterparty risk of the banks whose mortgage loans it refinances. The standalone assessment also reflects the operating environment in which the company operates.

Our assessment of a high likelihood of affiliate support from BOAD in case of need reflects the close alignment of the objectives of the two institutions. Despite BOAD's declining ownership stake in CRRH-UEMOA (15% as of June 2022 from 22% in 2010), the entity remains of strategic importance for BOAD and the WAEMU member states given its role in the promotion and development of residential mortgage lending in the WAEMU region. The high probability of support also reflects the strong operational and financial interlinkages between the two institutions.

CRRH-UEMOA's Ba2 long-term local currency issuer rating is aligned with its Ba2 CFR. CRRH-UEMOA's long-term foreign currency issuer rating is capped at Ba3 (in line with the foreign currency ceiling), for assessing the foreign currency ceiling applicable to CRRH-UEMOA, we use the weighted average ceiling of the countries in which CRRH-UEMOA operates.

Annexe 15

Evolution de la Notation de la CRRH-UEMOA de 2015 à 2021

a. Notation Bloomfield Investment Corporation

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2022	Note 2021	Note 2020	Note 2019	Note 2018	Note 2017	Note 2016	Note 2015
Long Terme	Régionale	CFA	AA+ perspective Stable	AA+ perspective Stable	AA+ perspective Stable	AA+ perspective Stable	AA+ perspective Stable	AA perspective Positive	AA perspective Stable	AA perspective Stable
Court Terme	Régionale	CFA	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1+ perspective Stable	A1 perspective Positive

b. Notation Moody's Investors Service

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2021	Catégorie émetteurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2021
Long Terme	Régionale	CFA	Ba2 perspective Stable	Long terme	Régionale	FCFA	Ba2 perspective Stable

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2021	Catégorie émetteurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2021
Long Terme	Internationale	devises	Ba3 perspective Stable	Court terme	Régionale et internationale	FCFA et devises	Not prime

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2022	Catégorie émetteurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2022
Long Terme	Régionale	CFA	Ba2 perspective Stable	Long terme	Régionale	FCFA	Ba2 perspective Stable

Catégorie De valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2022	Catégorie émetteurs	Échelle de notation	Monnaie	Note 2022
Long Terme	Internationale	devises	Ba3 perspective Stable	Court terme	Régionale et internationale	FCFA et devises	Not prime

ANNEXE 16

DECISION N°062/2022/CM/UMOA/CRRH-UEMOA DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UMOA, RELATIVE A LA FISCALITE APPLICABLE AUX TITRES DE LA CRRH-UEMOA

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UMOA,

Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973 instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;

Vu les Statuts de la BOAD, notamment en son article 2 ;

Vu la Directive N°02/2010/CM/UEMOA du 30 mars 2010 portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA notamment en ses articles 6, et 8 du titre III ;

Vu les conclusions de la consultation à domicile des membres du Conseil, le 08 juillet 2022 au sujet du dossier de la CRRH-UEMOA intitulé « renouvellement de l'exonération de tous impôts et taxes des émissions obligataires de la CRRH-UEMOA dans les pays de l'UEMOA » ;

Vu les conclusions de la session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Union du vendredi 30 septembre 2022 à Dakar ;

DECIDE :

ARTICLE 1

La Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA bénéficie, dans tous les pays de l'UEMOA, du renouvellement de l'exonération de tous impôts et taxes sur les obligations et autres valeurs mobilières, leurs revenus et plus-values, quel que soit le détenteur de ces titres pour les dix (10) prochaines années.

ARTICLE 2

Sur proposition de la CRRH-UEMOA, la BOAD soumettra tous les ans au Conseil des Ministres, à titre d'information, un rapport de l'impact de la mesure sur les recettes de chaque Etat ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs attendus, en termes de promotion de l'accès à la propriété dans les différents pays membres de l'Union.

Fait à Lomé, le 30 SEP. 2022

Pour le Conseil des Ministres de l'UMOA,
Le Président



Monsieur Sani YAYA
Ministre de l'Economie et des Finances
de la République Togolaise

Annexe 17

PROJET REGIONAL BANQUE MONDIALE UEMOA POUR L'ACCES A L'HABITAT DES POPULATIONS A REVENUS MODESTES : 155 M\$

FINANCEMENT REGIONAL DE 130
M\$ SUR IDA SCALE UP FACILITY
(30Y, 5Y différé, Euro)

DON IDA REGIONAL DE 25 M\$
POUR ASSISTANCE TECHNIQUE
(AT)

BOAD

COMMISSION DE L'UEMOA

CRRH-UEMOA : AGENCE D'EXÉCUTION

COMITÉ DE PILOTAGE
CONJOINT BCEAO/COMMISS-
SION/BOAD/CRRH-UEMOA

Composante 1 :
Refinancement
des ménages à
faibles revenus
80 M\$

Composante 2 :
fenêtre de
refinancement
des SFD. 50 M\$

Composante 3-1 :
AT pour offre de
logement 15 M\$

Composante 3-2 :
AT pour SFD.
5M\$

Composante 3-3 :
5M\$ structuration
d'un fonds de
Garantie Régional

40 M\$ de prêts
subordonnés à 30 ans
décaissables en fonction
d'indicateurs de
performance sur le
refinancement des
ménages à faibles revenus
sur ressources de marché
40 M\$ de ligne de crédit à
30 ans avec 05 ans de
grâce à 2,68 % en Euro

Fenêtre de refinancement
des SFD à la
CRRH-UEMOA pour la
promotion du prêt à
l'habitat en direction des
ménages à bas revenus et
du secteur informel

AT pour la mise en
place d'un centre
régional d'information
sur l'habitat et le
foncier, la promotion
des meilleures
pratiques et approches
sur le logement social
et la gestion du foncier,
et l'harmonisation des
initiatives nationales.

AT pour le
renforcement des
capacités des SFD
dans le financement de
l'accès au logement de
leurs clients.
Renforcement des
capacités de la
CRRH-UEMOA pour le
refinancement de ces
institutions avec une
bonne maîtrise du
risque

AT pour a réalisation
d'une étude de
faisabilité d'un fonds
régional de garantie
permettant de gérer le
risque associé au
financement des
ménages à bas revenus
et du secteur informel,
la structure de ce
fonds, son business
plan ses politiques et
procédures.

CRRH-UEMOA agence d'exécution

Commission de l'UEMOA agence d'exécution



Tél. : + 228 22 23 58 30 / 40

Tél. : +228 22 23 27 22 / 51

Fax : +228 22 23 27 52

Email : infos@crrhuemoa.org

Site : www.crrhuemoa.org

68, avenue de la libération

BP : 11 72 Lomé - Togo